

MINISTERE DE L'ECONOMIE DU PLAN
DE LA STATISTIQUE
REPUBLIQUE DU CONGO
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
ET LA COMPETITIVITE

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



REPUBLIQUE DU
CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT ROUTIER ET FLUVIAL EN AFRIQUE CENTRALE (P175235)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

AVRIL 2023

Sommaire

Sigles et acronymes	2
Listes des tableaux	4
Listes des cartes	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
1. Introduction	39
2. Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	41
3. Description du projet	43
4. Description des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet	46
5. Milieux biophysique humain et socio-économique	55
6. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du projet	74
7. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	102
7.1 Mesures de bonification	104
7.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels	105
7.3 Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs.....	114
7.4 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	114
7.5 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité	114
7.6 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	115
7.7 Règlement intérieur et code de bonne conduite	116
8 Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	117
9 Mécanisme de gestion des plaintes	149
9.1 Objectifs – Structuration et fonctionnement du Mécanisme	149
9.2 Traitement des Plaintes	150
10 Consultation des parties prenantes	154
Annexes	xlix

SIGLES ET ACRONYMES

AES	Audit environnemental et social
BM	Banque mondiale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques
CEMAC	Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CERC	Contingency Emergency Response Component
CES	Cadre Environnementale et sociale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
CICOS	Commission internationale du bassin Congo-oubangui-sangha
CNCC	Conseil National des Chargeurs du Congolais
CPR	Cadre des Politiques de Réinstallation
CSI	Centre de Santé Intégré
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DGD	Direction Général des Douanes
DDE	Direction Départementale de l’Environnement
DGE	Direction Générale de l’Environnement
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d’Impact Environnemental et Social
EVE	Eléments Valorisés de l’Environnement
ESMF	Environmental and Social Management Framework
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
IF	Intermédiaires Financiers
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MASAH	Ministère des Affaires Sociales, de l’Action Humanitaire
MTACMM	Ministère des transports de l’aviation civile et de la marine marchande
MEF	Ministère de l’Economie Forestière
MPSIR	Ministère du Plan, de la Statistique et de l’Intégration Régionale
MINEPAT	Ministère de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire

MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEDDBC	Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du congo
MPFIFDEI	Ministère de la Protection de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle
MST	Maladies Sexuelles Transmissibles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAE	Plan Assurance Environnement
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RCA	République Centrafricaine
RC	République du Congo
RDC	République Démocratique du CONGO

Listes des tableaux

Tableau 1: Récapitulatif des mesures des protections du patrimoine culturel et responsabilités **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 2: Synthèse de la programmation des recommandations du CGES **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....**Error! Bookmark not defined.**

Tableau 4: Normes pertinentes40

Tableau 5 : Applicabilité des Normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.78

Tableau 6: Impacts positifs potentiels102

Tableau 7: Mesures de bonification.....104

Tableau 8: les activités et les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet107

Tableau 9: Mesures d'atténuation109

Tableau 10: impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation114

Tableau 11:Quelques programmes de formation.....125

Tableau 12: Canevas du suivi environnemental et social128

Tableau 13: Récapitulatif des mesures des protections du patrimoine culturel et responsabilités135

Tableau 14: Synthèse de la programmation des recommandations du CGES.....137

Tableau 15: suivi évaluation138

Tableau 16: Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet140

Tableau 17: Thèmes de formations et acteurs ciblés143

Tableau 18: Information et Sensibilisation146

Tableau 19: Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....147

Tableau 20: Parties prenantes rencontrées155

Listes des cartes

Carte 1: Localisation de la zone d'intervention du projet.....45

Carte 2: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département des Plateaux.....58

Carte 3: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département de la Likouala62

Carte 4: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département de la cuvette.....70

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

La République du Congo travaille en collaboration avec la République Centrafricaine pour mettre en place le Projet Régional d'Amélioration des Corridors de transport routier et fluvial en Afrique centrale. Ce projet, dont le coût global s'élève à 300 millions de dollars américains (dont 60 millions pour la République du Congo), sera financé par la Banque mondiale pour soutenir le Gouvernement de la République du Congo, sous la supervision du Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

Le projet vise l'amélioration de la connectivité régionale et les échanges commerciaux entre la République Centrafricaine et la République du Congo en mettant l'accent sur le fleuve Congo, son affluent Oubangui et les corridors routiers choisis.

Les activités du Projet sont organisées autour de cinq composantes ayant chacune des sous composantes à savoir :

Composante 1: qui porte sur le programme d'amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières.

Composante 2: qui financera l'appui à la gouvernance du secteur des voies navigables, des routes et à la facilitation du commerce.

Composante 3 : Création des investissements socialement inclusifs pour soutenir les moyens de subsistance, offre des opportunités économiques aux communautés riveraines et amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux.

Composante 4 : Gestion de projet, formation, renforcement institutionnel, assistance technique et aide à la mise en œuvre.

Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 dollar américain)

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP concernera les zones d'implantation des ports et les zones environnantes, ainsi que les écosystèmes susceptibles d'être affectés ou non par le projet. Ont été retenus par le projet les départements suivants : les plateaux-Makotipoko, la Cuvette-Mossaka, la Sangha-Ngombé et la Likouala - Impfondo-Bétou-Liranga.

2. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux inhérents sont globalement pluriels, importants. A l'échelle des trois départements, on y relève une inexistence des infrastructures portuaires à l'exception des ports d'Impfondo et de Mossaka, une très faible activité portuaire (quasi inexistant à Impfondo). Cette faible activité portuaire s'explique par le phénomène d'ensablement du fleuve. A cela s'ajoute l'état de vétusté avancé des infrastructures. Ces enjeux environnementaux et sociaux se résument comme suit :

Etudes et conception

- Faible consultation des parties prenantes
- Non prise en compte des préoccupations des populations autochtones
- Non prise des enjeux infrastructurels : Absence de télé centre; absence d'infrastructures administratives; absence d'organisation du suivi des activités portuaires, insuffisance du personnel avec des équipes composées que de Chef de port et d'un comptable et des journaliers qui sont prises en charge en fonction du pourcentage des recettes

journalières ; instabilité des réseaux téléphoniques avec un signal très faible, influencé par le réseau téléphonique de la RDC (orange, vodacom); absence de fibre optique; pas d'accès à l'électricité dans les localités Mossaka (Cuvette), Liranga (Likouala), Makotipoko (Plateaux), difficulté d'accès à l'électricité

Phase de construction

Les enjeux environnementaux liés au projet peuvent concerner :

Incidences sur les ressources en eaux superficielles :

Les activités de chantiers au niveau du port peuvent contribuer à altérer la qualité des eaux de surfaces à travers l'introduction des substances toxiques telles que les produits chimiques et les hydrocarbures; cette contamination des eaux peut accentuer le caractère sensible du projet étant donné que les populations des zones de construction des points d'accostages consomment l'eau des rivières sur lesquelles ces zones d'accostage seront construites.

Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales, espèces envahissantes): les travaux de dragage effectués dans le cadre d'activités de construction ou d'entretien, l'élimination des déblais, la construction des quais, brise-lames et autres structures donnant sur l'eau, ainsi que l'érosion peuvent avoir des impacts à court et moyen termes sur les habitats aquatiques et côtiers. Les impacts directs sont notamment l'enlèvement ou l'ensevelissement de l'habitat côtier ou terrestre, en plus de la modification de la configuration des courants d'eau et des sédiments ainsi que du rythme d'accumulation de ces derniers, tandis que les impacts indirects peuvent tenir au changement de la qualité de l'eau dû aux sédiments en suspension ou à des rejets d'eaux de ruissellement et d'eaux usées.

En outre, le rejet des eaux de ballast et des sédiments des navires durant leurs opérations au port peut être à l'origine de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes. Les bateaux pourraient également introduire des espèces envahissantes toxiques

Incidences sur les berges fluviales

Enjeux écologiques : Le projet présente des enjeux écologiques non négligeables, parce que les aménagements de la Composante 1 ainsi que la Composante 3 se mettront en œuvre dans des zones naturelles, les berges des plans d'eau, des zones humides sites de Ramsar (Grands affluents) avec des caractéristiques particulières.

Enjeux climatiques :

Les activités du projet vont s'exécuter dans une zone impactée par les changements climatiques. En effet, la hausse de la température et l'irrégularité des pluies entraînent des répercussions néfastes sur les ressources fauniques.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

Nuisances sur les travailleurs dues aux bruits : les sources d'émissions sonores dans le port seront notamment la manutention des marchandises, la circulation des véhicules et le chargement / déchargement des marchandises et des bateaux.

Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de réhabilitation du port sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur les différents sites.

Des pertes de services écosystémiques, l'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différents services ou bénéfices dans la zone du projet.

Enjeux fonciers : Les localités ne présentent pas d'enjeux particuliers sur le plan foncier vis-à-vis du projet PRACAC. Le phénomène d'occupation anarchique des populations des zones portuaires très récurrent dans les localités qui se transforment en marchés forains.

Perte des activités économique des populations
Phase d'exploitation

Augmentation des taxes pour les communautés locales

Enjeux socioculturels : Dans les différents arrondissements et villages, les informateurs ont évoqué sans pouvoir les localiser, des sites culturels et mythiques auxquels les populations sont attachées. Globalement, il n'a pas été évoqué des patrimoines culturels susceptibles de constituer un obstacle pour le projet.

Enjeux sanitaires : Les arrondissements concernés par le projet sont pour la plupart très pauvres en matière d'infrastructures sanitaires et même du WASH (absence d'eau, de toilettes...).
les risques d'accidents routiers et fluviaux ainsi que les risques de pollution, incendie et catastrophes, en particulier au niveau des ports. Aux enjeux sanitaires s'ajoute les risques d'accidents ainsi que les risques de pollution, incendie et catastrophes, en particulier au niveau des ports.

Incidences sur les ressources en eau : risques de déversement accidentelle ou volontaire des déchets solides ou liquides (ballaste) par les bateaux ainsi que des produits toxiques

Incidences sur la qualité de l'air (émissions atmosphériques) :

La libération des emprises ainsi que la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière.

3. Cadre Politique, Juridique Et Institutionnel En Matière d'environnement Et Social Du Projet

Cadre politique

Le cadre politique en République du Congo est composé des politiques suivantes :

- Politique Nationale de Développement (PND) 2021-2026) ;
- Politique Nationale en matière d'environnement ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Politique Nationale d'Action Sociale ;
- Politique Nationale en matière du travail et de la sécurité sociale ;
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- Politique nationale en matière du travail et de la sécurité sociale.

Cadre juridique

Les principaux textes légiférants et réglementant le domaine de l'environnement, de l'eau, des routes et autres en République du Congo sont énumérés ci-dessous :

Lois

- Constitution du 06 Novembre 2015
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) ;
- Loi n° 8 - 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;
- Loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupations et d'acquisitions des terres et terrains ;
- Loi n°24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier ;
- La loi n°45-75 du 15 mars 1975 portant code du travail ;
- La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
- La loi n° 30 - 2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- La loi n°8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel.

Décrets

- Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attribution et organisation de l'Inspection Générale de l'Environnement ;
- Décret N° 2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires protégées ;
- Décret n° 85/723 du 17 mai 1985, déterminant les conditions d'exploitation des carrières ;
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement économique.

Accords et textes communautaires régionaux et sous régionaux dans le domaine de la navigation fluviale

- Code de la navigation intérieure de la CEMAC/RDC ;
- Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) du 06 novembre 1999 et son Additif du 22 février 2007 ;
- Protocole d'accord tripartite RCA-RC-RDC relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun sur le Fleuve Congo et la rivière Oubangui, signé à Bangui le 21 juillet 1978 ;
- Convention d'exploitation du Pool Malebo 61 du 22 novembre 2005 entre la RC et la RDC.
- Règlement commun relatif au contrat de transport des marchandises par voies d'eau intérieures dans l'espace CICOS, 22 août 2011.

Cadre institutionnel

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, sont : Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ; le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et du Bassin du Congo (avec la Direction Générale de l'Environnement et le Fonds pour la Protection de l'environnement) ; le ministère de l'économie fluviale et des voies navigables (avec la direction générale de la navigation fluviale, la direction des transports par voies navigables et la direction des infrastructures et des équipements navals et portuaires) ; le Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ; le Ministère de la Justice et des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones ; le Ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire et les autres institutions concernées ou organes consultatifs et

d'appui (Commission interministérielle de validation des EIES ;Inspection Générale l'Environnement (IGE) ; chefferies traditionnelles ; Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Bien qu'à ce stade, aucune précision ne soit donnée sur les activités capables de générer des impacts, les Normes Environnementales et Sociales (NES) suivantes sont jugées pertinentes pour le projet :

- NES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion des pollutions,
- NES 4 : Santé et sécurité des communautés ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- NES 7 : Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- Norme 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

4. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Selon le CES de la Banque mondiale, le projet PRACAC a été classé à risque élevé au vu de la nature des activités. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio environnementales plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet, parmi lesquels :

Risques et impacts sur l'Environnement Terrestre – Milieu Biophysique ;

Risques liés à la dégradation de la qualité de l'air par les émissions des engins de chantier ; à la dégradation du paysage naturel et urbain ; à la perturbation du régime hydrique ; à l'érosion des sols au niveau des berges ; risques de pollution des eaux de surfaces

Risques et impacts sur l'Environnement terrestre – Milieu biologique

Risques et impacts sur l'Environnement aquatique – Milieu biophysique

- risques de modification des transits sédimentaires ;
- Impacts liées à la pollution des eaux fluviales par les sédiments ;
- impacts du clapage des sédiments sur la qualité des eaux et des sédiments ;
- risques liées à l'atteinte à l'hydrofaune, à l'habitat et à la biodiversité aquatique.

Risques et impacts sur le milieu humain et socio-économique

- Impacts liées à la perte des bâtiments et des arbres dans l'emprise du projet ;
- Impacts liées aux risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH- SIDA des grossesses ; indésirées ou précoces et COVID-19 ;
- Impacts d'atténuation et de prévention des risques de VBG et son impact sur le genre ;
- Impacts liées aux risques d'accidents de travail et d'accidents de circulation ;
- Impacts liées aux risques de conflits ;
- Impacts liées à la création d'emplois et développement de l'économie locale ;
- Impacts en phase d'exploitation ;
- Impacts liées aux impacts sur le milieu biophysique.

Mesures d'atténuation des impacts

Les différentes mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation ou de prévention des impacts négatifs selon les différentes phases du projet sont les suivants

Mesures concernant les impacts sur l'Environnement Terrestre – Milieu Physique

- Mesures d'atténuation liée à la dégradation de la qualité de l'air par les émissions des engins de chantier ;
- Mesures liées à la contribution aux Changements Climatiques ;
- Mesures liées à la dégradation du paysage naturel et urbain ;
- Mesures liées à la perturbation du régime des rivières ;
- Mesures liées à l'érosion des sols ;
- Mesures liées aux risques de pollution des sols ;
- Mesures liées aux risques de pollution des eaux de surfaces.

Mesures concernant les Impacts sur l'Environnement terrestre – Milieu biologique

- Mesures liées à la perte de la flore terrestre ;
- Mesures liées aux impacts sur la biodiversité.

Mesures liées aux impacts sur l'Environnement aquatique – Milieu biophysique

- Mesures liées aux risques de modification des transits sédimentaires ;
- Mesures liées à la pollution des eaux fluviales par les sédiments ;
- Mesures liées aux impacts du clapage des sédiments sur la qualité des eaux et des sédiments ;
- Mesures liées à l'atteinte à l'hydrofaune, à l'habitat et à la biodiversité aquatique ;
- Mesures liées aux impacts sur le milieu humain et socio-économique ;
- Mesures liées aux risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH- SIDA des grossesses ; indésirées ou précoces et COVID-19 ;
- Mesures d'atténuation et de prévention des risques de VBG et son impact sur le genre ;
- Mesures liées aux risques d'accidents de travail et d'accidents de circulation ;
- Mesures liées aux risques de conflits ;
- Mesures liées à la création d'emplois et développement de l'économie locale ;

Mesures en phase d'exploitation

- Mesures liées aux impacts sur le milieu biophysique.

5. PLAN - DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Congo et des exigences du CES de la Banque Mondiale.

Le Plan de gestion de la biodiversité (PGB) sera inclus dans le PGES en fonction des résultats du screening. Toute activité de sous-projet de grande envergure sera requise pour réaliser une évaluation de l'impact sur la biodiversité dans le cadre de l'EIES ou du screening. Le PGB concernera les activités de réhabilitation des ports, les activités de réhabilitation des voies fluviales comme prévu dans la Composante 1 : Amélioration des infrastructures de transport routier et fluvial plus précisément dans sa sous composante : Amélioration des voies navigables le long des fleuves Congo-Oubangui. Des plans complémentaires seront déterminés pendant l'élaboration des Etudes d'impacts environnemental et social/Notice d'impacts environnemental et social. Ces plans complémentaires seront requis avant le démarrage des travaux sur le terrain. La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du PRACAC.

5.1.Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ici vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRACAC. Il est important d'abord :

- De vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PRACAC permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- le comité de pilotage du projet
- la coordination du projet
- la Direction Générale l'Environnement (DGE)
- les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) :
- le comité technique
- les Communes/mairies et Préfecture :
- les ONG et associations communautaires

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment de connaissances et compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

EVALUATION DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé qu'en dehors du MEDDBC, les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués dans le projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

L'UGP du projet incluant les spécialistes SSES.

Ministères techniques : ils sont composés du MEDDBC, du MEF et du MAEP.

Le secteur privé (Bureau d'Étude et de Contrôle et Suivi), les collectivités locales.

MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE

Pour l'essentiel, ces mesures de renforcement technique se résument aux :

Renforcement institutionnel : Dans l'UGP, le projet devra recruter à temps plein des SSES qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

Renforcement des capacités : il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Exigences nationales

Sur le plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ou à ses démembrements chaque semestre.

La DGE est la structure nationale qui a le mandat régalien de suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le MEDDBC et l'émission d'un permis environnemental. La Banque Mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Stratégies de mise en œuvre des mesures

Le CGES du projet, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective mise en œuvre dans le secteur de l'environnement. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales.

Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental.

Par suivi environnementale, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisées. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel

», à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

- Vérifier si les objectifs ont été respectés et ;
- Tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par les différents acteurs (responsables). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures

d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (Tableau 22).

PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

Le principal objectif d'un mécanisme de recours est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. La NES n°5 dans son Paragraphe 11 du CES stipule « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du Projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du Projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

Le MGP est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le MGP :

- Offre aux personnes concernées des moyens de porter plaintes ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution d'un projet ;
- Garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ;
- Evite de devoir engager une procédure judiciaire.

Description du MGP

L'UGP du PRACAC sera chargé de mettre le mécanisme de recours. Le mécanisme comportera quatre étapes :

- ❖ Étape 1 : Présentation de la plainte, oralement ou par écrit ;
- ❖ Étape 2 : Enregistrement de la plainte et première réponse dans les 24 heures ;
- ❖ Étape 3 : Enquête sur les circonstances de la plainte et communication de la réponse dans les 7 jours ;
- ❖ Étape 4 : Réponse du plaignant, clôture du dossier ou poursuite de la procédure si l'affaire n'est pas réglée, auquel cas la plaignant pourra faire appel.

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés, et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devra être informé de son droit de recours juridique.

Il est important d'offrir différents moyens de porter plainte, y compris de manière anonyme, et de les faire connaître. Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet :

- Ligne d'assistance téléphonique d'urgence sans frais (numéro vert) ;
- Courrier électronique ;
- Lettre aux chargés de liaison des centres locaux pour les plaintes ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans un registre créé à cet effet, dans une boîte à suggestion de l'UGP.

PROCÉDURES DE RÉOLUTION DES PLAINTES ET LITIGES

La procédure de résolution préconisée fait appel à un dispositif qui implique des organes sous la forme pyramidale qui part de l'unité de base constituée par le village à un sommet qui est le niveau national. En effet, les différents organes en lien hiérarchique où le niveau supérieur constitue l'étape de recours des décisions rendues par l'instance immédiatement inférieure interviennent dans la résolution des plaintes et litiges. Cependant, certaines plaintes peuvent être directement reçues par l'UGP du projet à travers un système de gestion des plaintes qui sera mis en

place :

- Voies d'accès pour déposer une plainte
- Mode opératoire du MGP
- Recours à la justice
- Prévention des plaintes et litiges
- Rapportage
- Archivage

PRISE EN COMPTE DES EAS/HS DANS LE MGP

Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Tout mécanisme parallèle de gestion des plaintes adoptées par les entreprises et les consultants doit prévoir des procédures permettant de transférer des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes du projet afin de s'assurer qu'on dispose toujours d'un cadre permettant d'avoir une bonne compréhension des plaintes liées au projet. Concernant les plaintes pour VBG et surtout l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, les survivants encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les survivants hésitant à saisir directement les responsables du projet.

SYSTÈME DISTINCT DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À L'EAS/HS

Lorsqu'il existe des projets à risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système de traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel qui sera distinct de celui de l'UGP. Ce système sera géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre les VBG avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises contractantes.

I.4. Procédure de gestion de la main d'œuvre

La mise en œuvre du PRACAC va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre tant locale que nationale ou internationale. De ce fait, il est important de d'élaborer conformément à la NES n°2, une procédure de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

I.5. Peuples autochtones

Dans la zone d'intervention du projet, on y retrouve des communautés de populations autochtones. Ainsi, en conformité avec la NES n°7 du CES, un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) devra être préparé afin de prendre en compte toutes les préoccupations de ces derniers. Une fois que le processus de sélection aura déterminé que des PA vivent dans un sous-projet ou à proximité, une évaluation sociale et une PPA, se conformant au CPPA, seront préparées et mises en œuvre.

I.6. Gestion des déchets

Le système de gestion des déchets qui prévaut actuellement (prolifération des dépôts sauvages, utilisation des caniveaux comme dépotoirs, etc.) dans les ZIP, ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Les différentes activités qui seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet PRACAC produiront des déchets qui auront des risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires. Ainsi, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Malgré l'intervention de plusieurs structures privées notamment la société AVERDA¹¹ qui intervient seulement à Pointe Noire et Brazzaville, il y a lieu d'impliquer le privé dans l'ensemble des départements afin de solutionner le problème de gestion des déchets dans la ZIP.

D'une façon générale, la gestion des déchets (solides et liquides) doit respecter la hiérarchie de gestion des déchets allant de l'étape d'éviter la production à l'étape d'élimination, tout en passant par les étapes de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets produits.

I.7. Procédure requise en cas de découverte fortuite

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRACA. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite.

I.8. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs concernés. Ces actions visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et à préserver l'environnement physique, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

I.9. Procédure requise en cas de découverte fortuite

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRACAC. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite.

I.10. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs concernés. Ces actions visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et à préserver l'environnement physique, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

Tableau 1: Récapitulatif des mesures des protections du patrimoine culturel et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques	Projet PRACAC / L'administration en charge du patrimoine national
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Ministère en charge de l'environnement
<i>Phase de construction</i>	

3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Contractant Entreprise et l'administration en charge du patrimoine national
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio- économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale / L'administration en charge du patrimoine national, ONG

Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci- dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Mesures immédiates

- Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSE). Ces experts assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

Mesures immédiates

- Provision pour la réalisation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social.

Mesures à Moyen terme (2^{ème} année)

- Désigner les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet ;
- Suivi des activités du Projet ;
- Suivi et Evaluation des activités du projet ;
- Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

▪ **Disposition institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES**

La gestion environnementale et sociale du Projet PRACAC sera assurée par le Ministère en charge du Plan. Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

Comité de Pilotage du Projet (CPP UCP); Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES), Direction Générale de l'Environnement, ONG et projet partenaires ciblés, Les entreprises contractantes (PME), les Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONGCGDC et l'ONG, les Populations.

Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

Différents types de renforcement des capacités seront organisés selon les besoins émissent et en fonction des différents thématiques notamment :

- Renforcement du Comité de Pilotage de Projet ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes.

Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES/EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des déchets ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES

Des NIES/EIES pourraient être requises pour les activités du Projet PRACAC, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Ainsi le projet devra prévoir une provision qui servira à la rémunération des consultants pour réaliser ces études.

Suivi et Évaluation des activités du Projet PRACAC

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet PRACAC

Des formations seront organisées à l'endroit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SGSS du Projet PRACAC, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet.

Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après :

Tableau 2 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement des experts Environnementaux et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Préparation de plans de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques,					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

Consultations des parties prenantes :

Dans la période du 02 mars au 17 mars 2023, le projet a organisé des consultations des parties prenantes dans la zone du projet. Ces consultations avaient entre autres pour objectif général d'informer les parties prenantes concernées sur les activités du Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique Centrale (PRACAC), ses risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) potentiels et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits risques et impacts. De manière spécifique, les consultations publiques avaient pour objectifs de :

- Présenter aux parties prenantes (populations cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, populations autochtones, etc.) le projet (les objectifs, activités, enjeux environnementaux et sociaux, avantages, opportunités, inconvénients, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;
- Présenter les enjeux liés à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et le Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre (PVBG), recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations desdites parties prenantes ;
- Recueillir les préoccupations des parties prenantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions.

Acteurs rencontrés

Les catégories de parties prenantes qui ont été conviées aux consultations sont les représentant des ministères (Ministère du Plan, de la Statistique et de l'intégration régionale ; ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, ministère de l'économie fluviale et des voies navigables, ministère des affaires sociales et l'actions humanitaires, ministère de l'environnement du développement durable et du bassin du Congo, ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale), les entreprises forestières installées à proximité des zones portuaires, les communautés riveraines aux alentours de la zone du Projet, les responsables administratifs et techniques des ports et de la DIGENAF (Direction Générale de la Navigation Fluviale). Ces parties prenantes ont fournies des informations suivantes :

- Les informations sur les Effectifs, les Groupes religieux, Groupes ethniques dans la zone d'intervention du Projet ;
- la perception du contexte du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones ciblées du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- Les infrastructures sanitaires dans la zone du projet ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;

Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

Justification des coûts

Activités	Nbre	Coûts unitaires	Coûts totale
Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit Environnemental et Social))	environ vingt (20) EIES/NIES	20 000 000 FCFA	400 000 000 FCFA
Mise en œuvre des ESMP spécifiques :	20 ESMP	de 10 000 000 FCFA	200 000 000 FCFA
Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet.	100 personnes par préfecture à former soit 800 personnes pour coûts estimatif		70 000 000 FCFA.
Evaluation à mi-parcours performance environnementales et sociale			20 000 000 FCFA.
Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Ces IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques.		25 000 000 FCFA
Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de			40 000 000 FCFA

Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux ;			
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE		6 000 000 FCFA par an	30 000 000 FCFA
Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale :		à 6 000 000 FCFA	30000 000 FCFA
Audit avant-clôture de la performance ES	6 mois	15 000 000 FCFA	45 000 000 FCFA
Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres		7000 000 FCFA	49 000 000 FCFA
Élaboration et mise en œuvre d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris le celui des VBG.			10 000 000 FCFA
Prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau des tribunaux etc.)			Provision de de 10 000 000 FCFA
Provision pour les associations de femmes afin de susciter la création des groupements		42 000 000 FCFA	7000 000 FCFA
Mise à la disposition des mairies des kits d'assainissement (bennes, pelles, brouettes, EPI etc.) pour un forfait de par villes soit		7 000 000	42 000 000 FCFA
Provision de de par localités soit pour mettre à la disposition des formations sanitaires et des écoles des kits d'assainissement (pelles, râteliers, poubelles, etc.) ;		7 000 000 FCFA	49 000 000 FCFA
Subventions des activités génératrices des revenus. Il est important de former les communautés locales et populations autochtones lors de la réalisation des appuis 30 personnes par ville soit 710 bénéficiaires pour un cout forfaitaire		10 000 000 FCFA	70 000 000 FCFA

de 3 000 000 FCFA par localité soit 21 000 000 FCFA.			
---	--	--	--

1. Brief description of the project (overall objective, components and main activities)

The Republic of Congo is working with the Central African Republic to implement the Regional Project for the Improvement of Road and River Transport Corridors in Central Africa. This project, with an overall cost of US\$300 million (of which US\$60 million is for the Republic of Congo), will be financed by the World Bank to support the Government of the Republic of Congo, under the supervision of the Ministry of Planning, Statistics and Regional Integration.

The project aims to improve regional connectivity and trade between the Central African Republic and the Republic of Congo, focusing on the Congo River, its tributary Oubangui and selected road corridors.

The project activities are organized around five components, each with sub-components, namely

Component 1: which focuses on the waterways, ports and roads infrastructure improvement program.

Component 2: which will finance support to the governance of the waterways and roads sector and to trade facilitation.

Component 3: Creating socially inclusive investments to support livelihoods, provide economic opportunities to riverine communities, and improve access to markets and social services.

Component 4: Project management, training, institutional strengthening, technical assistance, and implementation support.

Component 5: Conditional Emergency Response (US\$0)

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP concernera les zones d'implantation des ports et les zones environnantes, ainsi que les écosystèmes susceptibles d'être affectés ou non par le projet. Ont été retenus par le projet les départements suivants : les plateaux-Makotipoko, la Cuvette-Mossaka, la Sangha-Ngombé et la Likouala - Impfondo-Bétou-Liranga.

2. Environmental and social issues

The inherent environmental challenges are, overall, multiple and significant. On the scale of the three departments, there is a lack of port infrastructure, with the exception of the ports of Impfondo and Mossaka, and very little port activity (almost nonexistent in Impfondo). This low level of port activity can be explained by the silting up of the river. In addition, the infrastructure is in an advanced state of disrepair. These environmental and social issues can be summarized as follows:

Studies and design

- Poor stakeholder consultation
- Failure to take into account the concerns of indigenous populations
- Failure to take into account infrastructural issues: Absence of a telecenter; absence of administrative infrastructure; absence of organization of port activities monitoring, insufficient staff with teams composed only of a port manager and an accountant and day laborers who are taken in charge according to the percentage of daily revenue; instability of telephone networks with a very weak signal, influenced by the DRC telephone

network (orange, vodacom); absence of fiber optics; no access to electricity in Mossaka (Cuvette), Liranga (Likouala), Makotipoko (Plateaux)

Construction phase

Environmental issues related to the project may include

- impacts on surface water resources.
- impacts on air quality (air emissions)
- impacts on biodiversity (aquatic and riverbank habitats, invasive species)

Impacts on riverbanks

Ecological issues: The project presents significant ecological issues, because the developments of Component 1 as well as Component 3 will be implemented in natural areas, banks of water bodies, wetlands Ramsar sites (Large tributaries) with particular characteristics.

Climate Issues:

The project activities will be carried out in an area impacted by climate change. Indeed, the increase in temperature and the irregularity of rainfall have negative repercussions on wildlife resources..

Socio-economic issues related to the project may concern:

- The impact of the project on the environment

Socio-economic issues related to the project may concern:

Nuisance to workers due to noise: sources of noise emissions in the port will include cargo handling, vehicle traffic and loading/unloading of cargo and vessels.

Impact on occupational health and safety: Port rehabilitation activities are likely to have varying degrees of impact on the health and safety of workers at the various sites.

Loss of ecosystem services: The analysis of ecosystem services showed that people derive different services or benefits in the project area.

Land issues: The localities do not present any particular land issues with respect to the PRACAC project. The phenomenon of anarchic occupation of the populations of the port areas is very recurrent in the localities which are transformed into fairground markets.

Loss of economic activities of the populations

Exploitation phase

Increase in taxes for local communities

Socio-cultural issues: In the various districts and villages, the informants mentioned cultural and mythical sites to which the populations are attached, without being able to locate them. Overall, no cultural heritage was mentioned that could constitute an obstacle for the project.

Health issues: The districts concerned by the project are for the most part very poor in terms of sanitary infrastructure and even WASH (lack of water, toilets, etc.).

3. Policy, legal and institutional framework for the environmental and social aspects of the project

Policy framework

The policy framework in the republic of Congo is composed of the following policies:

- NATIONAL DEVELOPMENT POLICY (PND) 2021-2026);
- NATIONAL ENVIRONMENTAL POLICY;
- NATIONAL ENVIRONMENTAL ACTION PLAN (PNAE);
- NATIONAL SOCIAL ACTION POLICY;
- NATIONAL POLICY ON LABOR AND SOCIAL SECURITY;
- NATIONAL LAND USE PLAN (SNAT);
- NATIONAL POLICY ON LABOR AND SOCIAL SECURITY.

Legal framework

The main texts legislating and regulating the environment, water, roads and others in the Republic of Congo are listed below:

Laws

- Constitution of November 6, 2015
- Law n° 003/91 of April 23, 1991 on the protection of the environment;
- Law No. 37-2008 of 28 November 2008 on wildlife and protected areas;
- Law No. 5-2011 Portant promotion and protection of the rights of indigenous people (LPA);
- Law n° 8 - 2010 of July 26, 2010 on the protection of the national cultural and natural heritage;
- Law n° 33-2020 of July 8, 2020 on the forestry code;
- Law n°21-2018 of June 13, 2018 fixing the rules of occupation and acquisition of lands and lands;
- Law n°24-2008 of 22 September 2008 on land tenure;
- Law n°45-75 of 15 March 1975 on the labour code;
- Law n°13-2003 of 10 April 2003 on the water code;
- Law n° 30 - 2011 of June 3, 2011 on the fight against HIV and AIDS and protection of the rights of people living with HIV;
- Law n°8 - 2010 of July 26, 2010 on the protection of the national cultural and natural heritage.

Decrees

- Decree No. 2009-415 of November 20, 2009 setting the scope, content and procedures of the environmental and social impact study and notice.
- Decree No. 2013-186 of May 10, 2013 on the assignment and organization of the General Inspectorate of the Environment;
- Decree No. 2013-178 of May 10, 2013 approving the statutes of the Congolese Agency for Wildlife and Protected Areas;

- Decree No. 85/723 of May 17, 1985, determining the conditions of exploitation of quarries;
- Decree No. 2019-201 of July 12, 2019, establishing procedures for consultation and participation of indigenous populations in economic development projects and programs.

Regional and sub-regional community agreements and texts in the field of river navigation

Code of inland navigation of the CEMAC/DR

- Agreement instituting a uniform river regime and creating the International Commission of the Congo-Oubangui-Sangha Basin (CICOS) of November 6, 1999 and its Addendum of February 22, 2007;
- Tripartite protocol agreement CAR-CR-DRC relating to the modalities of maintenance of the navigable waterways of common interest on the Congo River and the Oubangui River, signed in Bangui on 21 July 1978;
- Convention d'exploitation du Pool Malebo 61 du 22 novembre 2005 entre la RC et la RDC.
- Common regulation on the contract for the carriage of goods by inland waterways in the CICOS area, 22 August 2011.

Institutional framework

The main institutional actors involved in the implementation of the project are Ministry of Planning, Statistics and Regional Integration; the Ministry of the Environment of Sustainable Development and the Congo Basin (with the General Directorate of the Environment and the Environmental Protection Fund); the Ministry of River Economy and Waterways (with the General Directorate of River Navigation, the Directorate of Inland Waterway Transport and the Directorate of Infrastructure and Naval and Port Equipment); the Ministry of the Civil Service, Labor and Social Security; the Ministry of Justice and Human Rights and the Promotion of Indigenous Peoples; the Ministry of Social Affairs and Humanitarian Action; and other relevant institutions or advisory and support bodies (Interministerial Commission for the Validation of ESIA's; General Inspectorate for the Environment (IGE); traditional chieftainships; and non-governmental organizations (NGOs).

Although at this stage no details are given on the activities capable of generating impacts, the following Environmental and Social Standards (ESS) are considered relevant to the project:

- NES 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts ;
- NES 2: Employment and working conditions
- NES 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution,
- NES 4: Community health and safety;
- NES 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement
- NES 6: Biodiversity conservation and sustainable natural resource management;
- NES7: Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa
- NES 8: Cultural Heritage
- NES 10: Stakeholder Engagement and Information.

4. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS AND RISKS

According to the world bank's esc, the pracac project has been classified as high risk due to the nature of the activities. At the current stage of project formulation, it is not possible to identify and evaluate precisely all the impacts likely to be generated by the project. Thus, the more refined socio-environmental assessments of the sub-projects will make it possible to better identify the impacts related to the project, including

Risks and impacts on the terrestrial environment - biophysical environment;

Risks related to the degradation of the air quality by the emissions of the construction machines; to the degradation of the natural and urban landscape; to the disturbance of the water regime; to the erosion of the soils at the level of the banks; risks of pollution of the surface waters

Risks and impacts on the terrestrial environment - Biological environment

Risks and impacts on the aquatic environment - Biophysical environment

- risks of modification of sedimentary transits ;
- Impacts related to the pollution of river water by sediments;
- impacts of the clavage of sediments on the quality of water and sediments;
- risks related to the damage to hydrofauna, habitat and aquatic biodiversity. Risques et impacts sur le milieu humain et socio-économique
- Impacts related to the loss of buildings and trees in the project right-of-way;
- Impacts related to the risks of increasing the prevalence of STI/HIV/AIDS, unwanted or early pregnancies and COVID-19;
- Impacts related to the mitigation and prevention of GBV risks and their impact on gender;
- Impacts related to the risks of work accidents and traffic accidents;
- Impacts related to the risk of conflicts;
- Impacts related to job creation and development of the local economy;
- Impacts during the operation phase ;
- Impacts related to impacts on the biophysical environment.

Impact mitigation measures

- The different measures to improve the positive impacts and mitigate or prevent the negative impacts according to the different phases of the project are the following

Measures concerning the impacts on the Terrestrial Environment - Physical Environment

Mitigation measures related to air quality degradation from construction equipment emissions;

- Measures related to the contribution to Climate Change;
- Measures related to the degradation of the natural and urban landscape;
- Measures related to the disruption of river regimes;
- Measures related to soil erosion;
- Measures related to soil pollution risks;
- Measures related to the risk of surface water pollution.

Measures concerning Impacts on the Terrestrial Environment - Biological Environment

- Measures related to the loss of terrestrial flora;
- Measures related to impacts on biodiversity.
- Mesures liées aux impacts sur l'Environnement aquatique :

Biophysical environment

- Measures related to the risks of modification of sedimentary transits ;
- Measures related to the pollution of river waters by sediments;
- Measures related to the impacts of the dumping of sediments on the quality of water and sediments;
- Measures related to the impact on hydrofauna, habitat and aquatic biodiversity;
- Measures related to impacts on the human and socio-economic environment;
- Measures related to the risks of increasing the prevalence of STI/HIV/AIDS, unwanted or early pregnancies and COVID-19;
- Measures to mitigate and prevent the risks of GBV and its impact on gender;
- Measures related to the risks of work accidents and traffic accidents;
- Measures related to the risk of conflicts;
- Measures related to job creation and development of the local economy;

Measures during the operation phase

- Measures related to impacts on the biophysical environment.

5. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

The environmental and social management plan (esmp) presents the major axes for the environmental and social management of the project, taking into account the requirements of the texts governing the environment in congo and the requirements of the world bank's esc.

The Biodiversity Management Plan (BMP) will be included in the ESMP based on the results of the screening. Any large sub-project activities will be required to conduct a biodiversity impact assessment as part of the ESIA or screening. The BMP will cover port rehabilitation activities, waterway rehabilitation activities as provided for in Component 1: Improvement of Road and Waterway Transport Infrastructure, specifically in its sub-component: Improvement of waterways along the Congo-Oubangui rivers. Complementary plans will be determined during the preparation of the Environmental and Social Impact Studies/Environmental and Social Impact Statement. These complementary plans will be required before the start of field work. The establishment of tools (specific procedures) will allow for the sustainable management of environmental and social risks related to all PRACAC activities.

5.1. Environmental and Social Management Process for Subprojects

The process described here aims to ensure that environmental and social requirements are effectively taken into account throughout the planning, preparation, implementation and monitoring of PRACAC activities. It is important to first:

- Verify how environmental issues are integrated into the selection of sites, then ;
- To assess the potential negative impacts during implementation.

Thus, to comply with the environmental and social requirements of the WB and national legislation, the screening of PRACAC sub-projects will ensure that environmental and social concerns are taken into account and will include the following steps:

- Step 1: Environmental and social screening
- Step 2: Environmental Category Approval
- Step 3: Preparation of the environmental and social safeguard instrument
- Step 4: Review, approval of ESIA or NIES reports and obtaining the Environmental Compliance Certificate (ECC)
- Step 5: Public consultations and dissemination
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in the bidding documents and approval of the construction ESMP
- Step 7: Environmental monitoring of project implementation

5.2. Institutional Arrangement for the Implementation of the ESMF

The main actors involved in the environmental monitoring missions within the framework of the Project are

- the project steering committee
- the project coordination
- the Directorate General of the Environment (DGE)
- the Departmental Directions of the Environment (DDE):
- the technical committee
- Communes/mayors and Préfecture
- NGOs and community associations

CAPACITY BUILDING FOR ESMF IMPLEMENTATION ACTORS

Capacity building is an integral part of project strategies. It will particularly concern training to acquire sufficient knowledge and skills in environmental and social safeguarding.

EVALUATION OF THE ENVIRONMENTAL MANAGEMENT CAPACITIES OF STAKEHOLDERS

The analysis of environmental management from previous programs revealed that, apart from MEDDBC, the environmental capacities of the other actors involved or concerned with the project are relatively limited and need to be strengthened to ensure the sustainability of project activities. **L'UGP du projet** incluant les spécialistes SSES.

Technical ministries: these are composed of the MEDDBC, MEF and MAEP.

The private sector (Bureau d'Étude et de Contrôle et Suivi), local authorities.

TECHNICAL REINFORCEMENT MEASURES

Essentially, these technical strengthening measures can be summarized as follows:

Institutional strengthening: In the PMU, the project will have to recruit full-time SSESs who will ensure the supervision of the implementation of the project's environmental and social measures.

Capacity building: This will be done through training, information, and sensitization of the actors involved in the implementation of the project. The objective is to continue and strengthen the capacity building dynamics of all actors involved in the environmental and social management of the project. The aim is to have a critical mass of actors well versed in the procedures and techniques of management, monitoring and environmental and social follow-up of the activities to be carried out.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING AND FOLLOW-UP PROGRAM

National requirements

At the national level, environmental monitoring and follow-up reports must also be submitted to the Direction Générale de l'Environnement (DGE) or its branches every six months. The DGE is the national structure that has the regalian mandate of environmental follow-up of projects and programs on the basis of environmental and social assessment reports approved by the MEDDBC and the issuance of an environmental permit. The World Bank, as part of its supervision missions, will conduct field visits to assess the level of implementation of the ESMF.

Strategies for implementing the measures

The project's ESMF will have to be anchored in the environmental strategies currently being implemented or in the pipeline in the environmental sector. It is thus a matter of creating and federating synergies, and capitalizing on the achievements and opportunities offered or planned, particularly in terms of environmental capacity building.

Environmental follow-up program

Despite the knowledge of certain environmental and social phenomena related to the risks and generic impacts of the project's activities, there is still a certain degree of uncertainty in the precision of other impacts, particularly with regard to diffuse and residual impacts. For this reason, it is necessary to develop an environmental follow-up program.

Environmental monitoring refers to observation and measurement activities to determine the actual impacts of a facility compared to the prediction of realized impacts. Monitoring and assessment are complementary. Follow-up aims to correct "real time "Monitoring aims to correct, through continuous surveillance, the methods of execution of interventions and operation of infrastructures. As for evaluation, it aims to : Verify whether the objectives were met and ;

Draw lessons from the operation to modify future intervention strategies.

Monitoring will be carried out by the different actors (managers). The evaluation (or audit) will be done at mid-term and at the end of the project by independent consultants. Furthermore, indicators are parameters whose use provides quantitative or qualitative information on the environmental and social impacts and benefits of the project. Monitoring indicators will assist in the implementation of mitigation measures, monitoring and evaluation of the overall project to assess the effectiveness of activities. These indicators will be developed by consultants as part of the NIES to be conducted. In order to strengthen the environmental and social monitoring of the project, the following framework has been developed (Table 22).

COMPLAINT MANAGEMENT PROCESS

The main objective of a grievance mechanism is to help resolve grievances in a timely, effective, and efficient manner that satisfies all parties involved. SES No. 5 in Paragraph 11 of the ESC states "The Borrower shall ensure that a grievance management mechanism is in place as early as possible during the project preparation phase, in accordance with the provisions of SES No. 10, to deal in a timely manner with specific concerns raised by displaced persons (or others) in relation to compensation, resettlement, or livelihood restoration. To the extent possible, these complaint management mechanisms will build on existing formal or informal grievance systems that are capable of meeting the needs of the Project, and which will be supplemented as appropriate by the arrangements established under the Project to resolve disputes impartially."

The PMM is a transparent and credible means of achieving fair, effective and sustainable outcomes, while building trust and cooperation, an essential element of the public consultation process that facilitates corrective action. Specifically, the PGM:

- Provides affected persons with avenues to file complaints or resolve any disputes that may arise in the course of project implementation;
- Ensures that appropriate and mutually acceptable remedies are identified and implemented to the satisfaction of complainants;
- Avoids the need for litigation.

Description of the PMU

The AASCC PMU will be responsible for implementing the redress mechanism. The mechanism will consist of four steps:

Step 1: Presentation of the complaint, orally or in writing;

Step 2: Registration of the complaint and first response within 24 hours;

Step 3: Investigation of the circumstances of the complaint and provision of the response within 7 days;

Step 4: Complainant's response, closure of the file or continuation of the process if the matter is not resolved, in which case the complainant may appeal.

Once all possible remedies have been offered, and if the complainant is still not satisfied, he or she should be informed of the right to legal recourse.

It is important to provide and publicize different ways to complain, including anonymously. Several options are being considered for collecting project-related complaints:

Toll-free emergency hotline;

- E-mail;
- Letter to local complaint center liaisons;
- Complaint form to be submitted by any of the above means;
- Filing a complaint in person in a logbook created for this purpose, in a PMU suggestion box.

PROCEDURES FOR RESOLVING COMPLAINTS AND DISPUTES

The recommended resolution procedure uses a system that involves bodies in the form of a pyramid that starts from the basic unit constituted by the village to a summit that is the national level. In fact, the various bodies in a hierarchical relationship, where the higher level constitutes the appeal stage of decisions made by the body immediately below, intervene in the resolution of complaints and disputes. However, some complaints can be received directly by the project PMU through a complaints management system that will be put in place

- Pathways to File a Complaint
- How the PMM works
- Recourse to Justice
- Preventing complaints and litigation
- Reporting
- Archiving

ADDRESSING EAS/HS IN THE MGP

To effectively address ESA/HS risks, the complaints management mechanism must be in place before companies start operations. Any parallel complaints management mechanism adopted by firms and consultants should include procedures for transferring complaints to the project's complaints management mechanism to ensure that there is always a framework for understanding project-related complaints. With regard to GBV complaints, especially sexual exploitation and abuse and sexual harassment, survivors are at risk of stigmatization, rejection and retaliation, which creates and reinforces a culture of silence, as survivors are reluctant to report directly to the project.

SEPARATE EAS/HS COMPLAINT SYSTEM

Where there are projects with substantial or high risk of SEA/HS, consideration should be given to establishing a complaints system for sexual exploitation and abuse and sexual harassment that is separate from the PMU. This system may be managed by a GBV service provider with a referral procedure to the project's complaint management mechanism similar to that used for parallel mechanisms administered by the contracting companies.

I.4. Manpower Management Procedure

The implementation of the PRACAC will require the recruitment of local, national and international labor. Therefore, it is important to develop a Workforce Management Procedure ("LMP") in accordance with the NES n°2.

I.5. Indigenous Peoples

There are indigenous peoples' communities in the project area. Therefore, in accordance with SES No. 7, an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) will need to be prepared to take into account any concerns of indigenous peoples. Once the screening process has determined that IPs live in or near a subproject, a social assessment and IPP, consistent with the IPPF, will be prepared and implemented.

I.6. Waste Management

The waste management system that currently prevails (proliferation of illegal dumping, use of gutters as dumping grounds, etc.) in the IPZs does not meet accepted environmental protection practices. The various activities that will be carried out during the implementation of the PRACAC project will produce waste that will have environmental, social and health risks and impacts. Thus, the problem of waste management in urban and rural areas could become a real concern if this management method persists. Despite the intervention of several private structures, notably AVERDA11, which operates only in Pointe Noire and Brazzaville, there is a need to involve the private sector in all departments in order to solve the waste management problem in the ZIP.

In general, the management of waste (solid and liquid) must respect the hierarchy of waste management from the stage of avoiding production to the stage of elimination, while passing through the stages of reduction, reuse and recycling of the waste produced.

I.7. Procedure in the event of an accidental discovery

The risk of accidental discovery of material heritage is likely to occur during the implementation of AACRP activities. To minimize the risk of damage to this heritage, construction companies will be required to carefully follow the required procedure in the event of an accidental discovery.

I.8. Mesures de gestion environnementale et sociale

The environmental and social management of the project will be ensured by strategic training and awareness-raising measures to strengthen the capacities of the actors concerned. These actions aim to make the project's environmental and social management strategy operational and to preserve the physical environment, health and safety of the beneficiary populations. A summary of the environmental and social management measures is given in Table XX.

I.9. Procedure in the event of an accidental discovery

The risk of accidental discovery of material heritage is likely to occur during the implementation of the PRACAC activities. To minimize the risk of damage to this heritage, the work companies will have to scrupulously follow the required procedure in case of accidental discovery.

I.10. Environmental and social management measures

The project's environmental and social management will be ensured by strategic training and awareness-raising measures to strengthen the capacities of the actors concerned. These actions aim to make the project's environmental and social management strategy operational and to preserve the physical environment, health and safety of the beneficiary populations. Tableau 3: Récapitulatif des mesures des protections du patrimoine culturel et responsabilités

Phases	Responsibilities
<i>Preparatory phase</i>	
1. Select land that does not contain archaeological sites	PRACAC Project / The administration in charge of the national heritage
Development phase	
2. Take all necessary measures to respect religious and natural sites (cemeteries, sacred sites, etc.) in the vicinity of the work.	Contractor Company/ Ministry in charge of the environment
Construction phase	
3. During excavations, in the event that remains of cultural, historical or archaeological interest are discovered, the following measures must be taken: (i) stop work in the area concerned; (ii) immediately notify the head of the village/neighborhood, the Mayor or the Prefectural Authority of the locality and then the Tourism Department; (iii) determine a protection perimeter and mark it on the site; (iv) refrain from removing and moving the objects and remains and ensure that other persons outside the site do not do so.	Contractor Company and the administration in charge of the national heritage
Operation phase	

4. Cultural sites in the vicinity of socio-economic infrastructure areas should be protected to avoid disrupting spiritual or traditional practices or damaging local cultural identity and values	Autorité Préfectorale / L'administration en charge du patrimoine national Prefectural Authority / The administration in charge of national heritage, NGO nal, ONG
--	--

Overall planning of ESMF actions

The summary of environmental and social management measures is given in the table below. This table summarizes and prioritizes the programming of the ESMF

recommendations.immediate action

Establish an Environmental and Social Management Unit and recruit an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS). These experts will ensure the integration of the tools and recommendations of the contract, execution, monitoring and evaluation documents, the preparation of the annual budget, and the execution plans of the activities requiring the consideration of environmental and social safeguard aspects.

Immediate measures

Provision for the realization of the Studies and Notice of Environmental and Social Impact.

Medium-term measures (2nd year)

- Designate specialists in environmental and social protection who have a very good practical knowledge of GBV and SEA in the area, at the level of the communes and regions in the project's intervention zone;
- Follow-up of the project's activities;
- Monitoring and evaluation of project activities;
- Implementing information and awareness campaigns about the issues and measures of the ESMF to local communities benefiting from the infrastructure works.

Environmental and social monitoring program or mechanism

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims to correct "in real time", through continuous surveillance, the methods of execution of interventions and exploitation of achievements. As for evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from operations to modify future intervention strategies. This monitoring and evaluation process calls for the definition of key performance indicators defined below.

Institutional arrangements for the implementation and monitoring of the ESMP

The environmental and social management of the PRACAC Project will be ensured by the Ministry in charge of Planning. Thus, the institutional arrangement for the implementation of the ESMF will be made by the following actors:

Project Steering Committee (CPP UCP); Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES), Directorate General of the Environment, NGOs and targeted partner projects, Contracting companies (SMEs), Consultants (individual consultants or design and control firms) and the NGOCGDC and the NGO, the populations.

Capacity building activities for key actors responsible for the implementation of the ESMF

Different types of capacity building activities will be organized according to the needs of the different themes, including

- Strengthening the Project Steering Committee;
- Strengthening the environmental and social expertise of the Project;
- Capacity building of the stakeholders.

Studies, accompanying measures and monitoring-evaluation

The technical reinforcement measures concern: (i) a provision for the realization and implementation of any NIES/EIES, if necessary; (ii) tree planting and landscaping; (iii) the provision of small maintenance and waste management materials; (iii) monitoring and evaluation of the Project activities.

Provision for ESIA/ESIS development and implementation

NIES/EIES may be required for PRACAC Project activities to ensure that they are environmentally and socially sustainable. Thus, the project will need to make provision for the payment of consultants to conduct these studies.

Monitoring and Evaluation of PRACAC Project Activities

The monitoring program will include ongoing monitoring, supervision, mid-term evaluation and annual evaluation. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet PRACAC. Training will be organized for the experts of the project coordination unit (SSE and SGSS of the PRACAC Project, Project Managers, Technical Managers, Monitoring and Evaluation Manager, etc.), technical services, members of the Steering Committee, NGOs and SMEs pre-selected for the implementation of the project.

SMCP Implementation Schedule and Budget

The schedule for the implementation and monitoring of the project's environmental and social activities will be established as indicated in the table below:

Tableau 4 : Timetable for the implementation of the project measures

Measures	Proposed actions	Periods of realization				
		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year5
Institutional measures	Recruitment of Environmental and Social experts					
	NIES/EIES implementation for some sub-projects					
	preparation of Biodiversity and ecosystems services management plans					

Mesures techniques	Elaboration of manuals of good environmental practices and safety standards					
	Elaboration of environmental and social clauses to be inserted in the DAO					
	Setting up an environmental and social environmental and social data					
Training	Training of environmental and social experts on the new environmental and social standards of the bank					
Awareness	Awareness and mobilization of the population					
Follow-up actions	Environmental and social monitoring of the Project					
	Mid-term ESMF evaluation					
	Final ESMP Evaluation					

Stakeholder consultations:

During the period from March 2 to March 17, 2023, the project organized stakeholder consultations in the project area. The general objective of these consultations was to inform stakeholders about the activities of the Regional Project for the Improvement of Road and River Transport Corridors in Central Africa (PRACAC), its potential environmental and social risks and impacts (positive and negative) and to collect their opinions, concerns, suggestions and recommendations for the prevention and management of these risks and impacts. Specifically, the objectives of the public consultations were to:

- Present the project to stakeholders (target populations, administrative authorities, local communities, civil society, indigenous populations, etc.) (objectives, activities, environmental and social issues, advantages, opportunities, disadvantages, main potential positive and negative impacts);
- Present the issues related to the development of the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Resettlement Policy Framework (RPF), the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF), the Stakeholder Mobilization Plan (SPMP), the Workforce Management Procedures (WMP), and the Gender-Based Violence Action Plan (GBVAP), and collect the opinions, concerns, suggestions and recommendations of said stakeholders;
- Gather stakeholders' concerns;
- Invite stakeholders to give their opinions on the proposals.

Stakeholders met

The categories of stakeholders who were invited to the consultations were the representatives of the ministries (Ministry of Planning, Statistics and Regional Integration, Ministry of Transport, Civil Aviation and Merchant Navy, Ministry of the River Economy and Waterways, Ministry of Social Affairs and Humanitarian Action, Ministry of the Environment, etc.), the Ministry of Health, and the Ministry of the Environment; Ministry of Transport, Civil Aviation and Merchant Marine, Ministry of River Economy and Waterways, Ministry of Social Affairs and Humanitarian Action, Ministry of the Environment, Sustainable Development and the Congo Basin, Ministry of the Civil Service, Labor and Social Security), forestry companies located near the port areas, communities living in the vicinity of the project area, and administrative and technical officials of the ports and of DIGENAF (Direction Générale de la Navigation Fluviale). These stakeholders provided the following information:

- Information on the workforce, religious groups, and ethnic groups in the project intervention area;
- Perception of the project context;
- Major environmental and social constraints in the project target areas;
- Potential positive and negative environmental and social impacts of the project;
- Local conflict resolution mechanisms;
- Health infrastructure in the project area;
- Participation and involvement of stakeholders and populations;

Vulnerable people;

- Concerns and fears about the project
- Suggestions and recommendations for the project.

Costs of environmental measures to be included in the project

The following costs were estimated based on our experiences in West and Central Africa. Exchanges with resource persons in the project area have allowed us to adapt these costs.

Justification des coûts

justification

Activities	Number	Unit costs	Total costs
Preparation of specific instruments (ESIA/NSIA, Environmental and Social Audit)	approximately twenty (20) ESIA/NIESs	20 000 000 FCFA	400 000 000 FCFA
Implementation of specific ESMPs:	20 ESMP	de 10 000 000 FCFA	200 000 000 FCFA
Capacity building: These costs concern only the training of the various actors in the project area.	100 personnes par préfecture à former, soit 800 personnes pour les coûts estimés		70 000 000 FCFA.
Mid-term evaluation of environmental and social performance Information campaigns Education and Communication (IEC)			20 000 000 FCFA.
	These IECs will target the populations of the		25 000 000 FCFA

	seven (7) communes on HIV, Gender-Based Sexual Violence, the Complaint Management Mechanism including the sensitization themes identified during the public consultations.		
Elaboration and implementation of specific documents by the companies: preparation and implementation of a PGES-Enterprise), of a Particular Plan of Management and Elimination of Waste (PPGED), of a Particular Plan of Safety and Protection of Health (PPSPS) before the beginning of the works;			40 000 000 FCFA
Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the technical services of the communes, the prefectures and the DGE		6 000 000 FCFA par an	30 000 000 FCFA
Follow-up by the Environmental and Social Safeguarding Specialists:		à 6 000 000 FCFA	30000 000 FCFA
Pre-closing audit of ES performance	6 months	15 000 000 FCFA	45 000 000 FCFA
Landscaping and tree planting measures		7000 000 FCFA	49 000 000 FCFA

Development and implementation of an Environmental and Social Monitoring Manual (ESM) and a Complaints Management Mechanism (CMM), including GBV.			10 000 000 FCFA
Support for all GBV victims (IGAs, psychological support, legal fees for the courts, etc.)			Provision de de 10 000 000 FCFA
Provision for women's associations to encourage the creation of groups		42 000 000 FCFA	7000 000 FCFA
Provision of sanitation kits (skips, shovels, wheelbarrows, PPE, etc.) to town halls for a fixed price of		7 000 000	42 000 000 FCFA
Provision of sanitation kits (shovels, rakes, garbage cans, etc.) to health facilities and schools;		7 000 000 FCFA	49 000 000 FCFA
Subsidies for income-generating activities. It is important to train the local communities and indigenous populations during the implementation of the support, 30 people per city, i.e. 710 beneficiaries, for a fixed cost of CFAF 3,000,000 per locality, i.e. CFAF 21,000,000.		10 000 000 FCFA	70 000 000 FCFA

1. INTRODUCTION

L'intégration régionale efficace est essentielle pour promouvoir le développement économique des pays d'Afrique centrale. La facilitation des échanges renforce le développement ainsi que la compétitivité d'un pays. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) qui compte 11 pays et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui compte 6 pays membres représentent les deux institutions régionales qui soutiennent la croissance économique et l'intégration régionale pour les pays d'Afrique centrale, y compris la RCA et la République du Congo (RC). Elles visent entre autres à soutenir le développement économique, social et culturel de l'Afrique centrale en promouvant la paix, la prospérité et la coopération régionale.

L'augmentation du commerce extérieur et intérieur est un moteur essentiel de la croissance pour la RCA et la RC, cependant des contraintes majeures le long des corridors et aux frontières limitent le commerce intrarégional. Le cercle vicieux de l'instabilité et de la fragilité, aggravé par d'importants déficits d'infrastructures économiques et socio-économiques, constitue un obstacle à la circulation des biens et des personnes.

La fluidité des échanges est considérée comme un élément crucial pour la croissance économique. Dans l'optique de promouvoir la mobilité des personnes et des biens de façon plus rapide et rentable, le Gouvernement de la République du Congo prépare conjointement, avec la République Centrafricaine, le Projet Régional d'Amélioration des Corridors Routier et fluvial en Afrique centrale (PRACAC). Ce Projet dont le montant s'élève à trois-cents millions (300.000000) de dollars US, et pour la République du Congo le montant s'élève à Soixante (60) millions de Dollars USD sera financé par la Banque mondiale et mis en œuvre à travers le Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et le commerce entre la République Centrafricaine et la République du Congo, le long du fleuve de Congo, son affluent Oubangui et des corridors routiers sélectionnés.

Les activités du PRACAC sont soumises aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Les normes pertinentes ainsi que les principaux instruments environnementaux et sociaux à élaborer sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 5: Normes pertinentes

Composantes	Normes Pertinentes	Instruments de sauvegardes
Composante 1 : Programme d'amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières	NES1, NES10 NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES7, NES8,	Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) ; Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
Composante 2 : Appui à la gouvernance du secteur des voies navigables, des routes et à la facilitation du commerce		
Composante 3: Création des investissements socialement inclusifs pour soutenir les moyens de subsistance, offre des opportunités économiques aux communautés riveraines et à l'amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10	Plan d'action de lutte contre l'exploitation, les abus et harcèlement sexuel Cadre de politique de réinstallation (CPR) Cadre de planification des peuples autochtones (CPPA)
Composante 4 : Gestion de projet, formation, renforcement institutionnel, assistance technique et aide à la mise en œuvre	NES10	Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)
Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 dollar américain)	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10	

2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tel qu'énoncé dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale, le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées. »

Le CGES est un outil qui vise à satisfaire les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lorsque les activités ne sont pas suffisamment bien définies avant l'approbation du Projet et que les zones d'interventions ne sont pas connues. Le CGES décrit les impacts prévisibles qui peuvent être identifiés à ce stade du projet et prévoit les mesures types d'atténuation et de compensation de ces impacts. Il consiste à définir les démarches et les procédures de criblage et d'évaluation environnementale et sociale et constitue un Cadre pour la préparation de l'évaluation environnementale et sociale détaillée, sous différentes formes notamment l'évaluation d'impact environnemental et social simplifiée, les plans de gestion environnementale et sociale ou des mesures environnementales et sociales PGES spécifique à chaque activité qui sera mise en œuvre par le projet. En deuxième lieu, il sera procédé à la préparation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du CGES couvrent les points suivants :

- Réaliser une évaluation des enjeux environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pour informer le conseil d'administration et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées ;
- Permettre de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet ;
- Aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des normes environnementales et sociales du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Identifier les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet ;
- Etablir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra à l'UCP et à ses collaborateurs de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si un travail environnemental plus approfondi est requis ou pas ;
- déterminer aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES ;
- évaluer les besoins en renforcement des capacités ;

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet ;
- fournir des informations suffisantes sur les principaux risques, impacts et mesures d'atténuation liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire ;
- évaluer le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuations (PGES) ;
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

Préoccupations soulevées par les parties consultées :

- Impact environnemental : Plusieurs parties ont exprimé leur inquiétude quant à l'impact environnemental du projet, notamment en ce qui concerne le dragage et la pollution de l'eau causée par les activités de construction et d'aménagement des ports.
- Conséquences sociales : Certaines parties ont soulevé des préoccupations concernant les conséquences sociales du projet, notamment en ce qui concerne les possibles déplacements de populations locales, les perturbations des moyens de subsistance traditionnels et les impacts sur les cultures locales.
- Consultation publique : Certaines parties ont critiqué le manque de transparence et de participation publique dans le processus de planification du projet, soulignant que les communautés locales n'ont pas été adéquatement consultées ni impliquées dans la prise de décision.
- Réponse du projet :
- Impact environnemental : Le projet reconnaît l'importance de minimiser son impact sur l'environnement et s'est engagé à mettre en place des mesures de mitigation pour réduire les impacts négatifs du dragage et la pollution de l'eau. Des évaluations environnementales approfondies ont été réalisées, et des plans de gestion environnementale seront mis en œuvre tout au long du cycle de vie du projet.
- Conséquences sociales : Le projet s'engage à respecter les droits des populations locales et à minimiser les impacts sociaux négatifs. Des études d'impact social ont été menées, et des plans de compensation et de réinstallation seront mis en place pour les personnes affectées par le projet. Des programmes de développement communautaire seront également mis en œuvre pour favoriser le bien-être des communautés locales.
- Consultation publique : Le projet reconnaît l'importance de la consultation publique et de la participation des parties prenantes. Des réunions publiques ont été organisées et des commentaires ont été recueillis. Le projet continuera de dialoguer avec les communautés locales et les parties prenantes tout au long de sa mise en œuvre, et les préoccupations seront prises en compte dans les décisions futures.
- En somme, le projet prend en compte les préoccupations soulevées par les parties consultées et s'engage à mettre en œuvre des mesures de mitigation appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la transparence dans la prise de décision.

3. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité socio-économique et culturelle entre la République du Congo et la République Centrafricaine le long du fleuve Congo et son affluent l'Oubangui. En outre, ce projet permettra d'améliorer les capacités du gouvernement à fournir des services de qualité dans le domaine des transports et des infrastructures portuaires. Dans cette optique, le projet vise spécifiquement à appuyer :

- L'amélioration des voies navigables et les ports ;
- L'amélioration des connectivités régionales ;
- L'amélioration de l'infrastructure routière

Le projet PRACAC sera mis en œuvre à travers plusieurs composantes. Le tableau ci-dessous présente en synthèse les différentes composantes du projet.

Tableau 2 : Description du projet

Composante 1 : Programme d'amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières. Elle comprend :

- la sous composante 1.1 l'amélioration des voies navigables le long du fleuve Congo et la rivière Oubangui ;
- la Sous-composante 1.2 : Réhabilitation ou mise à niveau d'infrastructures portuaires et de quais le long du fleuve Congo et de la rivière Oubangui (US\$ 49 millions) ;
- la Sous-composante 1.3 : Investissements clés dans les infrastructures routières (\$US 165 millions) ;
- Et la Sous-composante 1.4 : Prise en charge de la connectivité numérique (\$US 10 millions).

Composante 2 : Appui à la gouvernance du secteur des voies navigables, des routes et à la facilitation du commerce. Cette composante est structurée en plusieurs sous composantes à savoir :

- la sous composante 2.1 portant sur l'assistance technique en matière de facilitation des échanges ;
- la sous composante 2.2, portant sur l'assistance au GIE-SCEVN pour la gestion de l'entretien des voies navigables ;
- la sous composante 2.3 portant sur l'assistance technique à la Commission internationale du bassin Congo Oubangui Sangha (CICOS) pour l'amélioration des ressources en eau et de la gestion des cours d'eau ;
- et la sous la composante 2.4 portant sur la Sécurité de la navigation routière et fluviale, la gestion des actifs routiers et résilience climatique.

Composante 3 : *La Création des investissements socialement inclusifs pour soutenir les moyens de subsistance, offre des opportunités économiques aux communautés riveraines et amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux.*

Composante 4 **Gestion du projet, soutien à la mise en œuvre et renforcement institutionnel, assistance technique et aide à la mise en œuvre. Elle comprend**

La sous-composante 4.1 : *Gestion de projet, coûts d'exploitation et soutien à la mise en œuvre ;*

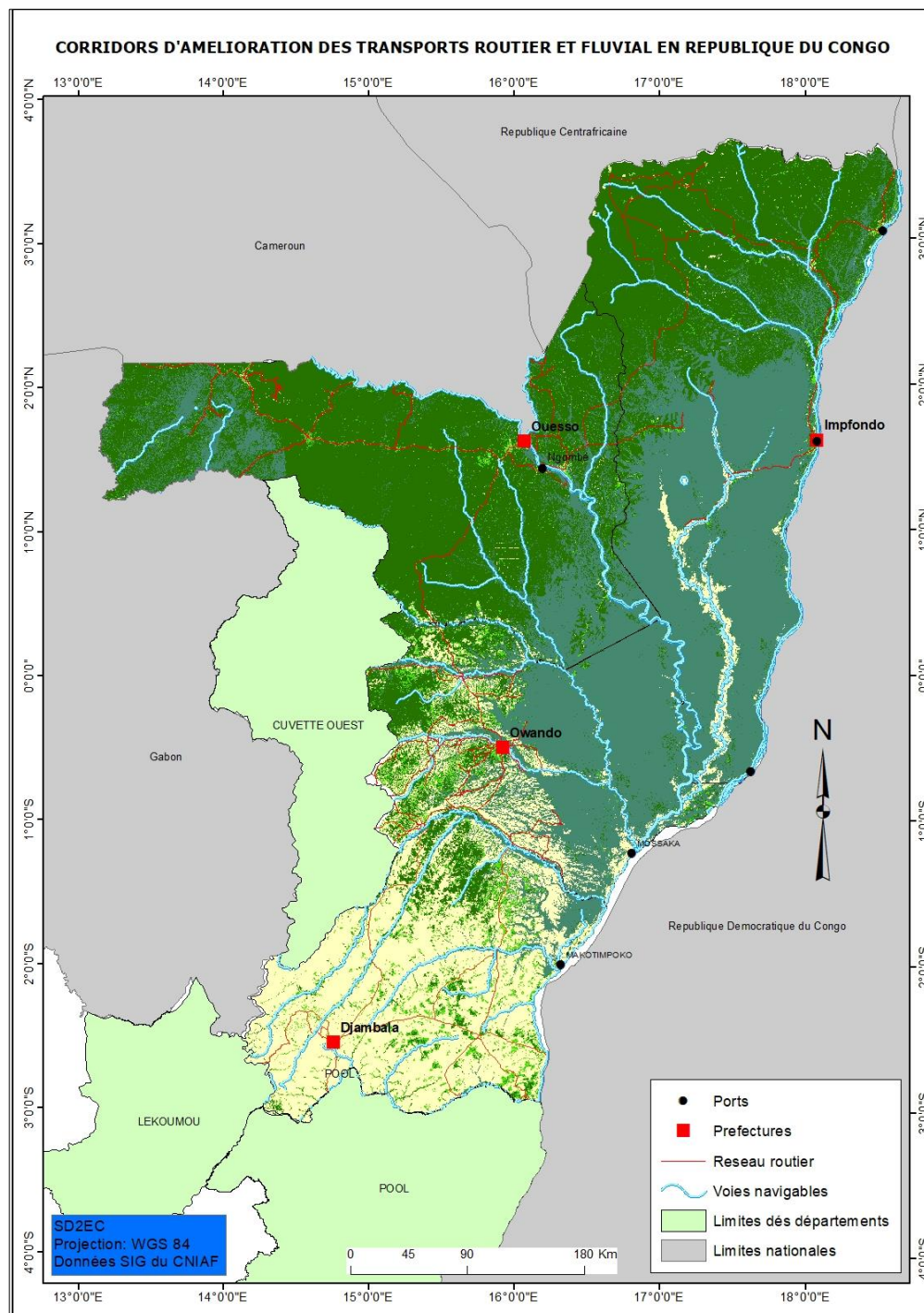
La sous-composante 4.2 : Indemnisation ;

Et la sous-composante 4.3 : Renforcement des capacités.

Composante 5: *Intervention d'urgence conditionnelle.*

Le projet PRACAC sera mis en œuvre dans les départements de la Likouala (Liranga, Bétou et Impfondo), La Cuvette (Mossaka), les Plateaux (Makotipoko) et la Sangha (Ngombé). Les zones exactes de mise en œuvre des activités du projet ne sont pas encore identifiées. Les principales activités concernent l'amélioration des voies navigables, l'amélioration des infrastructures portuaires et la connectivité numérique. La carte présentée ci-dessous présente les zones d'intervention du projet.

Localisation de la zone d'intervention du projet



Carte 1: Localisation de la zone d'intervention du projet

4. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS ACTUELS ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP concernera les zones d'implantation des ports et les zones environnantes, ainsi que les écosystèmes susceptibles d'être affectés ou non par le projet. Ainsi, suivant les zones d'implantation des installations existantes et celles à construire, et la nature des impacts considérés, il est distingué une zone d'impact direct et une zone d'impact indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne :

- la zone d'emprise directe du projet notamment les zones abritant les ports d'Impfondo, de Bétou, de Liranga (Département de la Likouala), de Mossaka (Département de la Cuvette), de Makotipoko (Département des plateaux), et de Ngombé (Département de la Sangha), ainsi que les zones naturelles le long du fleuve Congo, (berges et les plans d'eaux, les écosystèmes et les zones de protection) dont l'état actuel et l'évolution future pourront être influencés par la mise en œuvre du projet ;
- la zone d'emprise indirecte du projet notamment les zones d'emprunts et de carrières exploitées dans le cadre du projet et les sites si nécessaire pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement social en termes d'aménagements des infrastructures socio-économiques le long des corridors fluviaux et routiers.

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique des zones d'implantations des activités du projet a permis de déterminer les contraintes socio-environnementales pouvant constituer une gêne lors des travaux (obstacles physiques, éléments socio-économiques ou du patrimoine). L'identification de contraintes socio-environnementales (paysagères, patrimoniales, socio-économiques et écologiques) permet d'identifier les enjeux associés à la mise en œuvre du projet.

▪ Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux inhérents à la mise en œuvre de ce projet sont globalement pluriels, importants. A l'échelle des trois départements, on y relève une inexistence des infrastructures portuaires à l'exception des ports d'Impfondo et de Mossaka, une très faible activité portuaire (quasi inexistant à Impfondo). Cette faible activité portuaire s'explique par le phénomène d'étiage qui entraîne l'ensablement du fleuve. A cela s'ajoute l'état de vétusté avancé des infrastructures. Ces enjeux environnementaux et sociaux se résument comme suit :

Etudes et conception

Faible consultation des parties prenantes

Non prise en compte des préoccupations des populations autochtones

Non prise des enjeux infrastructurels : Absence de télé centre; absence d'infrastructures administratives; absence d'organisation du suivi des activités portuaires, insuffisance du personnel avec des équipes composées que de Chef de port et d'un comptable et des journaliers qui sont prises en charge en fonction du pourcentage des recettes journalières ; instabilité des réseaux téléphoniques avec un signal très faible, influencé par le réseau téléphonique de la RDC (orange, vodacom); absence de fibre optique; pas d'accès à l'électricité dans les localité Mossaka (Cuvette), Liranga (Likouala), Makotipoko (Plateaux), difficulté d'accès à l'électricité de façon continue fournie par la société E2C en moyenne quatre heures par jour dans les localités de Ngombé (Sangha), Bétou, et Impfondo (Likouala).

Phase de construction

Les enjeux environnementaux liés au projet peuvent concerner :

Incidences sur les ressources en eaux superficielles :

Les activités de chantiers au niveau du port peuvent contribuer à altérer la qualité des eaux de surfaces à travers l'introduction des substances toxiques telles que les produits chimiques et les hydrocarbures; cette contamination des eaux peut accentuer le caractère sensible du projet étant donné que les populations des zones de construction des points d'accostages consomment l'eau des rivières sur lesquelles ces zones d'accostage seront construites.

Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales, espèces envahissantes):

les travaux de dragage effectués dans le cadre d'activités de construction ou d'entretien, l'élimination des déblais, la construction des quais, brise-lames et autres structures donnant sur l'eau, ainsi que l'érosion peuvent avoir des impacts à court et moyen termes sur les habitats aquatiques et côtiers. Les impacts directs sont notamment l'enlèvement ou l'ensevelissement de l'habitat côtier ou terrestre, en plus de la modification de la configuration des courants d'eau et des sédiments ainsi que du rythme d'accumulation de ces derniers, tandis que les impacts indirects peuvent tenir au changement de la qualité de l'eau dû aux sédiments en suspension ou à des rejets d'eaux de ruissellement et d'eaux usées.

En outre, le rejet des eaux de ballast et des sédiments des navires durant leurs opérations au port peut être à l'origine de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes. Les bateaux pourraient également introduire des espèces envahissantes toxiques

Incidences sur les berges fluviales : les travaux de mise à niveau notamment le déforestation, la mise en place des installations, l'usage de remblais tout venant et instable pour notamment combler les creux ou éliminer la progression du ravinement, affecteront les berges fluviales ainsi que leur biodiversité. La fragilisation des berges entraînera leur érosion et la destruction de la biodiversité. En effet, la zone d'étude abrite des berges couvertes de forêts ou densément boisées sur une longueur significative. Ces

berges dites «ripisylves » à certains endroits et à canopée jointives en d'autres endroits (forêt galerie) constituent des écosystèmes particuliers où le niveau d'eau peut fortement fluctuer (forêts alluviales inondables).

Enjeux écologiques : Le projet présente des enjeux écologiques non négligeables, parce que les aménagements de la Composante 1 ainsi que la Composante 3 se mettront en œuvre dans des zones naturelles, les berges des plans d'eau, des zones humides, dont l'état actuel et l'évolution future pourront être modifiés, d'où la destruction de ces habitats naturels. Le projet devrait prendre en compte ces pratiques sociales néfastes qui dégradent l'environnement ou l'écologie. Le projet intervient dans une zone ayant des sites de Ramsar (Grands affluents) avec des caractéristiques particulières, pour lesquels la prise en compte est nécessaire pendant la mise en œuvre.

Enjeux climatique :

Les activités du projet vont s'exécuter dans une zone impactée par les changements climatiques. En effet, la hausse de la température et l'irrégularité des pluies entraînent des répercussions néfastes sur les ressources fauniques. A cela s'ajoute la problématique d'ensablement des lits des rivières dû aux dégradations environnementales.

Enjeux de perturbation des zones humides

Le projet intervient dans une zone ayant un site de Ramsar (Grands affluents) dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Le site «Grands affluents» comprend des zones humides de type continental et artificiel. Les zones humides de type continental sont constituées de rivières permanentes et temporaires, des lacs, des étangs, des marais dont celles à *Cyperus papyrus*, des forêts inondables et marécageuses ainsi que des tourbières boisées. L'Oubangui, la Sangha, la Likouala-Mossaka et l'Alima sont les quatre principales rivières du site, les plus grands affluents du fleuve Congo dans sa rive droite ; d'où le nom de site des « Grands affluents ». On distingue aussi une immense étendue de prairies flottantes le long des cours d'eau ainsi que des tourbières boisées, jouant un rôle important dans la séquestration du carbone. De par ces écosystèmes diversifiés, le site recèle une flore et une faune riches en espèces dont les unes sont classées vulnérables, menacées d'extinction et gravement menacées d'extinction selon la liste rouge de l'UICN et d'autres faisant partie de l'Annexe I de la CITES et de la CMS. De par ses rivières et leurs affluents, le site joue un rôle indispensable dans la régulation hydrologique du bassin du fleuve Congo. Aussi, ces rivières constituent les uniques voies de communication dans la partie inondable du site. Par l'Oubangui et le fleuve Congo, ce site assure la fonction de transit pour les marchandises partant de l'Afrique centrale continentale (Centrafrique et Tchad) pour l'Océan atlantique et vice versa. Ce qui lui confère une place de choix dans le développement socio-économique de la sous-région. Ce site alimente les marchés de Brazzaville et de Pointe Noire en produits halieutiques.

Ce site recèlent d'importantes ressources biologiques (flore diversifiée, macro invertébrés, poissons, oiseaux, reptiles, mammifères aquatiques et associés aux zones humides). Dans ces zones sont pratiqués des d'activités de pêche, de chasse et de prélèvement de ressources forestières. La pêche, la récolte de vin des palmiers raphiales (*Raphia farinifera*, *Raphia hookeri*) et de *Elaeis guineensis* se

présentent comme les principales activités par lesquelles, les populations riveraines tirent leurs revenus financiers. De par ses rivières et leurs affluents, les zones humides jouent un rôle indispensable dans la régulation hydrologique du bassin du fleuve Congo. Aussi, ces rivières constituent les uniques voies de communication dans la partie inondable du site. Par l'Oubangui et le fleuve Congo, ce site assure la fonction de transit pour les marchandises partant de l'Afrique centrale continentale (Centrafrique et Tchad) pour l'océan Atlantique et vice versa. Ce qui lui confère une place de choix dans le développement socioéconomique de la sous-région. Cette zone est l'objet des activités de pêche aux Filets, à la Lance et à la Nasse. La pêche continentale existante en 2013 est inexistante aujourd'hui.

Le site des « Grands affluents » se situe au nord du pays dans les Départements des Plateaux, de la Cuvette, de la Sangha et de la Likouala ; frontalier à la République Démocratique du Congo par le Fleuve Congo et la rivière Oubangui. La grande ville la plus proche est Mossaka ; chef lieu du district de Mossaka dans le Département de la Cuvette, situé sur la rive droite du fleuve Congo, à 465km de Brazzaville.

Les zones humides de ce site recèlent d'importantes ressources biologiques (flore diversifiée, macro invertébrés, poissons, oiseaux, reptiles, mammifères aquatiques et associés aux zones humides) faisant de lui une zone d'exercice d'activités de pêche, de chasse et de prélèvement de ressources forestières.

De par ses biotopes diversifiés, le site des « Grands affluents » abrite plusieurs espèces fauniques menacées d'extinction telles que : l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*, VU), le gorille (*Gorilla gorilla*, EN), le chimpanzé (*Pan troglodytes*, EN), le léopard (*Panthera pardus*) qui sont intégralement protégés par la législation congolaise et classés en Annexe I de la CITES. Il constitue aussi l'un des refuges pour les populations d'hippopotames (*Hippopotamus amphibius*, VU), espèce intégralement protégée par la législation congolaise et classée en Annexe II de la CITES.

Les facteurs édapho-climatiques, prévalant dans le site offrent des bonnes conditions pour le développement d'une flore herbacée et arbustive, qui assurent le maintien des céphalophes, tels que *Cephalophus monticola* ; *C. sylvicultor* ; *C. nigrifrons* ; *C. dorsalis* ; cercopithèques (*Cercopithecus nictitans* ; *C. neglectus* ; *C. cephus* ; *C. pogonias*), et d'hippopotames. Aussi, la présence des hippopotames et des crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) assurent le maintien dans certaines rivières du site des populations de quelques espèces de poissons d'eaux profondes, venant du fleuve Congo. En effet, les hippopotames par leurs migrations le long des rivières Likouala- Mossaka et la Sangha contribuent énormément à leur désengorgement ; assurant ainsi à ces rivières une profondeur d'eau, permettant aux espèces de poissons appartenant aux familles des Distichodontidae, les Cyprinidae, les Citharinidae et le *Heterobranchus longifilis* d'y être même en période de saison sèche.

Ce site constitue l'un des sites abritant les espèces migratrices d'oiseaux d'eau en début d'étiage : cas des cigognes (*Ciconia ciconia*), des pélicans (*Pelecanus rufescens*) et des marabouts (*Leptoptilos crumeniferus*). Il est aussi un lieu de migration des éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*). Aussi, ce site a des zones plus profondes dans lesquelles *Crocodylus niloticus* les poissons tels que les Clariidae (*Heterobranchus longifilis*) se retirent en période sèche, à mesure que l'étendue de l'habitat aquatique qui leur convient diminue ; jusqu'à ce que les pluies reviennent et que l'habitat retrouve ses dimensions précédentes.

Les plans d'eau de ce site abritent une population importante de poissons non seulement des eaux des rivières, mais aussi du fleuve Congo. Les inventaires effectués en 2000 dans les rivières de la Likouala Mossaka, la Sangha et le fleuve Congo (zone de Mossaka) ont permis d'identifier cent quarante deux espèces appartenant à 25 familles dont les plus représentatives sont les Mormyridae (*Mormyrops deliciosus*, *M. Nigricans*, *M. Attenuatus*, *Genyomys donnyi*, *Petrocephalus sauvagei*, etc.), les Mochokidae (*Synodontis alberti*, *S. notatus*, *S. congicus*, *S. angelicus*, *S. nummifer*, etc.), les Claroteidae (*Chrysichthys cranchi*, *C. ornatus*, *Parauchenoglanis punctatus*, *Bagrus ubangensis*, etc.), les Distichodontidae (*Distichodus affinis*, *D. antonii*, *D. noboli*, *D. maculatus*, etc.), les Cichlidae (*Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Tilapia rendalli*, *T. tholloni*, *T. congica*, etc.), les Cyprinidae (*Labeo lineatus*, *L. parvus*, *L. sorex*, *L. nasus*, *L. barbatus*, etc.) et les Clariidae (*Claria gariepinus*, *C. buthupogon*, *C. platycephalus*, *C. angolensis*, *Heterobranchus longifilis*, etc.). familles des Cichlidae, Clariidae, Osteoglossidae (*Heterotis niloticus*), Channidae (*Parachanna obscura*, *P. insignis*), Anabantidae (*Ctenopoma pellegrini*, *C. kingsleyae*), Distichodontidae et Protopteridae (*Protopterus dolloi*). En guise d'exemple, il y a le cas de la forêt de Kalanga qui est une zone de nourrissage et de reproduction et d'alevinage pour les poissons venant principalement de la rivière Likouala aux herbes et de refuge pour des crocodiles, et les marais à papyrus pour les poissons venant du fleuve Congo.

C'est un site qui constitue, principalement par les rivières Oubangui, Sangha, Likouala-Mossaka et l'Alima, une zone de migration pour certaines espèces de poissons appartenant aux familles des Characidae (*Alestes liebrechtsi*, *Hydrocynus vittatus*, *H. goliath*), Distichodontidae (*Distichodus affinis*, *D. antonii*, *D. noboli*, *D. maculatus*, etc.) et des Mormyridae (*Mormyrops deliciosus*, *Genyomys donnyi*) venant du fleuve Congo. Des migrations latérales de poissons se réalisent aussi entre le fleuve Congo et les plaines inondables et forêts marécageuses ou inondables pour le refuge, l'alimentation, et la reproduction. C'est le cas par exemple des plaines, des forêts inondables de Konda, Kouzolo, Mobenga et des marais à *Cyperus papyrus* de Ndongo dans le district de Mossaka. Par ces mêmes plaines inondables, les marais à papyrus et forêts inondables ou marécageuses, ce site sert de lieu de frayères, d'alevinage et de sources d'alimentation pour les poissons se trouvant dans les zones humides du site et d'ailleurs.

Les principaux habitats du site grands affluents sont les suivant : rivières, marigots, lacs, étangs, marais, savanes, forêts marécageuses, forêts inondables et de terre ferme.

Sa végétation est composée de végétation aquatique avec des prairies flottantes et de savane, végétation de forêts marécageuses et inondables, végétation de forêt de terre ferme. On y rencontre des communautés animales aquatiques telles que certains Reptiles (crocodiles, tortues, serpents), Oiseaux d'eau (Ardeidae, Jacanidae, Anhingidae, Anatidae...) et Mammifères (*Hippopotamus amphibius*), et de terre ferme et ou associés aux zones humides (Primates, Céphalophes, les Suidés, Eléphants...).

Flore

La flore est composée principalement : Les Poacées (*Echinochloa stagnina* ; *Vossia cuspidata* ; *Bracharia brizanta* ; *Imperata cylindrica* ; *Hyparrhenia diplandra* ; *Hyparrhenia rufa* ; *Panicum*

maximum) Les Cyperacées (*Sclera racemosa* ; *Scleria boivinii* ; *Kilinga erecta* ; *Cyperus papyrus*) Les Arecacées (*Calamus* sp; *Elaeis guineensis*; *Eremospatha* spp; *Raphia farinifera*; *Raphia hookeri*). Ces plantes sont considérées remarquables par leur importance alimentaire, artisanale et économique. Ce qui justifie la fréquence de leur prélèvement pour l'emballage des produits, la fabrication des objets d'art et du vin. Les Aracées (*Cyrtosperma senegalensis*), remarquables par leur importance alimentaire, comme aliment de complément et produit d'emballage des denrées alimentaires. Les Apocynacées (*Alstonia boonei*), remarquables par leur importance médicinale, utilisées par les populations contre les maladies microbiennes. Les Euphorbiacées (*Alchornea cordifolia*), remarquables par leur importance médicinale, utilisées par les populations comme antitussif et antidiarrhéique. Les Nymphaeacées (*Nymphaea lotus*) *Eichhornia crassipes*, remarquables par leur caractère colonisateur des plans d'eau du site. Elle est l'espèce introduite accidentellement au Congo après les années d'indépendance.

On note la présence de la faune suivante :

L'ichtyofaune : Les espèces les plus remarquables sont celles appartenant aux familles des Bagridae; Clariidae; Chanidae, Cichlidae, Mormyridae, Protopteridae ; Anabantidae ; Osteoglossidae; Notopteridae; Citharinidae; Claroteidae; Mochokidae; Distichodontidae ; Characidae; Schilbeidae ; remarquables par leur importance alimentaire et économique ; car ce sont les espèces les plus commercialisées. Ce qui justifie l'importance de leur prise dans le site.

L'herpetofaune: *Python sebae* ; *Osteolaemus tetraspis* ; *Crocodylus cataphractus* ; *Pelusios* spp ; pour leur importance alimentaire particulièrement.

L'avifaune: *Anhinga rufa*; *Ardea purpurea* ; *Ardea cinerea*; *Egretta garzetta* ; *ctophilornis africana* ; Cormoran africain, *Phalacrocorax africanus* ; *Nettapus auritus* La faune mammalienne des zones humides et ou associée aux zones humides est représentée remarquablement par les espèces suivantes : *Cephalophus monticola* ; *Cephalophus sylvicultor* ; *Cephalophus nigrifrons* ; *Cephalophus dorsalis* ; *Tragelephus spekei* ; *Gorilla g. gorilla* ; *Pan troglodytes* ; *Cercopithecus nictitans* ; *Cercopithecus neglectus* ; *Cercopithecus cephus* ; *Cercopithecus pogonias* ; *Potamochoerus porcus*.

Par les ressources naturelles dont il regorge, le site des « Grands affluents » présente des valeurs sociales et culturelles importantes pour les populations riveraines. La pêche constitue l'une des activités dominantes du site, suivie de la récolte de vin de palme, l'agriculture, le prélèvement des ressources forestières et la chasse. La pêche est pratiquée par les hommes comme aussi les femmes.

Elle est la première source de protéines animales et de revenus financiers dans le site. Selon certaines enquêtes, le revenu de pêche par ménage variant selon les saisons est de 100.000 FCFA à 1.500.000 FCFA par an. L'activité commerciale des produits de pêche (poissons frais, fumés et salés) est principalement exercée par les femmes. Par cette activité, ce site est l'un des sites des zones humides ravitaillant Brazzaville et Pointe-Noire et même le Gabon en produits de pêche d'eau douce.

Les services écosystémiques du site et les avantages qui en sont issus sont les suivants :

Les services d'approvisionnement avec les produits ci-après : les aliments, eau douce, les combustibles, les ressources génétiques et les produits médicamenteux.

Les services de régulation avec les avantages suivants : régulation du climat (en effet, les eaux des fleuves, rivières, lacs par évaporation d'une part et les forêts denses du site par évaporation d'autre part jouent un rôle important sur le plan climatique au niveau global et surtout local, notamment sur les plans hydrique et thermique, assurant ainsi la régularité des saisons pluvieuse et sèche dans le site), régulation des régimes hydrologiques et la protection contre les érosions à une certaine mesure. Les services culturels avec les avantages d'ordre spirituel et d'inspiration, récréatifs, pédagogiques, scientifiques, esthétiques et aussi des avantages de moyens d'existence et de connaissances traditionnelles. Les services d'appui dans le cycle des nutriments et la production primaire très importante pour le fonctionnement du système écologique de la zone humide concernée et bien d'autres zones.

Le site des « Grands affluents » est occupée par une population de plus de 300.000 habitants et avec comme groupes ethniques : les Mbochis, les Bomitabas, les Makouas, les Sanghas. On y trouve également le groupe Tékés et les réfugiés venus du Rwanda et de la République Démocratique du Congo. La religion dominante dans la zone est le christianisme suivi de l'islam. Les sols du site sont occupés principalement par l'agriculture, la chasse et les travaux de foresterie traditionnelle.

L'agriculture itinérante sur brûlis où Le manioc est la culture principale pratiquée et constitue avec la banane les aliments de base dans le site. Elle est pratiquée dans des zones de terre ferme et inondable. La chasse traditionnelle au filet et aux sagaies avec chiens, à l'arme à feu et aux pièges divers est pratiquée par les hommes généralement pour le prélèvement des potamochères, petits primates, les athérures, les céphalophes et même des crocodiles nains. Cette chasse dont les produits sont destinés à l'autoconsommation comme aussi à la vente n'est pas compatible avec la notion de l'utilisation rationnelle de la ressource ; car contribue à une mesure donnée à la décimation de celle-ci. Les activités forestières traditionnelles sont caractérisées par le prélèvement du bois mort pour l'énergie domestique et le vert pour le charbon (par les rwandais), la construction et d'autres services. A cela, il faut ajouter le prélèvement du vin de palmiers raphiales (*Raphia farinifera*, *Raphia hookeri*) et de *Elaeis guineensis*, des feuilles de Marantacées et de Gnétacées, qui sont des produits de cueillette faisant l'objet de vente dans le site. Quant à l'eau, elle est occupée par la pêche aux filets, à la ligne, à l'harpon, aux nasses et à la claie. Pratiquée dans les rivières, plaines et forêts inondables et lacs, elle constitue la première source de revenus pour les populations du site. Les espèces appartenant aux familles des Clariidae, Channidae, Cyprinidae, Protopteridae, Cichlidae et Osteoglossidae sont les plus commercialisées.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

Nuisances sur les travailleurs dues aux bruits : les sources d'émissions sonores dans le port seront notamment la manutention des marchandises, la circulation des véhicules et le chargement / déchargement des marchandises et des bateaux. Ces émissions de bruits auront parfois des intensités au-dessus de la normale dans les zones de travaux et pourront ainsi constituer des nuisances pour les travailleurs de l'ensemble de la zone portuaire. Par ailleurs, les conditions atmosphériques pouvant avoir un impact sur opération. l'intensité du bruit sont, entre autres, l'humidité, la direction du vent et la force de ce dernier.

Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de réhabilitation du port sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur les différents sites. Ces problèmes d'hygiène et de sécurité au travail sont aussi semblables à ceux rencontrés dans d'autres installations industrielles. Il s'agit notamment de l'exposition à la poussière et aux substances dangereuses que peuvent contenir les matériaux de construction et les déchets de démolition, ainsi qu'aux matières dangereuses contenues dans d'autres éléments de construction, de même que les risques corporels associés à l'utilisation de machineries lourdes ou d'explosifs en cas de déroctage. Les principaux risques particuliers sont notamment les risques corporels, les risques chimiques, les espaces confinés, l'exposition à de la poussière organique et inorganique, l'exposition au bruit, etc.

Des pertes de services écosystémiques, l'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différentes services ou bénéfices dans la zone du projet. Ces services sont nombreux et variés et garantissent des fonctions diverses pour les populations. Parmi les services, on peut citer : (i) Les services d'approvisionnement (SA) : alimentation humaine et animale, support d'activités agricoles et pastorales, etc., et (ii) Les services culturels (SC), ils concernent l'ensemble des éléments du patrimoine culturel exercés dans les écosystèmes.

Enjeux fonciers : Les localités ne présentent pas d'enjeux particuliers sur le plan foncier vis-à-vis du projet PRACAC. Le phénomène d'occupation anarchique des populations des zones portuaires très récurrent dans les localités qui se transforment en marchés forains. Cependant, l'emprise des ports peut être maîtrisée. Car toutes les zones portuaires des six localités ont été déjà bornées par des agents du cadastre sauf en cas d'extension du port. Les autorités prendront des mesures d'accompagnement nécessaire via le PAR.

Perte des activités économique des populations

Phase d'exploitation

Augmentation des taxes pour les communautés locales

Enjeux socioculturels : Dans les différents arrondissements et villages, les informateurs ont évoqué sans pouvoir les localiser, des sites culturels et mythiques auxquels les populations sont attachées. Globalement, il n'a pas été évoqué des patrimoines culturels susceptibles de constituer un obstacle pour le projet. Mais dans le cadre du PRACAC, les travaux de terrassement devraient faire l'objet d'une surveillance archéologique conformément aux lois congolaises et aux normes de Banque mondiale

Enjeux sanitaires : Les arrondissements concernés par le projet sont pour la plupart très pauvres en matière d'infrastructures sanitaires et même du WASH (absence d'eau, de toilettes...). Le PRACAC pourrait être une opportunité de renforcement des possibilités d'accès aux soins de santé et des mesures du WASH. Les ports ne disposent pas d'infirmerie alors que les riverains évoquent des cas d'accidents. Le PRACAC serait une occasion pour prendre en compte quelques infrastructures sanitaires locales. Aux enjeux sanitaires s'ajoute les risques d'accidents ainsi que les risques de pollution, incendie et catastrophes, en particulier au niveau des ports.

Incidences sur les ressources en eau : risques de déversement accidentelle ou volontaire des déchets solides ou liquides (ballaste) par les bateaux ainsi que des produits toxiques

Incidences sur la qualité de l'air (émissions atmosphériques) :

- la libération des emprises ainsi que la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière.

5. MILIEUX BIOPHYSIQUE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

Caractéristiques physiques

Le département des Plateaux a pour chef-lieu Djambala et couvre une superficie de 38400 km². Il est situé au centre de la République du Congo. Il est limité au Nord par les départements de la Cuvette Est et de la Cuvette Ouest, au Sud par le département du Pool, à l'Est par la RDC séparé du fleuve Congo, à l'Ouest par le département de la Lekoumou et le Gabon. Le département compte 11 districts à savoir Djambala, Lekana, Gamboma, Abala, Allembé, Makotipoko, Mbon, Mpouya, Ngo, Ollombo et Ongoni au sein desquels l'on retrouve des villages, généralement situés le long des principales voies de communication.

Climat

Le climat est de type guinéen forestier ou bas congolais caractérisé par une température élevée avec une variation de faible amplitude, une pluviométrie variante entre 1400 et 2200mm, une saison sèche de 2 à 4 mois (entre juin et septembre), une humidité atmosphérique élevée (de 70 à 90%). Djambala et Lekana qui ont une altitude plus élevée, sont des zones de grande pluviosité avec une saison sèche de (2) deux mois, tandis que les autres districts sont soumis à un sous-climat bas- congolais marqué par une saison sèche plus longue où la température varie entre 23 et 25°C, et une amplitude faible.

Température et précipitation

Le département des Plateaux présente deux types de microclimats : équatorial et subéquatorial. On y distingue deux saisons, dont une saison des pluies allant de septembre à mai, entrecoupée par une petite saison sèche de janvier à février, et le reste de la période, c'est-à-dire de juin à septembre, c'est la saison sèche. La pluviométrie annuelle donne une moyenne de 1 200 à 2000 mm la température moyenne est de l'ordre de plus ou moins 24°C L'amplitude thermique annuelle et diurne ne dépasse pas 5°C.

Tableau 5: Température et précipitation

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Décembre
Température moyenne (°C)	25.9	26.3	26.3	25.9	25.8	25.7	25.7	25.6	25.3	25.1	25.1	25.4
Température minimale moyenne (°C)	22	22.4	22.5	22.4	22.3	21.9	21.8	21.9	21.7	21.7	21.8	21.9
Température maximale (°C)	31.3	31.7	31.5	30.7	30.7	30.8	31.1	31	30.5	30	29.9	30.3
Précipitations (mm)	126	128	143	155	116	49	39	76	133	193	183	156
Humidité(%)	79%	80%	82%	84%	84%	78%	73%	74%	81%	84%	86%	84%
Jours de pluie (jrée)	15	13	16	17	15	8	7	12	18	20	19	17
Heures de soleil (h)	8.7	8.6	8.3	7.7	7.7	8.7	8.8	8.1	7.6	7.3	7.2	7.8

Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

Relief

Le relief du département varie entre 300 et 800 m. les altitudes les plus élevées, du Nord Est à la bordure du Sud-Ouest se situent dans les plateaux Loukouya (840m à 886m), Djambala (750m à 830m), Mbe (680m à 724m), Nsah (650m à 750m), la colline d'Otsouanke (550m). Les zones basses sont vers la rivière Lefini et le fleuve Congo.

Sols

Les sols des Plateaux appartiennent aux classes pédologiques :

- Des sols podzolisés (avec des superficies restreintes se retrouvant au fond des vallées humides),
- Des sols hydromorphes, occupent les surfaces relativement importantes dans les vastes vallées des rivières Leken, la Lefini, la Mpama et l'Alima (ce sont des sols tourbeux ou semi-tourbeux),
- Des sols ferralitiques fortement saturés appauvris occupent la quasi-totalité des plateaux et des environs. Ils sont marqués par des teneurs en sable quartzueux de 65 à 100%.

Végétation

La végétation dominante est la savane dont la monotonie est interrompue par quelques îlots forestiers. La savane est caractérisée par l'hypparheina diplandra et le bridelia ferruginea. La strate arbustive est quelquefois absente aux abords des rivières et des îlots forestiers. La forêt est rencontrée dans les stations très plates de Ngo et Nsah et dans les zones de vallées encaissées ? de pentes raides et des sommets de collines.

Hydrographie

Le réseau hydrographique est principalement constitué des rivières Lefini, la Mpama, la Nkeni, Ngakomo et l'Alima qui trouvent leurs sources dans la zone des hauteurs des plateaux.

Population

En 2009, la population du département était évaluée à 174.591 habitants (RGPH 2007). Cette population est majoritairement constituée des tékés. Les populations autochtones étaient évaluées à 3.337 habitants soit près de 2% de la population du département en 2007. Ce groupe humain a été souvent victime d'une discrimination sociale et économique.

Infrastructures

Du point de vue des infrastructures sociales dans ce département on note :

- Sur le plan sanitaire : 3 hôpitaux de base (à Djambala, Gamboma et Abala), 113 structures de santé dont certaines sont relativement fermées par manque de personnel et la vétusté des locaux.
- Sur le plan scolaire, il est dénombré 252 écoles primaires dans tous les districts, 33 collèges d'enseignement général, 3 lycées d'enseignement général (Gamboma, Djambala et Ollombo), un lycée technique, 12 centres d'éducation préscolaires et quatre collèges d'enseignement technique (Mpouya, Djambala, Ngo et Gamboma).

Réseau de communication

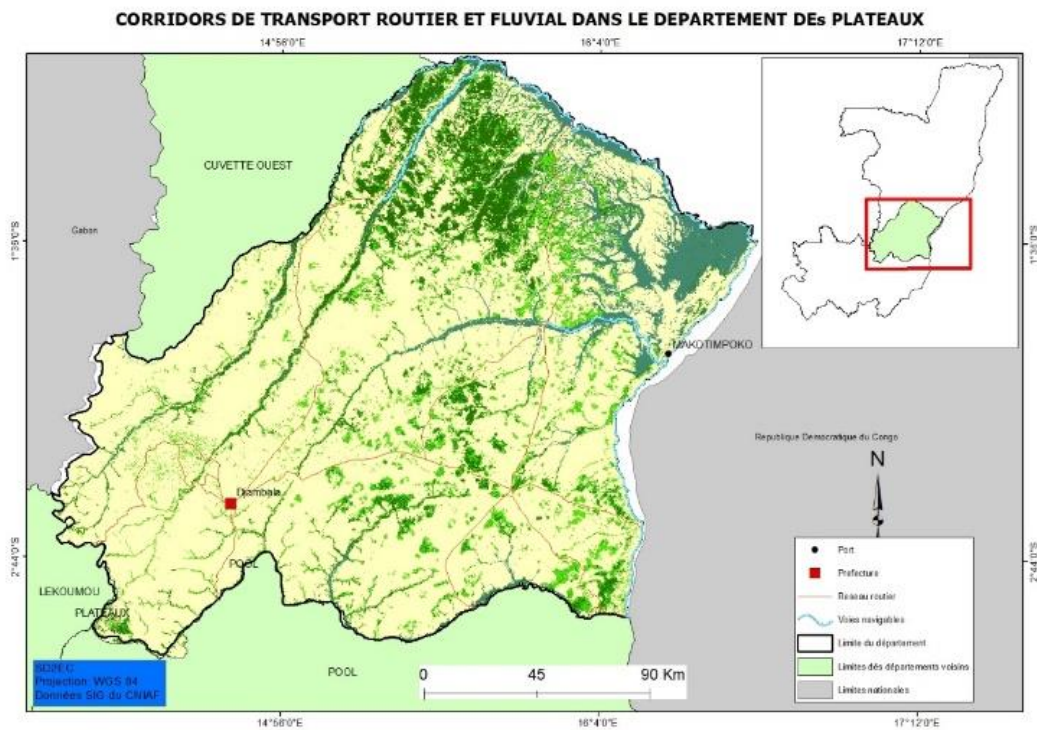
Il est composé de :

- Le réseau routier qui comprend la Route Nationale No 2, bitumée sur 222 km de la Lefini à Ollombo, la route préfectorale bitumée de Ngo à Djambala-Lekana longue de 169 km et des routes sous préfectorales non-bitumées souvent d'accès difficile pendant la saison de pluies.
- Le réseau aérien est constitué des pistes d'atterrissage de Gamboma, Lekana et Djambala.
- Le département est aussi joignable par le réseau de communication mobile qui couvre presque tous les chefs-lieux des districts. Le département bénéficie également du réseau navigable à travers les rivières Nkeni, Alima, la Ngakomo et du fleuve Congo à partir de Makotipoko.

Activités économiques

L'agriculture, étant pratiquée par les 3/4 de la population. Le Recensement Général de l'Agriculture RGA a dénombré 28.813 exploitations agricoles employant 59.038 actifs agricoles (RGA 2014-2017). Les spéculations dominantes sont le manioc, l'igname, le maïs, la banane, l'arboriculture fruitière, la pomme de terre, l'arachide, la patate douce, le haricot ... Mais, le système de production est fondé sur l'agriculture pluviale avec des méthodes qui demeurent traditionnelles. L'élevage, qui est majoritairement de type traditionnel porte sur les caprins (2.512 ménages), l'aviculture (11.579 ménages), les ovins (477 ménages), les porcins (352 ménages), l'apiculture (225 ménages) et les bovins (44 ménages). (RGA 2014-2017).

La pêche est marginale, elle est pratiquée principalement dans les localités situées le long du fleuve Congo, comme Mpouya, Bouemba, Makotipoko et Mongolo. Cette pêche est réalisée de manière artisanale, avec des pirogues et des équipements rudimentaires, mais souvent menée en groupement de pêcheurs, pour des captures importantes. La pisciculture qui se développe timidement est pratiquée à Gamboma, Lekana, Ollombo et à Mpouya. Cependant, cette activité demeure confrontée aux problèmes d'encadrement, d'aliments pour les poissons et de production d'alevin de qualité.



La cueillette porte sur les produits forestiers non ligneux, notamment le rotin, le gnetum et les feuilles de marantacée destinées à l’emballage de différents produits alimentaires comme le manioc et les mabokés.

La chasse dans le département, a écumé de nombreuses espèces animales, du fait de la forte pression de la chasse et du braconnage portant sur les espèces comme les éléphants, les chevrotains aquatiques et la plupart des carnivores et des céphalophes de petite et moyenne taille.

Carte 2: Corridors d’amélioration de transport routier et fluvial dans le département des Plateaux

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

Caractéristiques physiques

Le département de la Likouala est situé au Nord Est de la République du Congo, avec comme coordonnées géographiques 10 38 Nord et 180 04 Est. Il s'étend sur 230 km d'Est à l'Ouest et sur 550 km environ du Nord au Sud. La superficie est de 66.044 km². Il est limité à l'Est par la République Démocratique du Congo séparé de la rivière Oubangui, au Nord par la République Centrafricaine, à l'Ouest par le département de la Sangha et au Sud par le département de la Cuvette. Le département compte 7 districts à savoir : Epena, Dongou, Betou, Bouaniela, Enyelle, Liranga, ceux-ci réunissent 227 localités.

Climat

La Likouala relève de la zone de climat de type équatorial et subéquatorial caractérisé par les précipitations de 1.600 mm à 1.800 mm d'eau, une saison sèche de 40 jours de décembre à janvier, une température moyenne de 250 à 260 c, une humidité relative de l'air de 840 à 860 toute l'année. Le relief est moins accidenté avec des altitudes n'excédant pas 500 m et de dénivellation inférieure à 50 m entre les interfluves et les fonds de vallées.

Sols

Les sols sont généralement ferralitiques fortement désaturés et en majeure partie hydromorphes, minéraux et organiques, tourbeux dans les marais permanents. La texture comporte des vastes provinces sableuses à sablo argileuse provenant du démantèlement des formations sableuses. Les secteurs à textures plus fines sont probables à l'approche de la vallée de l'Oubangui, du fleuve Congo et voire de la Sangha. L'aptitude agricole de ces sols permettrait la riziculture qui reste de toutes les façons limitées par l'absence de saison sèche. Les cultures vivrières de type traditionnel y trouvent une zone relativement favorable.

Végétation

La végétation dominante est la forêt inondée, la forêt marécageuse et les marais herbacés. Ces derniers sont surtout apparents dans la partie Sud du département. Dans ce contexte physique, les activités dominantes de la population sont l'agriculture (avec les cultures de rente) et l'exploitation forestière. Les populations se livrent aussi aux activités de chasse, de pêche et de cueillette pour la recherche des revenus monétaires et de leur subsistance. Cependant, les difficultés d'accès dues au mauvais état du réseau de transport ne permettent pas une évacuation régulière des produits vers les centres de consommation. Le mauvais état du réseau de communication, impacte leur existence, et surtout dans la lutte contre la pauvreté.

Outre les forêts ou terre forestières, on note aussi l'existence de surfaces reboisées et des aires protégées.

Il est créé dans la Likouala classée zone1 du secteur forestier du nord, du domaine national forestier suivant les dispositions de l'article 54 de la loi 16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier, dix unités forestières d'aménagement désignées par les termes Betou, Ipendja, Lopola, Loudoungou-loukoulaka, Mimbelle-Ipenga, Mobola-Mbondi, Missa, Mokabi-Dzanga, Nouabale- est et Oubangui-Tanga.

Faune aquatique

Dans le département la Likouala-Mossaka et Sangha on retrouve les poissons de la famille des Mochokidae (Likoko), Mormyridae (Mbessé) et des Claroteidae (Machiro), Les polyphages – Marcusenius monteiri(Mbessé) et Distichodus lussoso (Mboto), les phytophages – Distichodus atroventralis et antonii(Mboto); Le carnassier –Mormyrops deliciosus (Mbessé), Synodontis (Likoko), Ndouka pressé et le Djembê- Djembê

Population

En 2007, le Recensement Général de la Population et de l'Habitation a évalué la population du département à 154.154 habitants, soit une densité de 2,33 habitants au km². Actuellement, les estimations (2021) donnent une population de 182.982 habitants (2,8 hbts/km²). Cette population est constituée des peuples bantous et autochtones. Ces derniers, en 2007, étaient évalués à 13.476 habitants, soit 8,7% de la population du département. Cette population connaît des conditions de vie assez difficiles, du fait des contraintes sociales et économiques.

Infrastructures

En matière de santé, malgré l'existence de quelques infrastructures, le taux de couverture des besoins de la population reste à faire pour améliorer l'accès et l'accessibilité aux soins. Néanmoins, on note que la Likouala dispose de deux circonscriptions socio-sanitaires (CSS) qui totalisent 56 structures sanitaires dont un (1) hôpital de référence, 44 postes de santé. Les structures de santé sont en nombre insuffisant, et le personnel de santé fait défaut. On relève que le système de santé primaire est dans un état d'abandon notoire à tel point que certaines maladies réapparaissent souvent, c'est le cas de la lèpre et du pal.

Le département compte près de 113 écoles primaires, 26 CEG, 9 établissements d'enseignement technique du premier cycle et deux lycées d'enseignement général. Cependant, les conditions de travail posent problème, du fait du manque de personnel enseignant et de matériel didactique, quand bien même, la couverture du réseau scolaire semble relativement acceptable.

Réseau de communication

Le réseau de communication comprend le réseau routier, aérien et fluvial. Bien qu'étant diversifié, beaucoup reste à faire pour couvrir les besoins des populations.

La communication par voie terrestre est constituée de routes dont une voie bitumée reliant Dongou-Impfondo et Epena longue de 85 km. Impfondo, chef-lieu du département est relié à la RN2, en passant par Enyelle, par une route en terre, mais celle-ci est difficilement praticable en saison de pluies. Les voies fluviales complètent la communication terrestre à partir des rivières Molabo, Libenga, Oubangui, etc. Impfondo dispose aussi d'un aéroport, mais qui n'est pas régulièrement desservi. Enfin le

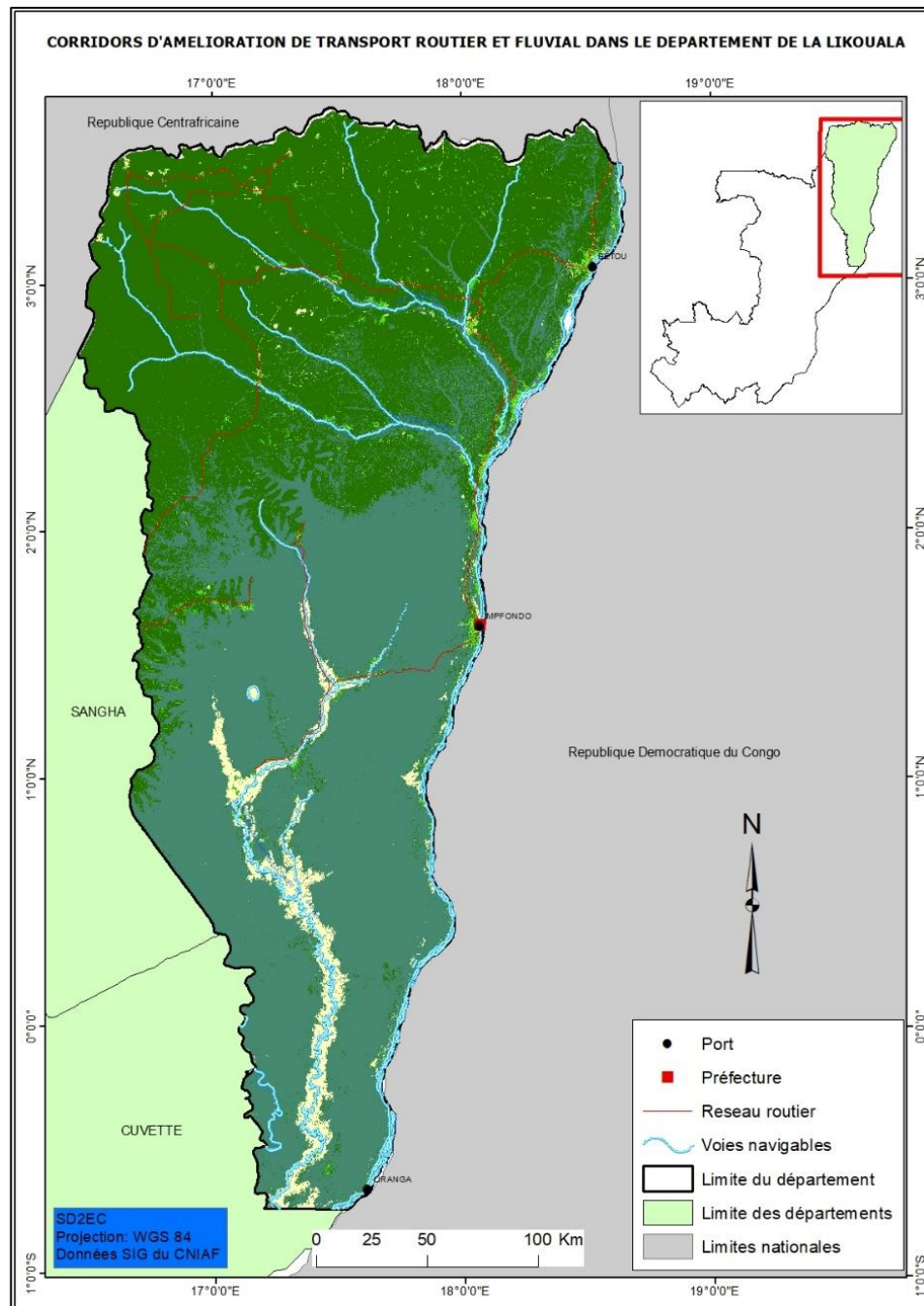
département dispose aussi d'un réseau de téléphonie mobile, qui dessert tous les chefs-lieux de district. Le réseau de communication du département, notamment routier permet aussi de relier le Congo à la Centrafrique et le Cameroun.

L'aérodrome d'Impfondo, long de 2050 mètres est de catégorie B, assure la desserte des personnes et des marchandises toutes les fois que cela est possible.

Le chef-lieu du département dispose d'un port fluvial secondaire dont le trafic connaît un ralentissement avec une traversée des passagers de 5044 à 3803 entre 2013 et 2014.

Aires protégées

Parmi les zones d'intervention du projet seul le département de la LIKOUALA dispose des aires protégées c'est le cas du parc national Nouabalé-Ndoki avec une superficie de 423.870 ha et la réserve communautaire (Lac-Télé).



Carte 3: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département de la Likouala

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

Situé au nord-ouest du Congo avec une superficie de 55 800 Km² et une population d'environ 125 121 habitants (estimation 2019), le département de la Sangha est reparti en cinq districts : Mokéko, Ngbala, Pikounda, Sembé, et Souanké dont le chef-lieu est Ouesso. Il est limité au Nord par le Cameroun et la Centrafrique, au Sud par le département de la Cuvette, à l'Est par le département de la LIKOUALA et à l'Ouest par le Gabon et la Cuvette Ouest. Sa superficie est de 55 800 Km² et compte 7 districts : Mokeko, Pokola, Ngbala, Pinkounda, Sembe, Souanké et Ouesso.

Climat

Ce département est marqué par un climat de type équatorial, caractérisé par une pluviométrie comprise entre 1 500 et 1 700 mm avec 2 minima et 2 maxima. Les minima interviennent de décembre à février (50 à 100 mm d'eau), de juillet à août avec en moyenne 75 mm d'eau. Les maxima sont constatés de mars à juin d'une part et de septembre à novembre, d'autre part. Les températures oscillent entre 24,50 et 25,50°C selon le niveau de l'altitude. L'humidité relative est élevée toute l'année et n'est jamais à 66% et l'insolation est de 1578 heures.

Relief

Le relief varie entre 300 et 600 m d'altitude, à l'est-il s'agit d'une dépression alluviale formée par la partie occidentale de la cuvette Congolaise et à l'Ouest, un plateau traversé par un chaînon montagneux qui culmine à 1100 m (Mont NABEMBA). Le département est arrosé par la rivière SANGHA, affluent du fleuve Congo, les autres rivières sont la Ngoko, la Djoua, L'Ivindo, la Mambili et la Lengoue qui sont des affluents de la Likouala.

Sols

Les sols du département sont principalement de deux types:

- Les sols ferrallitiques fortement désaturés de couleur rougeâtre,
- Les sols hydromorphes qui dominent la partie Sud sur la route Sembe-Souanké et le long des rivières dans d'autres zones du département. Ce sont des sols avec un pH proche de la neutralité.

Végétation

La végétation est majoritairement forestière, une forêt dense dans les départements de la Likouala, de la cuvette et la Cuvette Ouest. Cette forêt équatoriale couvre 15 millions d'hectares et dispose de nombreuses essences de grande valeur commerciale telle que le Sapelli, le Sipo, le Wengué et le Padouk. La Savane souvent incluse se trouve dans la partie Sud du département. Les îlots de savane se retrouvent également dans les zones ayant subi une forte pression agricole et forestière.

Faune aquatique

Dans le département la Likouala-Mossaka et Sangha on retrouve les poissons de la famille des Mochokidae (Likoko), Mormyridae (Mbessé) et des Claroteidae (Machoiro), Les polyphages – Marcusenius monteiri(Mbessé) et Distichodus lussoso (Mboto), les phytophages – Distichodus atroventralis et antonii(Mboto); Le carnassier –Mormyrops deliciosus (Mbessé), Synodontis (Likoko), Ndouka pressé et le Djembê- Djembê

Population

Selon le recensement général de la population intervenu en 2007 (RGPH), le département de la SANGHA comptait 85834 habitants. Les estimations de 2021 évaluent la population à 112 003 habitants soit une densité de 2 habitants au km². Les peuples autochtones en 2007 étaient évalués à 7885 habitants, soit 9,18% de la population du département. Cette population est principalement concentrée le long des axes routiers. Ils vivent dans des conditions médiocres.

Infrastructures

Le système de communication du département est constitué par le réseau routier de près de 1315 km. On dénombre 515 km de routes nationales (38, 87 %) du réseau, 70 km de routes départementales (5, 28%) et 740 km de routes d'intérêt local (55, 85%), identifiées comme suit :

- Les routes nationales N°2 (RN2) et n14 (RN 14) relient respectivement les départements de la sangha à celui de la cuvette et du Cameroun.
- La route départementale, relie la communauté urbaine de Sembe à la localité de Mazingo à la frontière avec le Gabon.
- Les routes d'intérêt local sont des routes forestières ou des dessertes agricoles.

Actuellement, seules les deux routes (nationale et départementale) sont bitumées. Sur l'ensemble du réseau, les routes sont dans un état de dégradation avancée.

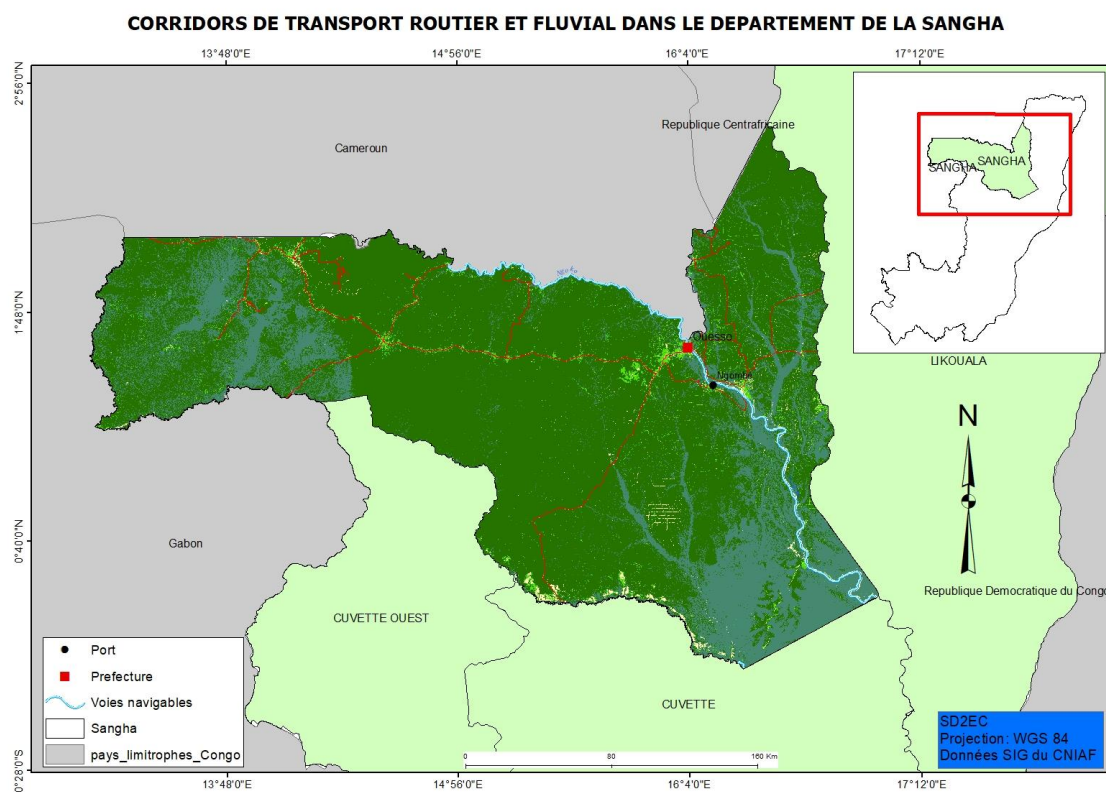
Les voies navigables sont facilitées par la rivière SANGHA et la rivière Ngoko. Mais cette dernière demeure peu navigable pendant la saison sèche faute de débit suffisant pendant près de quatre mois.

Le département dispose d'un aéroport B (à Ouessou) et d'un aérodrome à Souanké, et des petites pistes d'atterrissage exploitées par les chantiers forestiers. Il existe dans le département des établissements scolaires à savoir 54 écoles primaires, 9 collèges d'enseignement général et un lycée d'enseignement général.

Les structures sanitaires sont constituées d'un hôpital de base (à Ouessou) de 7 centres de santé intégré (un dans chaque district et 2 à Ouessou) 8 centres de santé, 5 postes de santé forestière (IFO). Mais, il est malheureusement relevé que la totalité des médecins sont basés à Ouessou. Dans le département les principales causes de mortalité sont le paludisme, la dysenterie, les infections respiratoires et les MST/IST.

Activités économiques dominantes sont l'agriculture et l'exploitation forestière. L'agriculture est pratiquée par 10 625 ménages agricoles (RGA-2014-2017), comprenant 21 549 actifs agricoles (48,6% masculins et 51,4% féminins). Les principales cultures pratiquées sont le manioc, la banane, le maïs, l'arachide, le cacaoyer et les autres cultures fruitières. Les cultures industrielles rencontrées sont le palmier à huile, jadis pratiquée par la société SANGHA Palm dans le district de MOKEKO, exploité sur près de 5 000 ha, actuellement en état d'abandon. Mais de petites exploitations de 2 à 10 ha sont rencontrées dans quelques localités pratiquées par des ménages individuels soit en groupements d'intérêt économique (GIE) à des fins de production d'huile de palme, de manière traditionnelle. On assiste actuellement à la relance du cacao culture aussi bien de manière regroupée ou individuelle. L'élevage porte sur les bovins, les porcins, les caprins et la volaille. Très souvent le bétail est laissé en divagation, la pratique des enclos est marginale.

La pêche n'est pas une activité économique dominante, elle est pratiquée par 4,5% des ménages agricole (enquête ESA 2011). Cette pêche pratiquée de manière artisanale est surtout exploitée le long de la rivière SANGHA, surtout par les peuples autochtones. La pisciculture est très peu pratiquée, malgré l'existence d'une station piscicole domaniale construite en 1958 à SOUANKE. En 2009 il avait été identifié 19 pisciculteurs entretenant 82 étangs d'une superficie totale en eau de 200, 700 ares. La cueillette est rare et la chasse est saisonnière.



Carte 3: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département de la Sangha

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

Le département de la Cuvette se situe au nord-est du Congo, à cheval sur l'équateur, 9/10 du territoire situé dans l'hémisphère sud. Il est limité par la Sangha et la Likouala au nord, la RD Congo à l'est, la Cuvette Ouest à l'ouest, les Plateaux au sud, avec une superficie de 40 000 km² soit 12% de la superficie du pays pour une population d'environ 179 451 habitants (estimation 2013). Son Chef-lieu est Owando et a pour districts : Owando, Boundji, Loukoléla, Makoua, Mossaka, Ngoko, Ntokou, Oyo, Tchicapika.

Climat

Les précipitations varient de 152 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au cours de l'année varie de 1.2 °C. L'humidité relative la plus basse de l'année est en Juillet (76.81 %). Le mois où le taux d'humidité est le plus élevé est Novembre (86.33 %). Le moins de jours de pluie est à prévoir en juillet (10.93 jours), tandis que les jours les plus pluvieux sont mesurés en Octobre (26.00 jours).

Relief

Son relief est très faible. L'altitude décroît doucement d'ouest en est, de 350 mètres à 280 mètres vers le fleuve Congo. L'écoulement des eaux y est difficile par suite de l'absence de pente. Des zones marécageuses, plus ou moins vastes, forment des marais gorgés d'eau même en saison sèche.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Cuvette est l'un des plus denses du Congo. Un large éventail de rivières (la Likouala-aux-herbes, la Sangha, la Likouala-Mossaka et l'Alima), s'écoulant d'ouest en est ou du nord au sud-ouest, se jettent dans le fleuve Congo à hauteur de Mossaka, sur moins de 100 km de distance, par une série de deltas entremêlés, formant des dizaines de bras entrelacés. Cette particularité a valu à Mossaka le surnom de « pays des rivières ». Mais le réseau fluvial réellement navigable est long d'environ 4 300 km. Il est constitué par le Congo et ses affluents, et par d'autres cours d'eau dont les régimes subissent l'influence du climat et des sols. La baisse des eaux en saison sèche interrompt momentanément le trafic sur certaines rivières.

Faune aquatique

Dans le département la Likouala-Mossaka et Sangha on retrouve les poissons de la famille des Mochokidae (Likoko), Mormyridae (Mbessé) et des Claroteidae (Machoiro), Les polyphages – *Marcusenius monteiri* (Mbessé) et *Distichodus lussoso* (Mboto), les phytophages – *Distichodus atroventralis* et *antoni* (Mboto); Le carnassier – *Mormyrops deliciosus* (Mbessé), *Synodontis* (Likoko), Ndouka pressé et le Djembê- Djembê

Végétation

La végétation du département de la Cuvette est dominée par une savane peu arbustive. La strate herbacée est composée essentiellement de *Loudetia demeusei*, *Loudetia simplex* ; la strate arbustive est constituée de *Hymecardia acida*, *Bridelia ferruginea* et à certains endroits de *Anona arenaria*. Au cœur de la Cuvette, la savane se présente souvent sous forme de steppe herbeuse (« Lousséké » non hydromorphe) ou de prairie hydrophile (« Lousséké » hydromorphe) qui se développent sur des podzols ou sols podzolisés constitués de sables blancs.

Faune

La faune du Département de la Cuvette est riche et variée. Elle comprend des espèces comme les sangliers, les petits singes, les cercopithèques, le potamochère, les céphalophes, le buffle nain de forêt, les crocodiles, l'athérure, l'aulacode, le Bongo, l'hyène tachetée et le chat doré. Du fait de l'anthropisation, il est difficile de voir la faune sauvage dans la zone ponctuelle du projet.

Les poissons les plus communs dans la cuvette Congolaise

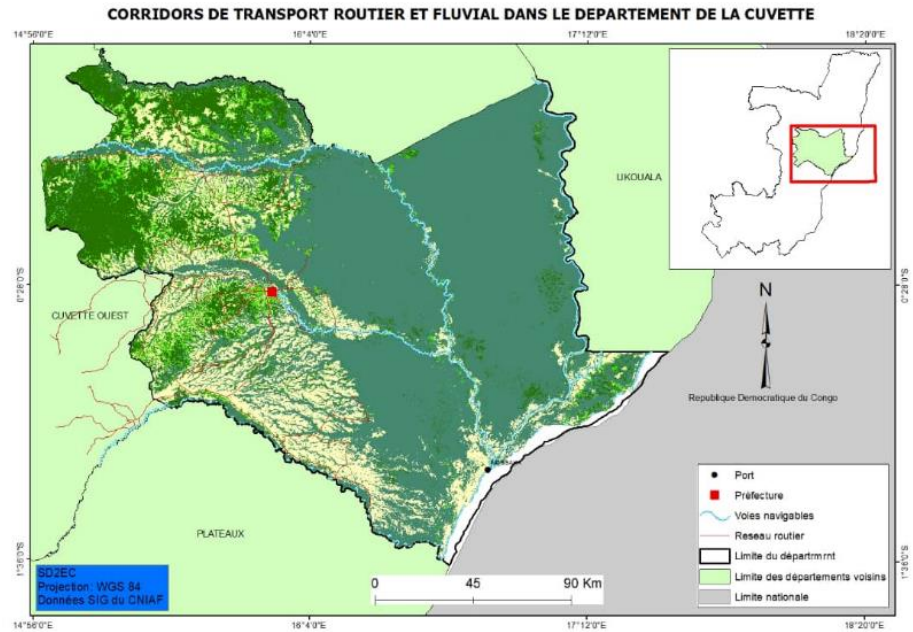
Nom local courant	Nom scientifique
Capitaine	<i>Lates niloticus</i>
Congo ya sika	<i>Heterotis niloticus</i>
Ekoli	<i>Parauchenoglanis</i>
Elolo (pl. Milolo), mOUNGANDZA	<i>Labeo</i>
Kenge	<i>Hemichromis</i>
Kenge	<i>Pelmatochromis</i>
Koko ou likoko	<i>Synodontis ocellifer</i>
Kombi	<i>Xenomystus nigri</i>
Nom local courant	Nom scientifique
Konga	<i>Polypterus</i>
Lembe	<i>Papirocranus afer</i>
Libundu (pl. Mabundu)	<i>Tilapia</i>
Libundu (pl. Mabundu)	<i>Haplochromis</i>
Libundu (pl. Mabundu)	<i>Heterochromis</i>
Lilangwa (pl. Malangwa)	<i>Schilbe mystus</i>
Lilangwa (pl. Malangwa)	<i>Eutropius</i>
Liyanga (pl. Mayanga)	<i>Citharinus</i>
Mbenga	<i>Hydrocynus goliath</i>
Mbessé	<i>Gnathonemus</i>
Mbessé	<i>Enyomys</i>
Mbessé	<i>Petrocephalus</i>
Nom local courant	Nom scientifique
Mbessé	<i>Mormyrus caballus</i>

Mbessé	<i>Marcusenius</i>
Mbessé	<i>Mormyrops</i>
Mboka	<i>Aucheroglanis occidentalis</i>
Mboto (carpe)	<i>Distichodus</i>
Mbumbe (poisson ballon)	<i>Tetraodon</i>
Mokembe (machoirion)	<i>Chrysichthys</i>
Mokobi	<i>Raiamas niloticus</i>
Mokobi	<i>Alestes</i>
Molumbi ou palata ou ngoli	<i>Ctenopoma</i>
Mossombita	<i>Channallabes apus</i>
Muengue	<i>Hepsetus odoe</i>
Nom local courant	Nom scientifique
Mumbete	<i>Raiamas</i>
Munganza	<i>Liniatus</i>
Mugunssu ou ntsinga (truite)	<i>Parachanna obscura</i>
Mungussu ou ntsinga (truite)	<i>Parachanna</i>
Mupongo	<i>Labeo</i>
Ngolo	<i>Clariias</i>
Ngulu-masa	<i>Euchilichthys royauxi</i>
Nina (poisson électrique)	<i>Electricus</i>
Nyanda	<i>Mormyrops deliciosus</i>
Nzombo (proptère)	<i>Protopterus dolloï</i>
Pongui	<i>Distichotidontiae</i>
Nom local courant	Nom scientifique
Tsuni	<i>Heterobranchus longifilis</i>

Espèces piscicoles : les principales espèces élevées en étangs sont les suivantes : *Oreochromis niloticus*, *Tilapia macrochir*, *Tilapia rendalli*, *Clarias gariepinus*, *Hemichromis fasciatus* et *Tilapia galilea*. dans la Cuvette congolaise on peut retrouver la Domestication de quelques espèces de poissons d'eaux douces : cas de *Marcusenius monteiri* (Mbessé), *Mormyrops deliciosus* (Mbessé moboyo), *Distichodus antonii* (Mboto), *atroventralis* (Mboto) et *lussoso* (Mboto).

Population

La population du département de la Cuvette centrale était estimée, selon le RGPH 2007, à 156.044 habitants soit 4,2% de la population congolaise et une densité de peuplement de 2,8 habitants/ km², alors que la moyenne nationale est de 12,20 habitant/km².



Carte 4: Corridors d'amélioration de transport routier et fluvial dans le département de la cuvette

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Géographie:

Située dans le sud du Congo sur les rives du fleuve Congo, le département de Brazzaville est subdivisé en neuf (09) arrondissements : Makélékélé, Baongo, Poto-Poto, Moungali, Ouenzé, Talangaï, Mfilou, Madibou et Djiri.

Les langues les plus parlées sont le français (langue officielle), le Kituba (1ère langue nationale) et le Lingala (2ème langue nationale).

Climat:

Le climat de Brazzaville est de type bas-congolais, avec deux grandes saisons très marquées : La saison des pluies comprend deux périodes : (i) la grande saison des pluies, de septembre à décembre, caractérisée par des pluies d'intensité moyenne et de longue durée, (ii) la petite saison des pluies, de mars à mai, caractérisée par des pluies orageuses de courte durée et la grande saison sèche va de juin à septembre et la petite saison sèche de janvier à mars.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Décembre
Température moyenne (°C)	25.5	26	26.2	25.9	25.8	24.9	24.5	25	26.1	26	25.3	25.2
Température minimale moyenne (°C)	22.5	22.8	23	22.9	22.5	20.7	19.8	20.3	21.7	22.5	22.3	22.3
Température maximale (°C)	29.4	30	30.4	29.8	29.7	29.8	30	30.2	31.3	30.4	29	28.8
Précipitations (mm)	126	110	118	146	83	6	1	7	20	120	192	166
Humidité(%)	83%	82%	81%	84%	82%	73%	67%	65%	66%	75%	84%	85%
Jours de pluie (jrée)	16	13	14	16	12	1	0	1	5	15	19	19
Heures de soleil (h)	6.6	6.5	6.9	6.6	5.9	5.1	5.1	4.2	4.7	5.9	6.5	6.6

Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data:

Hydrographie

Le département dispose d'un réseau hydrographique: le fleuve Congo sur sa rivièrè droite et les cours d'eau Djoué, et Djiri.

Aires protégées :

La ville de Brazzaville dispose d'une réserve forestière de la patte-d'oie.

Contexte socioéconomique

Brazzaville est composée des arrondissements de Makélékélé, Moungali et Ouenzé (marché en lingala). Enfin, la troisième, de création plus récente, est formée des arrondissements de Talangaï, Mfilou-Ngamaba, ainsi que Djiri et Madibou. L'économie de Brazzaville repose sur le secteur tertiaire. Située à la rupture de charge de plusieurs modes de transport avec son port fluvial, sa gare ferroviaire et son aéroport international Maya Maya, Brazzaville est par ailleurs le point de départ et d'aboutissement de la RN 1 qui la relie à Pointe-Noire, et de la RN 2, qui la connecte à Ouesso, le chef-lieu de la très septentrionale Sangha. Ce positionnement en fait une ville carrefour et un hub sous-régional. Outre l'activité de transport,

la capitale est le siège des administrations et des institutions du pays et abrite une gamme étendue de services (établissements bancaires et de microfinances, assurances, sociétés d'audits, compagnies de téléphonie mobile, fournisseurs d'accès à Internet, supermarchés et autres commerces de gros et de détail, etc.).

En revanche, elle n'est pas un pôle industriel. Les principales unités industrielles modernes sont concentrées à Mpila, où se trouve la zone industrielle. Une multitude de micro-entreprises informelles est dispersée dans toute la ville.

Brazzaville est aussi une ville de culture. Deux modes d'expression artistiques font particulièrement sa renommée : la peinture, avec la célèbre Ecole de peinture de Poto-Poto, et la musique. Outre l'Université Marien Ngouabi, une variété d'instituts et d'écoles, qui forment à tous les niveaux et dans des domaines variés, sont établis dans la capitale.

Energie

Le bois est utilisé comme source d'énergie par la population du département.

L'accès aux réseaux mobiles : Brazzaville dispose de deux fournisseurs principaux (Airtel et MTN 4G) avec la présence de fibre optique : NGN SWITCH

Agriculture Élevage et pêche

Les activités agricoles sont dominées par le maraîchage sur la ceinture péri-urbaine. L'élevage et la pêche concernent principalement : l'aviculture ; les petits ruminants ; la pêche fluviale ; la Pisciculture ; l'aquaculture ; La pêche continentale.

Industrie

L'industrie concerne la transformation de bois, de produits de pêche, l'agroalimentaire, l'industrie manufacturière.

Transport

Le département dispose de Quatre (4) modes de transports :

Transport terrestre : Le département est relié :

- Des plateaux par la RN2 ;
- Du Pool par la RN1 ;

Transport fluvial : Ce mode de transport sur le fleuve Congo lie le département à :

- Kinshasa ;
- La Cuvette ;
- La Likouala ;
- La Centrafrique (Bangui) en montant par l'Oubangui.

Transport ferroviaire :

Le Chemin de fer relie Brazzaville à Pointe-Noire ;

Transport aérien : accessible à travers l'aéroport international de Maya-maya.

Tourisme

Le département dispose de plusieurs sites touristiques que sont

- La vue du fleuve Congo ;
- Monuments historiques :
- Basilique sainte Anne ;
- La cathédrale ;
- Tour Nabemba ;
- Mémorial Pierre Savorgnan De Brazza
- Ecole de peinture de Poteau-Poteau ;
- Sites touristiques pittoresques :
- Les cataractes sur le Djoué ;

- Le pont sur la corniche ;
- Galerie d'art du rond-point Bifouiti ;
- Biodiversité et forêts

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DU PROJET

Cadre politique

Le cadre politique en république du Congo est composé des politiques suivantes :

- Politique Nationale de Développement (PND) 2021-2026) ;
- Politique Nationale en matière d'environnement ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE);
- Politique Nationale d'Action Sociale ;
- Politique Nationale en matière du travail et de la sécurité sociale ;
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- Politique nationale en matière du travail et de la sécurité sociale.

Cadre juridique

La République du Congo dispose d'un cadre juridique en matière d'environnement. Les textes les plus pertinents sont énumérés ci-dessous :

Lois

- Constitution du 06 Novembre 2015
- La République du Congo est actuellement régie par la Constitution du 06 novembre 2015 dont les dispositions des articles 41, 42, 43 et 45 sont applicables à la protection de l'environnement.
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA);
- Loi n° 8 - 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;
- Loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupations et d'acquisitions des terres et terrains;
- Loi n°24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier ;
- Loi n°24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier ;
- Loi n°45-75 du 15 mars 1975 portant code du travail.
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau.
- Loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentale
- Loi n° 30 - 2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH fixe le cadre général de lutte contre le VIH/SIDA et les droits des personnes vivant avec le VIH.
- La Loi n°8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel

Décrets

- Décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ;
- la Note de service n°27/MUH/GDC du 22 Août 2005, qui fixe les valeurs des prix au m² bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne s'applique qu'à Brazzaville et à ses environs jusqu'à 100 kilomètres.
- Décret n° 2019 – 125 du 3 mai 2019 quant à lui porte sur l'organisation et la coordination de l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales
- Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attribution et organisation de l'Inspection Générale de l'Environnement;
- Décret N° 2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires protégées.
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement économique.

Arrêtés

- Arrêté N° 3196/MTE/DGE du 18 février 2008 relative à la Nomenclature des installations classées.
- Arrêté N° 440/MTE/CAB du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.
- Arrêté N° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la Loi N°003/91 sur la protection de l'environnement.
- Arrêté n°6379 du 31 Décembre 2002, qui fixe la taxe sur les produits forestiers accessoires.

Circulaire

- Circulaire N° 006/MTE/CAB/DGE du 1er février 2008 fixant les modalités de calcul des taxes et redevances sur les installations classées.

Conventions internationales

Convention sur la diversité Biologique

La convention sur la Diversité Biologique a été signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro et est entrée en vigueur le 29 /12/ 1993. Le Congo l'a signée le 11 /6 1992 et ratifiée le 1^{er} /08/ 1996.

Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement du Climat (CCNUCC)

Signée à New-York le 9 mai 1992, la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été ratifiée par le Congo le 14 octobre 1996.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée à RAMSAR le 02 février 1971

Elle sert de cadre à l'action nationale de protection et de conservation d'une entité de l'environnement et des ressources naturelles. Ce texte prévoit une liste de zones humides d'importance internationale. Elle est entrée en vigueur au Congo le 18/10/1998.

Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources d'Alger

Cette convention a été ratifiée en 1977. Son implication dans ce projet souligne la légitimité d'une meilleure prise en compte des éléments du milieu naturel lors de sa mise en œuvre. Les principaux éléments d'intérêt écologique de la zone du projet étant l'eau, la faune terrestre, l'hydrofaune, l'avifaune et la végétation endémique.

Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail concerne tous les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions pertinentes. Les conventions de l'OIT ci-dessous ont été reconnues fondamentales, et sont parfois appelées « normes fondamentales ».

Convention relative à la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel

Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session à Paris le 16 novembre 1972, la Convention relative à la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel vise la sauvegarde du patrimoine de l'humanité, tant sur le plan naturel que sur le plan culturel, afin que cet héritage, qui nous entoure et dont nous jouissons aujourd'hui, puisse être transmis aux générations futures.

Cette Convention a été ratifiée par la République du Congo le 10 décembre 1987. Dans le cadre de sa mise en œuvre la Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo a été publiée.

, afin de contribuer à la protection des plantes cultivées et sauvages dans la zone du projet.

L'accord de Paris sur le climat Conférence des Parties 21 (COP 21).

Les principaux objectifs visés par l'accord de Paris sont relatifs à la baisse de la température moyenne globale (contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C, et s'efforcer de la limiter à 1,5°C), à une meilleure adaptation aux changements climatiques (renforcer les capacités d'adaptation) et à des finances plus « vertes ».

Il prévoit une application conforme à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents. En son article 5, il incite les pays à la préservation et, le cas échéant, au renforcement des puits de carbone (forêts). Il encourage ainsi à mettre en œuvre et à financer un dispositif volontaire de lutte contre la déforestation dans les pays en développement (REDD+), y compris des actions alternatives (approches combinant adaptation et atténuation), en soulignant l'importance des co-bénéfices non liés au carbone (comme la conservation de la biodiversité).

La mise en œuvre du projet devra donc tenir compte de la préservation des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité, à travers des actions de reboisement, afin de limiter la déforestation et de contribuer ainsi à la lutte contre les changements climatiques.

Autres instruments juridiques internationaux pertinents pour le projet

Accords et textes communautaires régionaux et sous régionaux dans le domaine des forêts La Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est une organisation intergouvernementale instituée par le traité conclu à Brazzaville le 5 février 2005

Accords et textes communautaires régionaux et sous régionaux dans le domaine de la navigation fluviale

Code de la navigation intérieure de la CEMAC/RDC ;

Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) du 06 novembre 1999 et son Additif du 22 février 2007 ;

Protocole d'accord tripartite RCA-RC-RDC relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun sur le Fleuve Congo et la rivière Oubangui, signé à Bangui le 21 juillet 1978 ;

Convention d'exploitation du Pool Malebo 61 du 22 novembre 2005 entre la RC et la RDC.

Règlement commun relatif au contrat de transport des marchandises par voies d'eau ; intérieures dans l'espace CICOS, 22 août 2011.

Le Plan de convergence sous-régional qui est le cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Les axes prioritaires d'intervention de ce plan sont : (i) Harmonisation des politiques forestières et environnementales ; (ii) Gestion et valorisation durable des ressources forestières ; (iii) Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ; (iv) Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification; (v) Développement socio-économique et participation multi-acteurs ; (vi) Financements durables. Les axes transversaux sont : (i) Formation et renforcement des capacités ; (ii) Recherche-développement (iii) Communication, sensibilisation, information et éducation.

Normes environnementales de la Banque mondiale

Conformément aux exigences de la banque mondiale, le tableau ci-après comprend toutes les normes environnementales et sociales.

Tableau 6 : Applicabilité des Normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.

Norme Environnementale et Sociale	Applicabilité au Projet
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux Énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.	La NES n° 1 s’applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d’investissement qui peuvent inclure une assistance technique financée par la Banque, qu’elle soit fournie sous la forme d’une opération indépendante ou dans le cadre d’un projet comme c’est le cas pour le Projet Régional d’Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC). Cette NES s’applique à toutes les activités du projet
NES 2 : Emploi et conditions de travail. Reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres	Cette norme s’applique aux travailleurs du projet qu’ils soient des travailleurs directs, contractuels ou communautaires, qu’ils soient à temps pleins, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution. Reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l’utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d’atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables	Cette norme est applicable car les activités du projet engendreront un accroissement de la consommation d’énergie (du fait du développement d’activités économiques et l’amélioration de la logistique sur le corridor routiers et fluviaux), déchet associés aux infrastructures de transport ; donc des émissions de gaz à effet de serre. Le projet pourrait également engendrer des émissions des polluants et autres résidus chimiques issus du développement du transport aussi bien routier que fluvial. Ces polluants peuvent facilement contaminer l’environnement.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Cette norme est déclenchée en raison des :

Norme Environnementale et Sociale	Applicabilité au Projet
Reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet	(i) risques pour la santé et la sécurité de la communauté associée aux projets impliquant le commerce les échanges et le transport international, qui peuvent inclure les maladies infectieuses liés à la venue de nouvelles personnes et au désenclavement des zones (ii) impacts potentiels sur la sécurité communautaire liés à la circulation et sécurité routière et fluviale, (iii) aux risques d'agissements illicites ou abusifs (exploitation et abus sexuels) par les travailleurs directs, contractuels, communautaires, migrants, etc.
NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Éviter l'expulsion forcées ; Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques. Reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable.	Cette norme est pertinente car les risques associés aux interventions du PRACAC dans le cadre de la NES 6 comprennent les actions en milieux terrestre pour la route et en milieux fluviaux pour les voies navigables la perte des ressources biologiques (animale et végétale) aussi bien terrestre et aquatique est à prendre au sérieux. Cette norme est applicable car le projet soutiendra une activité de développement de la chaîne de transport et du commerce.
NES N°7 : Peuple autochtones/ Communautés locales, traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisé	La Norme environnementale et sociale no 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions selon l'ESRS du présent Projet car cette norme est capitale pour les risques associés au PRACAC
NES no 8 : Patrimoine culturel	Cette norme est pertinente pour protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation, Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable NES no 8 : Patrimoine culturel e., encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine Culture dans le PRACAC.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information Reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties	Cette norme est pertinente. Le projet impliquera diverses parties prenantes parmi lesquelles on compte les communautés rurales bénéficiaires, les Autorité etc. Un plan de mobilisation des parties prenantes est à produire et à être mis en œuvre.

Norme Environnementale et Sociale	Applicabilité au Projet
prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental. Cette classification n'est pas évolutive conformément à celle de la Banque mondiale.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Projet fera pour combler ces lacunes.
NES n°1	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.
	<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1.
NES n°2	<u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		des employés et le chapitre 3 - De la convention collective et des accords collectifs et le Titre 4 indique les conditions du travail Aussi l'Article 116 de ce code stipule que : - Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La non-discrimination et égalité des chances est traitée dans l'article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi : • Section 1 - Des attributions des tribunaux du travail ; • Section 2 - De l'organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ; • Section 3 - La procédure devant les tribunaux du travail ; • Section 4 - Du jugement. Selon l'Art.228. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des	Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont : Art.132-3.- (Loi n°6-96) La direction de l'entreprise	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Art.134.- La consommation par l'employeur ou le travailleur de toutes boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de travail. Art.135.- Il est interdit de mettre en vente, vendre, louer ou utiliser des machines ou parties de machines dangereuses dépourvues de dispositifs de protection appropriés. Art.141.- L'employeur est tenu d'aviser le Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant dans un délai de 48 heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		professionnelle constatée dans l'entreprise ; Art.141-3.- (Loi n°6-96) L'employeur assure l'information et l'éducation des travailleurs et des membres des comités d'hygiène et de sécurité et de prévention des risques professionnels inhérents à la profession ou à l'activité de l'entreprise. Art.75.- Le projet de règlement intérieur est établi par l'employeur, son contenu est exclusivement limité aux règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions www.Droit-Afrique.com Congo Code du travail 19/53 concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.	
NES n°3	<u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	environnementale et sociale du projet.	
	<u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l’Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu’il ne peut pas l’éviter, l’Emprunteur s’emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l’environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l’Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Il s’agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s’appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et qui aborde les aspects liés au contrôle phytosanitaire. 2) loi N° 07/94 du 1er juin 1994, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo 3) Les conventions ratifiées par le Congo : • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée le 12 septembre 2006 • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du PRACAC, un plan spécifique de gestion des déchets doit être préparé et mise en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d’éviter d’impacter la santé des agents de santé et des populations.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée le 25 octobre 2005 - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), ratifiée le 5 octobre 2006 ; - la Convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	
NES n°4	<u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi N°.003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'Environnement en son article premier appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi il interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 60). Selon l'article 49 stipule que : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à entraîner des effets néfastes sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites et les paysages, à polluer les eaux, et	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.	
	La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	L’article .132-3.- du Code du travail (Loi n°6-96) stipule que : La direction de l’entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d’atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée⁵. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir	La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004, portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
NES n°6	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée	La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Le titre 3 de la La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement,	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	mets un accent sur la protection des habitats naturels. Aussi, il est stipulé en article 35 de la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 ... fixant l'organisation administrative territoriale que la circonscription de l'administration déconcentrée dans les limites de leurs compétences respectives exécute les décisions prises par le Gouvernement et assure l'unité administratives de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'elles sont responsables de la protection de leur environnement.	
	<u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	Le Code forestier stipule à son article 31 stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement. Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres. Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents,	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection de des habitats naturels est règlementée par la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.	
NES no 7 : Peuples autochtones/ Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 s'assure que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.	Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7 et des orientations sont données dans le cas de couvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de couvertes de vestiges

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre les travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents.	culturels d'intérêt national ou international
NES n°10	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du	La Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan d'engagement des parties

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
	projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	et social en son Article 15 dispose que « Toute activité assujettie à une étude ou notice d'impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique par le promoteur et au terme de laquelle celui-ci élabore les termes de références pour le cadrage de l'étude ou de la notice. Aussi la section 1 de cette loi traite de l'audience publique et l'article 31 traite de la démarche de l'information publique qui comprend : - une ou plusieurs réunions présentant le projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations - l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations ; observations et suggestions formulées par rapport au projet. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.	prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.
	<u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	La Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations Recommandations/Observations
		en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	

Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, les institutions suivantes seront impliquées dans la mise en œuvre du projet :

▪ **Ministère de l'Environnement du Développement Durable et du Bassin du Congo** **Elle joue le rôle de parties prenantes consultatives au projet.**

Selon l'article premier du décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021, le ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo exécute la politique nationale dans les domaines de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo.

À ce titre, il est chargé, notamment de :

Au titre de l'environnement :

- Élaborer la réglementation en matière d'environnement ;
- Initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement du secteur de l'Environnement ;
- Assurer, de concert avec les ministères concernés, la police des installations classées et de l'exploitation des carrières ;
- Promouvoir la politique de traitement des déchets et en évaluer les effets ;
- Participer, de concert avec les ministères concernés, à la réduction des nuisances sonores et à la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- Veiller à l'application de la politique nationale en matière d'environnement ;
- Veiller à la protection et à la conservation du patrimoine naturel ;
- Évaluer et contrôler l'application de la réglementation en matière de préservation de l'environnement ;
- Proposer toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie en contribuant à l'éducation, à la formation et à l'information des citoyens en matière d'environnement ;
- Valider les études d'impact environnemental et social préalables à la mise en œuvre des projets de développement économique ;
- Veiller à la conformité environnementale dans la mise en œuvre des projets de développement économique ;
- Définir, de concert avec les autres ministères concernés, la gestion de la ressource en eau ;
- Veiller à l'intégration des objectifs du développement durable dans les plans directeurs sectoriels et programmes de protection de l'environnement élaborés.

Au titre du développement durable :

- Élaborer la réglementation en matière de développement durable ;
- Initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement durable ;
- Associer les citoyens à la détermination des choix des projets relatifs au développement durable ;
- Proposer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité de la vie en contribuant à l'éducation, à la formation et à l'information des citoyens en matière de développement durable ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine du développement durable.
- Au titre du bassin du Congo :
- Élaborer la réglementation relative au bassin du Congo ;
- Évaluer, au niveau national, l'état de conservation du bassin du Congo ;
- Élaborer et mettre en œuvre, de concert avec les ministères concernés, les politiques et les programmes de protection et de valorisation du bassin du Congo ;
- Définir, au niveau national, de concert avec les autres ministères concernés, les principes et modalités de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour la sauvegarde du bassin du Congo ;

- Assurer la coordination technique de la commission climat du bassin du Congo ;
- Élaborer les stratégies nationales de protection des écosystèmes et des milieux de vie des populations du bassin du Congo.

Il dispose des organes techniques que sont, la direction générale de l'environnement (décret 2010-77 du 2 février 2010), l'inspection générale de l'environnement (décret 2013-186 du 10 mai 2013) et la direction du fonds pour la protection de l'environnement (article 7, décret 2013-185 du 10 mai 2013). Chaque organe est chargé d'une responsabilité bien définie au sein du Ministère de tutelle. L'examen des rapports d'études ou des notices d'impact environnemental et social (EIES ou NIES) se fait par une commission interministérielle technique de validation, mise en place par note de service n°0561/MTE/CAB du 30 juin 2009 du ministère de l'Environnement.

Application administrative et technique des attributions du Ministère en charge de l'Environnement est faite au sein de trois (3) organes techniques que sont la direction générale de l'environnement (décret 2010-77 du 2 février 2010), l'inspection générale de l'environnement (décret 2013-186 du 10 mai 2013) et la direction du fonds pour la protection de l'environnement (article 7, décret 2013-185 du 10 mai 2013).

✓ **Direction Générale de l'Environnement (DGE)**

La DGE joue le rôle de partie prenante consultative au projet.

Les attributions et l'organisation de la Direction Générale de l'Environnement sont définies par Décret n° 2010-77 du 02 février 2010 portant attribution et organisation de la Direction Générale de l'Environnement.

La DGE joue le rôle de parties prenantes consultatives au projet.

Au regard de ce décret la DGE est chargée, entre autres de :

- proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement ;
- veiller à la préservation des écosystèmes naturels ;
- veiller à la protection du patrimoine national naturel, culturel, historique ;
- étudier les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes ;
- œuvrer à la prévention des pollutions et nuisances ;
- élaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l'environnement ;
- préparer les agréments des Bureaux d'études chargés de réaliser les études d'impact ;
- assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectoriels ;
- orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.

La Direction Générale de l'Environnement est dirigée par un Directeur Général. Elle comprend, en plus d'un Secrétariat de direction et du Service de la Documentation et des Archives :

- Direction de la Conservation des Écosystèmes Naturels (DGEN). La DGEN comprend deux services : le service de la conservation des écosystèmes aquatiques et le service de la conservation des écosystèmes forestiers et savaniques ;
- Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN). La DPPN comprend deux services : le service de l'environnement industriel et le service de l'assainissement et de la qualité de la vie ;
- Direction du Droit de l'Éducation à l'Environnement (DDEE). La DDEE comprend deux services : le service de la législation et le service de l'éducation à l'environnement ;
- Direction Administrative et Financière (DAF). La DAF comprend deux services : le service administratif et du personnel et le service des finances et du matériel ;

- Directions Départementales de l'Environnement (DDE). Les DDE sont régies par des textes spécifiques.

✓ **Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE)**

Le Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) a été créé par le Titre 14 de la loi N° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Le décret N° 99-149 du 23 août 1999 fixe son organisation et son fonctionnement. Le FPE joue le rôle de partie prenante consultative au projet.

C'est un compte d'affectation spéciale hors budget, ouvert au niveau du trésor public. Il est alimenté par la subvention annuelle de l'État, le produit des taxes et amendes prévues par la loi N° 003/91 et ses textes d'application, les dons et les legs et les concours financiers des institutions de coopération internationale ou toute autre origine au titre des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Par exemple les 550 000 FCFA qui doivent accompagner chaque dossier de demande d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impact sur l'environnement sont versés dans le Fonds (article 5 de l'arrêté N° 835/MIME/DGE). D'autre part, les Bureaux d'études sont assujettis au versement d'un montant équivalent à 5% de la valeur des marchés à la DGE pour alimenter le Fonds pour la Protection de l'Environnement

▪ **Direction générale de la navigation fluviale**

La direction générale de la navigation fluviale a été créée par Décret n° 2012-386 du 19 avril 2012 portant attributions et organisation de la direction générale de la navigation fluviale. Elle est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de navigation fluviale.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- concevoir et proposer la politique du Gouvernement en matière de navigation fluviale et veiller à son application ;
- élaborer et actualiser la réglementation relative à la conservation et à la protection du domaine public fluvial ;
- coordonner toute action visant l'évolution et l'adaptation du sous-secteur transport fluvial ;
- concevoir et proposer la réglementation en matière de travail et de formation professionnelle ;
- concevoir et proposer les modalités d'apprentissage des unités fluviales et des engins ;
- participer à l'établissement des relations fonctionnelles entre les représentants de la profession de transporteur fluvial et les utilisateurs de la voie d'eau ;
- élaborer, proposer et faire appliquer la réglementation relative au domaine public fluvial navigable, à la police et à la sécurité de la navigation et à l'exploitation commerciale.

La direction générale de la navigation fluviale, outre le secrétariat de direction, comprend :

- La direction des transports par voies navigables ;
- la direction des infrastructures et des équipements navals et portuaires ;
- la direction de la stratégie et des politiques intermodales ;
- la direction de l'inspection fluviale ;
- la direction administrative et financière ;
- les directions départementales

Elle représente une partie prenante directe du projet.

Direction des transports par voies navigables :

La direction des transports par voies navigables est dirigée et animée par un directeur. Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer la réglementation relative à l'exercice de la profession de transporteur fluvial ;
- élaborer la réglementation en matière d'affrètement et d'acconage ;
- délivrer les titres de navigation des unités fluviales;
- élaborer la réglementation relative à la batellerie ;
- élaborer la réglementation relative à la police, à la sécurité et à la sûreté de la navigation fluviale et au domaine public fluvial ;
- organiser la recherche et le sauvetage sur les voies d'eau navigables ;
- participer aux enquêtes nautiques ;
- réaliser l'examen du certificat de capacité.

La direction des transports par voies navigables comprend :

- le service de la réglementation ;
- le service des ports et des transports fluviaux.

Direction des infrastructures et des équipements navals et portuaires:

Elle est chargée, notamment, de :

- veiller au respect des normes techniques de gestion du domaine public fluvial ;
- assurer ou faire assurer les visites de contrôle technique des unités fluviales ;
- donner des avis techniques sur la construction des infrastructures et équipements navals et portuaires, les programmes de modernisation des équipements et l'organisation portuaires ;
- participer à la réception technique des équipements navals et portuaires ;
- contribuer à la promotion et à la bonne utilisation des infrastructures et équipements navals et portuaires ;
- veiller au respect des normes d'entretien et de balisage des voies d'eau navigable.

Comité directeur régional présidé par les ministères accueillant le projet en RCA et en République du Congo

Ce comité est composé de représentants des différentes parties prenantes du projet, dont le Gouverneur du ministère de la Banque Mondiale, le Ministère en charge des Transports, le Ministère en charge des Travaux Publics, le Ministère en charge de l'Eau, du Commerce et des Finances, le GIE-SCEVN, CICOS, ECCAS ainsi que toute entité concernée qui pourrait être identifiée. Le rôle du comité directeur sera de : (i) fournir une orientation stratégique au projet ; ii) coordonner les autorités régionales, nationales et locales concernées ; iii) faciliter les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet; iv) assurer la cohérence avec les autres interventions; iv) examiner et approuver les rapports de projet et les plans annuels de travail et financiers; et v) prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés par les pays. Un secrétariat permanent, composé de préférence des deux coordonnateurs nationaux du projet en RCA et en RC, aidera le comité directeur à superviser l'ensemble du projet.

Unité de Coordination du Projet PRACAC

Une UCP, sous la tutelle du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) sera mise en place. Cette unité de coordination sera dotée de spécialistes techniques environnement et social, fiduciaires, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication sera mise en place. L'UCP impliquera les autres structures Techniques clés au niveau central et départemental.

Le CICOS et le GIE-SCEVN mettront en œuvre les activités relevant de leur responsabilité technique en coordination avec les deux UCP de chaque pays. Tout l'entretien périodique des fleuves Congo, Ubangi et Sangha sera effectué par le GIE-SCEVN car ils sont responsables de ces tâches dans leur travail habituel. CICOS jouera un rôle important dans la gestion des ressources en eau du bassin du Congo en étroite coordination avec la sous-composante responsable en République du Congo et en RCA. Le CICOS bénéficiera d'une assistance technique pour la mise en œuvre des activités identifiées.

Groupement d'Intérêt Economique et du Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (GIE-SCEVN)

La mission principale du GIE-SCEVN consiste à l'amélioration des conditions de navigabilité à travers plusieurs opérations dont le dragage.

Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

Les missions dévolues à l'organisation sous régionale de l'Afrique centrale chargée de la gestion des eaux partagées des fleuves Congo-Oubangui-Sangha sont multiples selon que elles s'engagent soit dans la promotion de la Navigation intérieure, soit dans la Gestion intégrée des ressources en eau et sont à considérer sur plusieurs plans, notamment dans le temps, à court, moyen et à long terme et dans l'espace, au plan national des Etats membres et au plan du réseau inter - Etats, nous allons analyser ces missions et en suite nous relèverons son importance au niveau de la sous-région d'Afrique centrale, ainsi que la place de cet instrument en droit positif congolais.

La Commission internationale a pour missions :

D'assister les Etats pour la tenue et la mise à jour dans le plus bref délai des registres de recensement des unités opérant sur les voies navigables du Bassin Congo-Oubangui-Sangha ;

De contrôler la mise en application des dispositions du code de la navigation intérieure CEMAC/RDC sur l'immatriculation, le jaugeage, la signalisation et la délivrance des certificats de navigabilité ainsi que des permis de navigation ;

De définir et faire appliquer les mesures appropriées à prendre pour réduire si non, éliminer les incidents qui se produisent sur cette route de convergence et de dispatching des trafics internationaux empruntant les voies navigables de la CICOS, entendu :

Décrire les de navigation (état, capacité des voies navigables et données concernant les voies fluviales)

Elaborer un album de navigation type sur le réseau suivant les dispositions du code CEMAC/RDC ;

Mettre en place un réseau radiophonique pour la publication des aires urgents aux navigateurs (AVIRNAV) ;

D'examiner la révision du protocole Tripartite Congo-RCA-RDC relatif à l'entretien par le Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (SCEVN) et la Régie des Voies Fluviales (RVF) du tronçon de bas du réseau Inter-Etats ;

D'exécuter l'étude demandée par la deuxième réunion des experts en transport CEMAC/RDC tenue à Kinshasa relative à l'harmonisation des normes et spécifications techniques en matière de construction et réparation navales.

Autres structures impliquées

Ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier ;

Le ministère des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Le ministère de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

Ministère de la Justice et des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones ;

Ministère de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au développement ;

Ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire ;

Autres institutions concernées, Organes consultatifs et d'appui;

Commission interministérielle de validation des EIES ;
Inspection Générale l'Environnement (IGE) ;
Chefferies traditionnelles ;
Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Chefferies traditionnelles Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations dans le cadre du suivi des réalisations des infrastructures prévues au niveau locale. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

Organisations Non Gouvernementales (ONG). Elles sont appelées à jouer un rôle de sensibilisation, de formation des communautés et des personnes affectées ainsi que d'appui au renforcement des capacités des divers acteurs concernés. Les ONG locales devraient être privilégiées dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement socioéconomique locales composantes 1 et 3.

Le Ministère qui a la charge de la politique nationale en matière d'environnement selon la dernière architecture gouvernementale (mai 2021) reste le ministère de l'Environnement du Développement Durable et du Bassin du Congo.

Il sied de notifier que ces administrations présentent des besoins en renforcement des capacités sur le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale ainsi que des moyens d'intervention. Ce qui pourraient impacter leur implication dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet au niveau départemental.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet, vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels, comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 7: Impacts positifs potentiels

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
Embellissement et valorisation des sites d'implantation des activités, ports et aménagement des berges/et autres constructions	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et la valorisation de l'environnement de ces sites tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
Création d'emplois	Les travaux de construction et/ou d'amélioration des sites des travaux liés au projet, (travaux de fouilles, de terrassement, dragage, etc.), vont engendrer une forte demande de la main d'œuvre locale. Ce type d'emplois est temporaire, mais important sur le plan social et économique. Par conséquent, la redistribution des revenus versés aux employés aura un effet induit dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne avec corollaire la réduction de la pauvreté.
Amélioration de l'assiette fiscale	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel de construction (ciment, tôles, fer, planches, etc.) et l'exploitation des carrières assujettie aux paiements de taxes qui alimenteront l'assiette fiscale.
Développement des activités commerciales et génération de revenus	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations riveraines à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce autour des

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
	chantiers, notamment la restauration, le petit commerce, etc.
PHASE D'EXPLOITATION	
Meilleur développement des activités économiques	La mise en œuvre du projet permettra un développement des activités génératrices de revenus telles-que : le petit commerce, le maraîchage, la pêche, l'élevage, etc.
Meilleure gestion des déchets industriels dangereux	La mise en œuvre du Plan de gestion des déchets dangereux dans le cadre des différents PGES de chantier permettra de mieux assainir l'environnement des milieux professionnels et éviter des maladies liées aux activités professionnelles et éviter les risques de contamination. Cela permettra aussi l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs <i>et des populations riveraines</i> .
Amélioration de la performance des travailleurs (renforcement de capacités et transferts de technologie	Le renforcement des capacités permettra aux travailleurs des différents secteurs d'activités d'acquérir des nouvelles connaissances et de maîtriser les nouvelles technologies qui seront utilisées dans le cadre de leurs activités.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, les disparités régionales et les inégalités entre hommes et femmes, les activités du projet vont contribuer :

- À la réduction de la pauvreté, des disparités régionales et du chômage local, avec l'augmentation du revenu des populations et la création d'emploi et l'amélioration des modes et moyens d'existence.
- À la réduction des inégalités entre catégories sociales, en particulier entre hommes et femmes, et des vulnérabilités de larges franges de la population locale.

7.1 Mesures de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour la gestion des impacts positifs engendrés par la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 8: Mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	- Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et tenir compte de l'aspect genre ; - Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause à insérer dans le contrat de marché) ; - Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des zones ciblées.
Possibilité de nouveaux emplois	- Inciter l'émergence des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales par la sous-traitance de certaines activités. - Appuyer l'initiative de création des PME et faciliter l'accès aux crédits.
Aspect genre et inclusion sociale	- Impliquer les associations locales dans les campagnes d'information, d'éducation communautaire (IEC) sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et le VIH/SIDA ; - Définir un quota pour le recrutement des femmes - Définir un quota pour le recrutement de personnes vulnérables (populations autochtones, etc.) dans la mise en œuvre du projet
Phase d'exploitation des infrastructures	
Protection de l'environnement et de la santé humaine	- Mettre en place des systèmes performants de gestion des déchets

7.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels

De par la nature des activités du Projet d'Amélioration des Corridors de transport Routier et Fluvial, leur mise en œuvre aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Conformément aux procédures des Normes Environnementales et Sociales (NES), ces activités appliqueront le principe de « la hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

Les Risque des inondations : L'augmentation des inondations provoque :

- L'accroissement des emportements par les eaux ;
- L'augmentation des pertes d'accès

Les risques d'incendie et d'explosion

Pour prévenir ces risques, les mesures ci-après devraient être mises en place :

- organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel, le bitume et le gasoil) ;
- mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;
- former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- conduire des exercices de simulation pour vérifier la fonctionnalité du dispositif ;
- interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage de liquide inflammable par exemple) ;
- renforcer les mesures de surveillance.

Gestion des risques liés à l'utilisation des véhicules lourds, engins et machines

Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- s'assurer de la bonne formation des conducteurs ;
- faire un entretien adéquat et des essais réguliers nécessaires pour réduire la
- possibilité d'une défaillance des freine;
- Installer et entretenir les systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant,

- aux autres parties des gros engins ;
- Equiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité
- maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de
- visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines
- adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets;
- former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de
- sécurité, gants appropriés, etc.

Prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les mesures de prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

Protections collectives

- utiliser des engins et accessoires conformes à la tâche ;
- vérifier régulièrement l'état des engins ;
- limiter l'usage aux seules personnes formées et habilitées ;
- veiller aux conditions de visibilité ;
- organiser la circulation des personnes et des véhicules.
- Protections individuelles
- faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.).

Prévention des risques liés aux circulations et aux déplacements

Les mesures de prévention sont principalement les suivantes :

- mettre à disposition des véhicules adaptés ;
- entretenir périodiquement les véhicules ;

Organiser les déplacements

- interdire l'alcool au volant et acquérir des alcotests pour le contrôle ;
- ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

Prévention des risques liés à la zone de dépôt du gasoil

Les principales mesures liées à ces risques sont :

- faire la maintenance et inspection préventives des cuves ;
- former et sensibiliser les intervenants sur les cuves ;
- utiliser des cuvettes de stockage bien dimensionnée ;
- disposer d'un plan d'opération interne ;
- former le personnel en extinction incendie et en secourisme.

Prévention des risques liés au changement climatique

Pour les mesures de lutte contre les impacts liés aux changements climatiques, il y a la lutte contre l'érosion et autres mesures de revitalisation.

Le tableau suivant résume les activités et les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet :

Tableau 9: les activités et les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Activités	Risques et impacts environnementaux / Impacts négatifs
	• Pollutions du sol, des eaux et de l'air par les travaux ; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; • Risque de contamination des eaux et des sols par l'amiante issue de la réhabilitation des ports ; • Augmentation des nuisances (bruit, etc.) ; • Pollution des plans d'eaux par les déchets de toutes sortes, issus des travaux ;
	Risques et impacts environnementaux sociaux • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés et de la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs ; • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant (déchets, bruit, etc.) ; • Risque de maladies respiratoires du au soulèvement de poussière ; • Risque d'accidents • Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ;

Activités	Risques et impacts environnementaux / Impacts négatifs
	• ; Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; • Augmentation des risques de conflits sociaux ; • • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ; • Augmentation des risques de conflits sociaux ; • Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier du fait de l'afflux de la main d'œuvre; • Exclusion des Populations Autochtones des activités du projet ; • Mauvaise gestion des sites des travaux du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; • Risque de contamination en l'absence d'hygiène et d'entretien ; • Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ; • Exclusion des Populations Autochtones des activités du projet ; • Préparer des instruments de gestion environnementales et sociales des impacts identifiés, qui devront être préparés par les projets spécifiques (PAR, PGM, PPS et le PGES de chantier, plan de gestion des déchets dangereux...). Indiquer clairement si des consultations seront conduites avec les populations autochtones et un consentement préalable donne librement (CPLCC), si des Plans de gestion de la biodiversité seront nécessaires... Le budget parle d'un reboisement compensatoire

Mesures d'atténuation

Pendant les phases de construction et d'exploitation, les mesures d'atténuation qui seront mise en œuvre sont consignées dans le tableau suivant :

➤ Mesures d'ordre général

Tableau 10: Mesures d'atténuation

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et assortie d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) pour les sous-projets financés dans le cadre du PRACAC.
Mesures techniques	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale, pour les activités ne nécessitant pas de qualification ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet ; • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier ; • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre.' • Identifier des mesures liées à la gestion des déchets solides et liquides, notamment pour les travaux à proximité de plans d'eau • Identifier des mesures pour éviter les impacts potentiels sur la biodiversité (terrestre et aquatique)
Mesures sécuritaires	• Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des activités du projet et des populations ; • Mettre en place un système de suivi et de rotation des policiers affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout agent de l'ordre fautif ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG

Mesures	Actions proposées
Mesures spécifiques pour gestion de l'amiante	• Exiger le port des EPI • Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; • Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ; • Identifier une aire de stockage provisoire des résidus d'amiantes ; • Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
Mesures de suivi	• Surveillance et suivi environnemental et social du Projet. • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale).
Mesures d'atténuation et de compensation	• élaborer un Plan d'Action de Réinstallation pour la réinstallation des personnes affectées par le projet ; • Indemnisation des pertes de mise en valeur ; • Informer les propriétaires à temps du planning des travaux et indemniser impérativement toutes les victimes de destructions avant le début effectif des travaux ; • sensibiliser les victimes et les accompagner dans le processus de réinstallation ; • Procéder aux nouvelles affectations d'espaces pour la gare routière se trouvant dans l'emprise du projet.
Mesures liées aux risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH- SIDA des grossesses indésirées ou précoces et COVID-19	• Sensibiliser les employés et les riverains aux dangers liés à la contamination aux IST/SIDA et COVID-19 à travers un programme élaboré conjointement avec un Centre Médical de la localité la plus proche; il pourrait être envisagé l'organisation de 5 campagnes de sensibilisation en raison d'une campagne par trimestre ; • Élaborer et mettre en œuvre un planning de distribution gratuite des préservatifs aux ouvriers ; • Organiser des campagnes de dépistage volontaire des IST/VIH et COVID-19 dans la zone du projet et pour le personnel de l'entreprise et faciliter la prise en charge des personnes infectées ; • Mettre en place des kits d'hygiène (disposition de lavage des mains) à l'entrée des chantiers, des ateliers et les lieux de regroupements ; • Distribuer et exiger le port des caches nez à tout le personnel travaillant sur le projet ; • Encourager le personnel à se faire vacciner contre le COVID-19 ce pas à caractère obligatoire;
Mesures liées à la gestion des déchets solides et liquides, notamment pour les travaux à proximité de plans d'eau.	• Réduction des déchets et gestion de la chaîne d'approvisionnement • Tri, confinement et collecte des déchets solides non dangereux. • Tri, confinement, collecte et stockage des déchets dangereux solides ou liquides. • Réutilisation, recyclage et valorisation des déchets solides ou liquide • Incinération et élimination des cendres d'autres déchets dangereux
Mesures pour éviter les impacts potentiels sur la biodiversité (terrestre et aquatique)	• Consommer local permet d'encourager l'économie locale, de réduire les émissions dues au transport et de manger des produits de saison ; • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie⁴ d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la • mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques

Mesures	Actions proposées
Mesures d'atténuation et de prévention des risques de VBG et son impact sur le genre	Les mesures à mettre en place sont : • Faire une sensibilisation de masse, de proximité, les focus groupe, auprès de la communauté, du personnel de l'entreprise des travaux et les sous-traitants sur les VBG, les causes et les conséquences ; • Faire une cartographie des acteurs des VBG dans la zone et signer une convention de collaboration à travers un Protocol de référencement des survivants le cas échéant ; • Assister les victimes de VBG (psychologique, médicale, juridique/judiciaire, socio- économique) aident les patient(es) à retrouver leur dignité afin que chaque victimes puisse commencer leur processus de guérison individuel. De plus, au fur et à mesure que le traitement des patient(e s) avance ils ont également la possibilité de participer à une activité génératrice de revenu (AGR) pour faciliter leur réinsertion socio-économique afin de de les rendre autonome et prévenir les violences basées sur le genre. • Code de conduite à signer par les employés(e)s ; • Formation sur le harcèlement sexuel pour l'ensemble des employé(e)s du projet

**Mesures liées aux
risques d'accidents
de travail et
d'accidents de
circulation**

Mesures d'atténuation préconisées sont:

- mobiliser un chargé HSE permanent sur chaque site de chantier ;
- identifier les risques, faire une évaluation des risques sur les chantiers et former les employés à la prévention des risques ;
- mettre à la disposition du personnel le kit d'équipement de protection individuel adapté au poste de travail (gants, lunettes, casques, combinaisons de travail, etc.) et veiller au port de ceux-ci ;
- prescrire et faire respecter une limitation de vitesse aux chauffeurs et proscrire la consommation d'alcools aux heures de travail ;
- implanter des panneaux de signalisation à proximité des zones de travaux et aux alentours des zones dangereuses/accidentogènes (écoles, carrefours, sortie des camions de chantier;
- établir un programme journalier de tools box meeting (quart d'heure de sécurité) dans chaque atelier du chantier ;
- prendre connaissance et former le personnel sur le recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports de l'Organisation internationale du travail ;
- prévoir une boîte à pharmacie pour les premiers secours ;
- former un secouriste dans chaque équipe de travail ;
- établir des conventions avec les centres de santé proche du chantier ;
- mettre sur pied un programme de vaccination des employés contre le tétanos ;
- faire un reporting mensuel de la prévention (accidents, incidents, nearmiss, incidents environnementaux, etc.) sur le chantier sur la base du Plan Particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et le PGES de chantier ;
- installer les équipements de protection comme les gilets de sauvetage ou les cordes dans des endroits adaptés permettant de les utiliser immédiatement ;

Mesures	Actions proposées
	▪ sur les bateaux, il faut installer les équipements de sauvetage dans des endroits adaptés et effectuer une maintenance régulière ; ▪ suspendre les travaux au-dessus de la rivière par temps orageux avec des vents violents ou de fortes pluies ;
Mesures liées aux risques de conflits	• chaque entreprise devra concevoir et afficher au niveau du site d'installation de chantier un règlement intérieur prescrivant les règles de la vie en communauté, et faire respecter ce règlement par le personnel ; • sensibiliser le personnel des chantiers sur la nécessité d'avoir des bonnes relations avec les populations locales et de respecter les us et coutumes locaux ; • indemniser toutes les personnes dont les biens seront été impactés pendant les travaux et suivant la réglementation en vigueur dans chaque pays et en suivant les recommandations du cadre de réinstallation; • mener des campagnes d'informations et de sensibilisation des populations sur les procédures d'expropriation et d'indemnisation et les PAR; • identifier avec l'appui des autorités traditionnelles et des populations, les ayants droits aux indemnisations ; • expliquer aux ayants-droits les mécanismes de calcul des coûts des dédommagements ; • mettre en place un mécanisme de résolution de conflits
Mesures liées à la création d'emplois et de développement de l'économie locale	• rendre transparente la politique de recrutement du personnel; • donner une priorité aux locaux, précisément aux populations des villages riverains lors du recrutement ; • promouvoir la consommation des produits locaux ; • respecter la réglementation en matière du travail ; • sous-traiter certains travaux aux PME locales par des méthodes à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). • Veiller pendant les travaux au respect du code du travail par l'entreprise et de la régularité de paiement des salaires des ouvriers, la transparence des procédures de recrutement du personnel, la priorité à la main d'œuvre locale en cas de compétence égale pour la main d'œuvre qualifiée.

7.3 Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 11: impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PRACAC qui s'exécutent en même temps dans un site donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
2	Sous-projet du PRACAC qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	• Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Sensibilisation des populations locales et des travailleurs • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du PRACAC qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

7.4 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales liées aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans les annexes du présent CGES et dans le plan de gestion de la main d'œuvre.

7.5 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, ¹l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution. Ainsi décrit comme suite :

- Main-d'œuvre et Conditions de Travail : Les entreprises devront respecter les normes de travail de Banque mondial, national et internationalement reconnues, y compris celles relatives à la sécurité et à la santé au travail, les heures de travail, la rémunération équitable, la non-discrimination, la liberté

¹https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

d'association et le droit de négociation collective. Elles devront également veiller à ce que les travailleurs aient un accès adéquat aux installations sanitaires, à l'eau potable et à d'autres commodités nécessaires sur les lieux de travail.

- **Prévention et Réduction de la Pollution :** Les entreprises devront prendre des mesures pour minimiser leur impact sur l'environnement et réduire la pollution causée par leurs activités. Cela peut inclure l'adoption de technologies propres, la mise en place de programmes de gestion des déchets, la conservation de l'énergie et de l'eau, ainsi que la gestion responsable des produits chimiques dangereux.
- **Protection anti-incendie et sécurité :** Les entreprises devront mettre en place des mesures de prévention et de protection contre les incendies conformément aux normes locales et internationales en vigueur. Cela peut inclure l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie, la formation du personnel sur les procédures d'évacuation en cas d'incendie, et la mise en place de plans d'urgence pour faire face aux situations d'incendie ou d'accident

7.6 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf: (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

L'apprenti doit être âgé de 16 ans au minimum. Il bénéficie des dispositions relatives au travail des enfants et de la réglementation concernant le repos hebdomadaire, la protection des travailleurs, la durée du travail, l'hygiène et la sécurité, la réparation des accidents du travail. Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

7.7 Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur incluant un code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le Règlement et Code de bonne conduite s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis du projet, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en annexe.

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Congo et des exigences du CES de la Banque Mondiale. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les éléments suivants :

- le processus de sélection environnementale et sociale ;
- les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;
- les mesures de bonification des impacts positifs ;
- la procédure d'exécution des activités du Projet ;
- les dispositions de suivi et de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de bonification et de compensation ;
- la procédure d'information et d'engagement des parties prenantes ;
- la procédure de diffusion de l'information sur le projet ;
- la procédure de gestion des plaintes et réclamations ;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, l'évaluation et le renforcement des capacités et ;
- le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PGES.

Le plan de gestion de la biodiversité (PGB) sera inclus dans le PGES en fonction des résultats du screening ou de l'évaluation E&S. Toute activité de sous-projet de grande envergure sera requise pour réaliser une évaluation de l'impact sur la biodiversité dans le cadre de l'EIES ou du screening. Les activités de réhabilitation des ports, les activités de réhabilitation des voies fluviales comme prévu dans la Composante 1 : Amélioration des infrastructures de transport routier et fluvial plus précisément et la sous composante 1.1: Amélioration des voies navigables le long des fleuves Congo-Oubangui. Des Plans complémentaires seront déterminés pendant l'élaboration des Etudes d'impacts environnementaux et social/Notice d'impacts environnemental et social. Ces plans complémentaires seront requis avant le démarrage des travaux sur le terrain.

I.1. La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du PRACAC.

I.2. Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ici vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRACAC. Il est important d'abord :

- De vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PRACAC permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

L'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES) et l'expert en charge des questions VBG du Projet, les services techniques au niveau départemental procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en annexe 1 du CGES.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening les spécialistes vont apprécier la catégorie environnementale. La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie, B : impact moyen, soumis à une notice d'impact et Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.

Dans le CES, la Banque Mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important,

Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi le risque élevé et le risque substantiel correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la BM correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Sociale (NIES).

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la BM.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire, le Spécialiste Environnementale (SE) et le Spécialiste Social (SS) du projet, effectueront les activités suivantes :

Préparation des termes de référence pour le EIES/NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ;

Recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;

Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;

Revue et approbation de la NIES/EIES.

Les TDR type d'une EIES sont décrits en annexe 3 du présent CGES.

Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire, autrement dit lorsque le sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible, le SE et le SS de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent formuler des mesures d'atténuation génériques spécifiques au type du sous-projet et intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la BM. La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de EIES/NIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES ou de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES ou de la NIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BM, le projet PRACAC produira :

- Une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BM de l'approbation de l'EIES ou de la NIES ;
- La diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES ou NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Les EIES ou NIES doivent aussi être approuvées par la BM et diffusées sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de l'EIES ou de la NIES, le projet PRACAC veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (Annexe 2) contenues dans le DAO.

Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRACAC. La supervision au niveau national sera assurée par l'EE/ES du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.

La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet. Le suivi externe national sera effectué par les DGE. La supervision locale sera assurée par les DDE, les Préfectures, les communes, les associations et les ONG ; L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets est en annexe 7 du présent CGES.

I.3. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- **Le comité de pilotage du projet** : ce comité placé sous la présidence du MPSIR et du ministère des Finances, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif.
- **La coordination** du projet sera réalisée par l'Unité de Gestion du Projet – (UGP) notamment l'équipe environnementale et sociale constituée au niveau de l'unité nationale de gestion du Projet : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement (SSE) ; 1 Spécialiste Sociale et 1 Spécialiste de VBG. Au niveau de chaque bureau satellite régionale (BSR) : 1 Spécialiste de Sauvegarde environnementale et sociale. De manière générale, les spécialistes au niveau national veilleront à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans tous les documents stratégiques du projet, l'élaboration et l'approbation de toutes les études E&S, la définition des indicateurs E&S et la consolidation des plans de Travail E&S. Tandis que les spécialistes au niveau régional veilleront à la mise en œuvre de toutes les mesures E&S énoncés dans les documents et orientations stratégiques de la coordination nationale.
- **La Direction Générale l'Environnement (DGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe également aux missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des instruments de sauvegarde E&S ;
- **Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE)** : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles valident les fiches de screening E&S des sous projets.

- Le comité technique : il sera créé un comité multisectoriel pour accompagner la mise en œuvre du projet avec l'UGP
- Les Communes/mairies et Préfecture : Elles auront à appuyer les BSR et la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- **Les ONG et associations communautaires** participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRACAC

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (DGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture, Conseil départemental) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable Technique de l'Activité est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- L'Expert Social (ES) et l'Expert en Environnement (EE) et l'expert VBG sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec l'EE et l'ES veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
- Le Responsable Administratif Financier et Comptable en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les Responsables Social, VBG et assistant environnemental au niveau régional veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation
- /compensation produisent.
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- La Mission de contrôle (le cas échéant) fait le suivi de la mise en œuvre du PGES
- Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Ajouter La direction des transports fluviaux qui aura la charge de la gestion des ports. Conformément aux Directives EHS de la Banque, le projet devra travailler avec cette direction a la preparation de plans pour la gestion des déchets, la manutention, le stockage et le transport l'entreposage sécurisé des produits dangereux et la préparation de plans de gestion d'urgence et catastrophes.

La Direction Générale de la Navigation Fluviale (DIGENAF),

La Direction Générale de la Navigation Fluviale (DIGENAF) a été créée par décret Présidentiel n°99-93 du 2 juin 1999. La création de cette structure participe à la mise en œuvre de la nouvelle politique fluviale en étant l'organe technique assistant le ministre dans l'exercice de ses attributions. La DIGENAF est animée par un Directeur Général et un Directeur Général adjoint.

La DIGENAF, outre le secrétariat de direction, comprend les directions centrales suivantes :

- la direction des transports par voies navigables ;
- la direction des infrastructures et des équipements navals ;
- la direction de la stratégie et des politiques intermodales ;
- la direction administrative et financière ;
- des directions départementales (lorsque nécessaire).

Les principales missions de cette direction générale sont les suivantes :

- concevoir et proposer la politique du gouvernement en matière de transport fluvial;
- élaborer et actualiser la réglementation de conservation et protection du domaine fluvial;
- coordonner toute action visant l'évolution et l'adaptation du secteur des transports fluviaux;
- concevoir et proposer la réglementation en matière de travail et de formation professionnelle;
- concevoir et proposer les modalités d'apprentissage des unités flottantes et des engins;
- participer à l'établissement des relations fonctionnelles entre les représentants de la profession des transporteurs fluviaux et les utilisateurs de la voie d'eau;
- élaborer, proposer et faire appliquer la réglementation relative au domaine public fluvial, à la police et à la sécurité de la navigation et à l'exploitation commerciale.
- Dans l'exécution de ses missions, la DIGENAF se trouve confrontée aux problèmes suivants :
- manque des moyens techniques capables de déterminer avec précision le poids (tonnage) de la
- marchandise expédiée ou réceptionnée,
- formation des colis n'obéissant à aucune norme, alors qu'il existe des normes de grandeur à
- respecter,
- arrivage sans respect des normes techniques,
- non-respect des règles de transport des marchandises dangereuses, surtout par les bateaux de la
- SOCATRAF.

Une autre catégorie des problèmes que la DIGENAF est appelée à gérer relève de la pollution dans les transports fluviaux. D'une manière générale, l'état des lieux, dans ce domaine, a été fait en se basant sur les dispositions du Code de Navigation Intérieure CEMAC/RDC relatives à la protection des eaux et à l'élimination des déchets provenant des bâtiments et ceux déversés par les usagers des zones riveraines. Ce Code, en ses articles 124 à 130, relève que:

- les définitions des termes déchets, eaux usées liés d'une part à l'exploitation du bateau et d'autre part à la cargaison, mais aussi des ordures ménagères;
- la protection des eaux et l'élimination des déchets à bord des bâtiments;
- les règles devant être observées par tous les usagers du fleuve et zones riveraines.

Les multiples visites et contrôles opérés par les services de la DIGENAF permettent de souligner qu'en matière de pollution dans ce sous-secteur, aucune réglementation n'est respectée. Les déchets, aussi bien en provenance des bâtiments fluviaux que des usagers des zones riveraines, sont déversés sans risque de sanction dans les fleuves et rivières. La vulgarisation en cours du Code de Navigation Intérieure fait espérer un assainissement progressif.

Conformément aux Directives EHS de la Banque, le projet devra travailler avec cette direction à la préparation de plans pour la gestion des déchets, la manutention, le stockage et le transport l'entreposage sécurisé des produits dangereux et la préparation de plans de gestion d'urgence et catastrophes.

Le Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS),

Le Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS) a été créé par ordonnance n° 4-2000 du 16 février 2000, celle-ci lui donnant le statut d'une entreprise publique à caractère industriel et commercial.

Ces statuts ont été avalisés par le décret n°16-2000 du 29 février 2000: le PABS est administré par un Conseil d'administration et une Direction générale.

Les principales missions de cette Direction sont les suivantes :

- gérer le domaine mobilier et immobilier du port autonome de Brazzaville et des ports secondaires;
- exploiter, dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité, toutes les activités portuaires sur son domaine;
- assurer la maintenance, la police, le gardiennage et l'exploitation du port autonome de Brazzaville et des ports secondaires;
- étudier et réaliser les travaux portuaires;
- créer et aménager les zones industrielles du port;
- assurer les prestations aux navires et aux tiers.

La Direction générale couvre, outre un Secrétariat général, quatre directions :

- la direction de la Capitainerie,
- la direction de l'Exploitation,
- la direction des Equipements et Installations,
- la direction de la Comptabilité et des Finances.

Le PABPS regroupe sous sa direction :

- les ports secondaires d'Ouessou, Ngombé, Mossaka, Impfondo et Oyo qui sont en exploitation ;
- les ports non exploités d'Etoumbi, Makoua, Boundji et Owando ;
- les ports prévus et en cours de réalisation : Léketi en particulier.
- Une des particularités à signaler est le fait que la présidence du Conseil d'administration n'est plus assurée par le ministre en charge des questions des transports suite à une décision du Conseil des Ministres.

Chantier naval et transports fluviaux de l'organe public ad hoc

Le chantier de réparation navale de l'ex-ATC-VNPTF de Brazzaville devrait assurer l'entretien et la réparation de toute la flotte des transports fluviaux, d'armateurs privés et du Service Commun d'Entretien des Voies Navigables. La gestion du Chantier Naval et Transports Fluviaux, depuis la scission, fait l'objet d'une liquidation. Un Organe Public Ad hoc (OPA) assure les différents mouvements de trafics.

Les principales missions de cette entité en liquidation sont les suivantes :

- suivre le processus de scission-dissolution de l'Agence Transcongolaise des Communications;
- sauvegarder le patrimoine résiduel de l'Agence Transcongolaise des Communications;
- faire l'inventaire et l'évaluation du patrimoine de l'ATC;
- réaliser les actifs de l'Agence Transcongolaise des Communications et l'apurement du passif non transféré au portefeuille de l'Etat;
- assurer le recouvrement des créances;
- contrôler à titre transitoire, la gestion intérimaire des activités des services des transports fluviaux, du chantier naval et du transport sur le Pool;
- participer à la constitution des lots devant faire l'objet de cessions à titre onéreux
- contribuer à l'élaboration et à l'exécution des plans sociaux des structures ayant fait l'objet d'allotements du chantier naval, des transports fluviaux et du transport sur le pool;
- veiller à l'application du principe de priorité d'embauche du personnel, dans l'une ou l'autre des entités nouvellement créées.

L'essentiel des missions du service des transports fluviaux concerne l'activité de transporteur en tant que telle, à savoir : la réception, le transport des marchandises et des personnes, la programmation et la régulation des mouvements des unités motrices et porteuses. Pour son organisation, les services des transports fluviaux s'appuient sur six divisions :

- la division transit qui traite les marchandises en provenance de Pointe-Noire et destinées à être transportées sur le fleuve, les marchandises remises-ville, celles apportées au port
- d'embarquement par les clients eux-mêmes pour être transportées sur le fleuve. Elle assure les opérations de transit des marchandises et produits destinés à l'exportation (coton, café, cacao, débités, conteneurs et divers).
- la division armement : pour assurer de très bons services à ses clients, une compagnie de transport comme les transports fluviaux doit être équipée d'un matériel moderne que commande un personnel compétent: c'est malheureusement ce rôle -combien essentiel- qui incombe au service le plus malade des transports fluviaux. Ce rôle consiste à armer ou équiper les bateaux en matériel et en personnel de bord, gérer le personnel navigant, veiller à la bonne utilisation de ce matériel et de personnel, assurer l'entretien courant des navires, gérer le personnel à terre.
- la division opérations (dispatching) chargée de réguler les mouvements du matériel fluvial pour assurer et sécuriser la navigation sur le fleuve; préparer le programme de transport de ce matériel dont il détermine également la capacité de transport et pourvoit à la formation de convois;
- la division commerciale chargée de toutes les opérations commerciales;
- la division du contrôle de recettes;
- la division des télécommunications.
-

- Service Commun d'Entretien des Voies Navigables

Le Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (SCEVN) est un service inter-étatique qui réalise le dragage du réseau fluvial commun conformément aux accords établis entre les Etats concernés. Au niveau du Congo, il reste conforme au cadre juridique qui organise le ministère en charge des transports. La mission principale du SCEVN consiste donc à maintenir et améliorer les conditions de navigabilité du réseau inter-états, maintenir au mieux la sécurité de navigation en conservant un chenal praticable et correctement balisé, surtout en période de basses eaux

Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment de connaissances et compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé qu'en dehors du MEDDBC, les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués dans le projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

L'UGP du projet : elle ne dispose sans doute pas de compétences en environnement, ni de manuel de procédures environnementales et sociales, ni de clauses-types environnementales pour accompagner la mise en œuvre des sous projets. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des membres de l'UGP et de recruter des SSES.

Ministères techniques : ils sont composés du MEDDBC, du MEF et du MAEP. La prise en compte des questions environnementales au niveau de ces ministères techniques, hormis le MEDDBC reste relativement sommaire. Toutefois, la DGE du MEDDBC responsable d'assurer la conduite de la procédure d'étude impact, ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi. Ainsi, de manière globale, la fonction environnementale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

Le secteur privé (Bureau d'Étude et de Contrôle et Suivi), les collectivités locales. Les collectivités locales, la société civile, les ONG et autres ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Dans le cadre du projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités des dites structures en la matière.

Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures de renforcement technique se résument aux :

Renforcement institutionnel : Dans l'UGP, le projet devra recruter à temps plein des SSES qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

Renforcement des capacités : il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la BM, le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement des capacités devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente quelques programmes de formation.

Tableau 12:Quelques programmes de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
- Évaluations Environnementales et Sociales - Recensement et engagement des parties prenantes - Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en particulier ESS1, ESS2, ESS5, ESS7 et ESS10 - Préparation et réponse aux situations d'urgence - Santé et sécurité communautaires. - Mise en œuvre et suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - Mécanisme de règlement des griefs du projet pour permettre aux personnes affectées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement si elles avaient des griefs en rapport avec le projet. - Atténuation, prévention et réponse sur le front GBV/SEA/SH, évaluation, développement et mise en œuvre du plan d'action GBV/SEA/SH - Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par les évaluations des besoins des principaux acteurs du projet pendant la mise en œuvre du projet.	- UGP ; - Services techniques

Formation en hygiène et sécurité au travail – Équipement de protection individuelle (EPI) – Gestion des risques chantier – Prévention des accidents du travail – Réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), y compris les mesures de prévention et de réponse au COVID-19 – Gestion des déchets banals et dangereux et gestion des pesticides – Préparation et réponse aux situations d'urgence -	- Services techniques ; - Entreprises ; - Mission de contrôle
Violences basées sur le genre - Sensibilisation IST/VIH SIDA - Sensibilisation GBV/SEA/SH, Codes de Conduite, GM, services GBV/SEA/SH disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet à la fois pour les travailleurs et la communauté.	- Services techniques ; - Entreprises ; - Mission de contrôle - Collectivité locale ; - ONG

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Exigences nationales

Sur le plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ou à ses démembrements chaque semestre.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous projets considérés. La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du Projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Congo et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau de suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique sous l'autorité du MPSIR qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles.

La DGE est la structure nationale qui a le mandat régalien de suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le MEDDBC et l'émission d'un permis environnemental. La Banque Mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Stratégies de mise en œuvre des mesures

Le CGES du projet, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective mise en œuvre dans le secteur de l'environnement. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental.

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisées. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel

», à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

- Vérifier si les objectifs ont été respectés et ;
- Tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par les différents acteurs (responsables). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (Tableau 22).

Tableau 13: Canevas du suivi environnemental et social

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Flore, faune eau	Suivi des modifications du milieu dans les zones d'intervention du projet	- Superficie des écosystèmes en cours de restauration et/ou de gestion améliorée (ha) - Le nombre d'analyses de la qualité des eaux et les paramètres obtenus	Annuelle	- DGE/DDE ; - SSES
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	- Fréquence d'évacuation des déchets à des endroits appropriés ; - Nombres de poubelles distribuées	Trimestrielle	- DDE ; - MSP
	Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés	- Nombre de populations affectées dédommagées	Semestriel	- DGE/DDE - SSES - MdC Entreprises (Durant les travaux)
	Niveau de résolution des plaintes	- Nombre de personnes compensées par rapport au nombre de personnes affectées et par le projet ; - Nombre de plaintes ayant reçues la satisfaction des plaignants par rapport au nombre des plaintes reçues.		
	Adoption (adhérer) du projet	- Nombre groupes de CLPA (femmes, jeune, population autochtones accompagné par le projet); - Nombre de coopératives d'agriculteurs institutionnées et engagées dans des accords de partenariat formels avec les MPME ; - Nombre de ménages utilisant des activités de moyens de subsistance		

		améliorées soutenues par le projet ; - Pourcentage de collectivités où le risque d'inondation est réduit ; - Femmes participant à la formation en leadership.		
--	--	---	--	--

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées	- Niveau de mise en place du PAR - nombre de familles expropriées indemnisées (incluant les délais d'indemnisation et - l'adéquation de l'indemnité reçue par rapport à la valeur du bien exproprié) ; - le nombre de cas d'IST/SIDA, COVID-19 et d'autres maladies infectieuses enregistrées par les centres de santé depuis le démarrage du projet et leur traitement ; - le nombre de personnes touchées par les sensibilisations ; - le nombre de personnes recrutées localement ; - la fréquence d'entretien du matériel roulant ; - le nombre de sites remis en état après exploitation ; - le nombre de cas de non-conformités environnementales constatées ou d'incidents - environnementaux enregistrés sur les chantiers ; - nombre de cas de non-conformités environnementales corrigées ; - le taux de régénération des espaces déboisés ; - le taux de réussite des espècesensemencée (gazons) ; - le nombre de cas d'accidents ; - Nombre de séance d'IEC menées - Nombre de personnes affectées et compensés		
Sol	Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux	- État sol avant et après les travaux - No. des rejets accidentels	Semestriel	- DGE/DDE - SSES
	Contrôle des mesures de remise en état des terrains	- Nombre de points de déversement de déchets - Nombre de sites contaminés par les déchets liquides		
	Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	- Nombre de carrières ouvertes et remises en état ; - Résultats des analyses des paramètres physiques (hydrocarbures et pH) < aux normes		

	Génération d'eau usée	-		-
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection	- Existence d'un plan sécurité environnement des chantiers ;	Trimestriel	- DGE/DDE - SSES - MSP - MFPTSS
	Mesures de santé, d'hygiène et de sécurité	- Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ;		
	Dangers de la circulation	- Existence de contrat de travail pour les employés ; - Existence des plans d'évacuation des sites ; - Nombre d'accident de travail ; - Nombre de panneaux de signalisation ; - le nombre d'analyses du niveau de bruit au sein des installations bruyantes des		
Emplois et revenus	Niveau de recrutement des employés dans les zones riveraines du projet	- Nombre de personnes recrutées ventilé par genre; - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées de marchés ; - Niveaux de paiement de taxes communales ; - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Nombre d'emplois créés localement - Nombre de conflits sociaux liés au projet	Semestriel	- DDE ; - MFPTSS ; - Collectivités décentralisées
	Travail des enfants	- Identification vérifiée pour tous les travailleurs âge minimum 18 ans	Lors de l'embauche des travailleurs	- SSES

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
			et semestriel	
Patrimoine culturel	Niveau d'application de la procédure à suivre lors des découvertes fortuites	- Quantité et nature des biens culturels découverts ; - Nombre d'alerte des services du patrimoine culture.	Semestriel	- DGE/DDE ; - SSES ; - MICTAL

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Suivi de la qualité de l'air	Suivi de la qualité de l'air	• Nombre de personnes sensibilisés • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre d'Équipement de Protection distribué • Nombre de camions avec protection • Linéaire du chantier tronçon arrosé par jour	Annuelle	- DGE/DDE ; - SSES - MdC Entreprises (Durant les travaux)
Suivi de la qualité des eaux		• Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les plans d'eau • Nombre, quantité et lieu de prélèvement dans les cours pour les besoins des travaux • Volume d'eau consommé • Obtention des autorisations de prélèvement	Trimestrielle	- DDE ; - MSP MdC Entreprises - (Durant les travaux)
	Contrôle	- Nombre de populations affectées dédommagées	Semestriel	- DGE/DDE - SSES
	Niveau de résolution des plaintes	- Nombre de personnes compensées par rapport au nombre de personnes affectées et par le projet ; -		

Adoption (adhérer) du projet	- Nombre groupes de CLPA (femmes, jeune, population autochtones accompagné par le projet);		
------------------------------------	---	--	--

Tableau 14: Récapitulatif des mesures des protections du patrimoine culturel et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques	Projet PRACAC / L'administration en charge du patrimoine national
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux. 3. Quantité et nature des biens culturels découverts ; Nombre d'alerte des services du patrimoine culture.	Contractant Entreprise/ Ministère en charge de l'environnement
<i>Phase de construction</i>	
4. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	L'administration en charge du patrimoine national
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio- économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale / L'administration en charge du patrimoine national, ONG

Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci- dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 15: Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates	Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSE).
	Ces experts assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
	Provision pour la réalisation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social
Mesures à Court terme (2ème année)	Désigner les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection
	environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Tableau 16: suivi évaluation

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
le suivi ; • 100 % des bénéficiaires respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI ; • 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.			
• 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.	Direction du Contrôle Environnemental (DGE)	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DGE
• Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DGE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DGE

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

▪ **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES**

La gestion environnementale et sociale du Projet PRACAC sera assurée par le -MPSIR. Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

Comité de Préparation du Projet : ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

Comité de Pilotage du Projet (CPP) : le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

Unité de Coordination du Projet (UCP) et Sous-Unité de Coordination pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elles auront en leur sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;

Les collectivités locales seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre des projets d'investissement, y compris les aspects environnementaux et sociaux.

Direction Générale de l'Environnemental (DGE) : la DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou à l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES). Elle participera aussi au suivi externe ;

Direction Départementale de l'Environnemental (DDE). Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de

Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

Comités de Gestions et de Développement communautaires (CGDC) : Ces Comités Citoyens de Concertation seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du Projet PRACAC (identification de sous-projets, screening, etc.) ;

Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;

Missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par l'entreprise à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet PRACAC.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

Le Coordonnateur ou la coordonnatrice de l'UCP est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Ils sont aussi responsables de la transmission effective des documents aux niveaux des institutions (DGE, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la Banque mondiale.

Le Responsable Technique de l'Activité est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets ;

Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Il veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;

Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : ils participent à la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il veille en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet ;

La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES- Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet ;

L'entreprise : elle prépare et soumet le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.

Le tableau ci-après donnant les détails de cet arrangement institutionnel.

Tableau 17: Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Préparation du Projet	- chargé de la préparation et des documents de sauvegarde environnementale et sociale Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. Évaluer le niveau des risques et impacts du projet
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	- Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). - Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
UCP Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES), spécialiste VBG	- Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE ; - Superviser la réalisation des éventuelles NIES/EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; - Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, - Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Collectivités locales	Préparer et mettre en œuvre des sous-projets d'investissement y compris les aspects environnementaux et sociaux
DGE	- Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; - Valider et Approuver les TDR, la Notice environnementale et Etude d'impact Environnemental et Social Sommaires ou simplifiées - Effectuer le suivi externe.

Acteurs	Responsabilités
---------	-----------------

Direction Générale de l'Environnement	• Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
ONG et projet partenaires ciblés	• Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Les entreprises contractantes (PME)	• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Expert Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
CGDC et l'ONG, les Populations	• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

■ Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement du Comité de Pilotage de Projet

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) pour renforcer la cellule environnementale du projet.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyen d'intervention et de suivi environnemental, pour lui permettre de remplir les fonctions qui lui est dévolue dans le projet. Ils pourront également former dans la prise en compte des évaluations environnementales en cas des catastrophes naturelles.

Renforcement des capacités des parties prenantes

Lors des consultations publiques il est ressorti la présence de services techniques, les conseils départementaux, les CGDC au niveau des Département. Chaque localité dispose d'un CGDC. Malheureusement ces structures ne disposent pas de capacité réelle pour la gestion et le suivi environnemental et social des projets. Il existe peu de culture environnementale dans la plupart des services et même au sein de la population.

Il s'agira de renforcer les services techniques, les conseils départementaux, les CGDC pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune, il sera procédé

à la désignation d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES/EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des déchets ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES

Des NIES/EIES pourraient être requises pour les activités du Projet PRACAC, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Ainsi le projet devra prévoir une provision qui servira à la rémunération des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles NIES/EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet PRACAC pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

Suivi et Évaluation des activités du Projet PRACAC.

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SSE et SGSS du projet, avec l'implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DGE, dont les capacités seront renforcées (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet PRACAC.

Il s'agit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SGSS du Projet PRACAC, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services Techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune cible, il s'agira d'organiser un atelier préfectoral de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour :

(i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ;

(ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 18: Thèmes de formations et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	• Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des • NIES/EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports • NIES/EIES ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; • Rédaction des TDR • Code de bonne	• UCP, DGE, ,CGDC, • Association des femmes; • ONG • Responsables coutumiers et religieux	45	200 000	9 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
		Conduite				
2	Audit environnemental et social de projets	• Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, DGE, DREDD, DRDD, CGDC, MASEF	20	200 000	4 000 000
3	Santé, hygiène et sécurité	• Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de Sécurité • Gestion des déchets solides et liquides	UCP, DGE, CGDC	20	200 000	4 000 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	• Types des plaintes • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, • Types d'instances et composition	UCP, Associations femmes, ONG	45	200 000	9 000 000
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG	• Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Gestion d'une organisation et partenariat • Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement • Les comportements • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les	• MASHA • Association des femmes ; • ONG • Responsables coutumiers • Religieux et Leaders d'opinion, PME	100	200 000	20 000 000
Total 70 000 000						

Programmes de sensibilisation et de mobilisation

L'engagement des parties prenantes est un élément essentiel de nombreux projets et initiatives, et cela inclut également les populations autochtones et les femmes. Il est important de s'assurer que toutes les parties prenantes sont impliquées de manière significative et équitable tout au long du processus pour garantir un résultat durable et éthique. Voici quelques méthodes spécifiques pour engager les populations autochtones, assurer la participation des femmes et d'autres groupes marginalisés :

Reconnaître et respecter les droits des populations autochtones : Il est essentiel de reconnaître et de respecter les droits des populations autochtones, tels que définis par les lois nationales et internationales, y compris le droit à la consultation, le consentement préalable, et le respect de leurs connaissances, coutumes et traditions.

Adopter une approche inclusive et culturellement adaptée : Il est important d'adopter une approche inclusive et culturellement adaptée pour engager les populations autochtones. Cela peut inclure l'utilisation de langues locales, le respect des rituels et des cérémonies, et la compréhension des valeurs, des croyances et des pratiques culturelles.

Établir des partenariats et des relations de confiance : Établir des partenariats et des relations de confiance avec les populations autochtones est crucial. Cela nécessite de respecter leur autonomie, d'éviter l'appropriation culturelle, et de travailler en étroite collaboration avec les leaders et les représentants autochtones pour co-construire des solutions.

Impliquer les femmes à tous les niveaux : Assurer la participation active et significative des femmes à tous les niveaux du processus est essentiel pour garantir une représentation équitable et favoriser leur autonomisation. Cela peut inclure la création de mécanismes spécifiques pour encourager leur participation, la promotion de leur leadership, et l'écoute de leurs perspectives et de leurs besoins.

Utiliser des méthodes participatives : Les méthodes participatives, telles que les réunions publiques, les ateliers de travail, les groupes de discussion et les consultations formelles, peuvent être utilisées pour engager les populations autochtones, les femmes et d'autres parties prenantes. Il est important de s'assurer que ces méthodes sont inclusives, accessibles et adaptées aux besoins culturels et linguistiques des participants.

Fournir des informations claires et accessibles : Fournir des informations claires, accessibles et compréhensibles sur le projet ou l'initiative est essentiel pour garantir que toutes les parties prenantes, y compris les populations autochtones et les femmes, sont informées et peuvent participer pleinement au processus. Cela peut inclure la traduction de documents dans les langues locales, l'utilisation de supports visuels et auditifs, et la simplification des informations complexes.

Écouter activement et prendre en compte les préoccupations : Écouter activement et prendre en compte les préoccupations des populations autochtones, des femmes et d'autres parties prenantes est crucial pour établir un dialogue constructif et inclusif. Il est important de reconnaître et de respecter les différentes perspectives, d'apporter des réponses appropriées et d'apporter des ajustements en fonction des prés

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes cibles, l'UCP, en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du Projet PRACAC par des séances d'information, de sensibilisation et de formation.

Les SSE et les SGSS / Projet PRACAC coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et CGDC bénéficiaires, en rapport avec les Experts

Environnement préfectoraux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet PRACAC. Dans ce processus, les CGDC, les chefs de village, les ONG locales et autres associations devront être impliqués au premier plan.

Une ONG ou association avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer les services publics à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène-assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'informations dans les quartiers et communes concernées; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du Projet PRACAC ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté.

Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de la Communication pour le Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les chefs de villages seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 19: Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • CGDC • Associations locales et ONG	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes	5 campagnes dans chaque commune ou préfecture ciblée

Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 20: Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement des experts Environnementaux et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Réalisation du plan de gestion de la biodiversité					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- *Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit Environnemental et Social))* : il est prévu de réaliser environ vingt (20) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 20 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 400 000 000 FCFA à provisionner.
- *Mise en œuvre des PGES spécifiques* : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 10 000 000 FCFA par PGES soit un coût estimé à 200 000 000 FCFA pour les vingt (20) PGES à mettre en œuvre.
- *Renforcement de capacités* : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs

dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 100 personnes par préfecture à former soit 800 personnes pour couts estimatif de 70 000 000 FCFA.

- *Evaluation à mi-parcours de la performance ES* : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de 20 000 000 FCFA.
- *Campagnes d'information Education et Communication (IEC)* : Ces IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques. Le consultant prévoit une provision de 25 000 000 FCFA pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- *Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises* : Une provision de 40 000 000 FCFA est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux ;
- *Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE* : Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit 30 000 000 FCFA pour toute la durée du projet.
- *Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale* : Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit 30 000 000 FCFA pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- *Audit avant-clôture de la performance ES* : Il sera réalisé au cours des 2^{ème} années de mise en œuvre du projet un audit à mi-parcours estimé à 15 000 000fcfa et 6 mois avant la clôture du projet et est estimé à 30 000 000 FCFA. Soit un montant de 45 000 000 FCFA ;
- *Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres* : Une provision de 7 000 000 FCFA par communes soit 49 000 000 FCFA permettront de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.

Elaboration et mise en œuvre d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris le celui des VBG. IL a été évalué à **10 000 000 FCFA** selon notre expérience en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale.

Coûts de mesures d'accompagnement : Lors des consultations publiques il est ressorti les besoins essentiels ci-après :

- Provision de de **10 000 000FCFA** au compte de la cellule pour la prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau des tribunaux etc.)
- Provision de 7 000 000 FCFA par localités soit 42 000 000 FCFA pour les associations de femmes afin de susciter la création des groupements ;
- Mise à la disposition des mairies des kits d'assainissement (bennes, pelles, brouettes, EPI etc.) pour un forfait de 7 000 000 par villes soit 42 000 000 FCFA ;
- Provision de de 7 000 000 FCFA par localités soit 49 000 000 FCFA pour mettre à la disposition des formations sanitaires et des écoles des kits d'assainissement (pelles, râteliers, poubelles, etc.) ;
- Subventions des activités génératrices des revenus. Cette subvention est estimée à 10 000 000 FCFA par localités soit 70 000 000 FCFA. Il est important de former les communautés locales et populations autochtones lors de la réalisation des appuis 30 personnes par ville soit 710 bénéficiaires pour un cout forfaitaire de 3 000 000 FCFA par localité soit 21 000 000 FCFA.

Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à estimés à la somme de à 1 337 000 000 FCFA (en US 3 776 000) pris en charge par l'IDA étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet **PRACAC**

9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Conformément aux dispositions des NES 5 et 10, le projet devra proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Cet instrument qui permet de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée doit être mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes affectées (ou d'autres) par le projet. Le mécanisme de gestion des plaintes qui sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert est également contenu dans le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP) du Projet. Dans la mesure du possible, ce dispositif devra s'appuyer sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

9.1 Objectifs – Structuration et fonctionnement du Mécanisme

L'objectif principal est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres (bénéficiaires ou PAPs du projet pour exemple) soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but d'en détecter les causes, de prendre des actions correctives et / ou préventives, et d'éviter une aggravation potentielle qui va au-delà du contrôle du projet ou d'éviter le recours au système judiciaire et de rechercher une solution à l'amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Les principes directeurs du MGP sont :

- encourager l'expression des plaintes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir ;
- recevoir toutes les plaintes / doléances, même anonymes, quelque soit leur nature ;
- traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet.
- subsidiarité : traitement de toute plainte, si possible, au plus près de l'endroit où elle a été émise (ou ne traiter la plainte à un niveau supérieur que si ce traitement ne peut être fait à l'échelon inférieur) ; respecter les fondamentaux ci-après pour que le MGP soit efficace, utilisé et inspire confiance :
- Accessibilité : le MGP doit être accessible à toutes les parties prenantes, surtout aux groupes vulnérables, marginalisés ou à ceux qui ne savent ni lire ou écrire ;
- Participation : le succès et l'efficacité du MGP ne sont assurés que s'il est développé avec une forte participation des parties prenantes et pleinement intégré aux activités du projet ;
- Pertinence et mise en contexte : le MGP doit être adapté au contexte local et être conforme aux structures de gouvernance locale ;
- Sécurité : le MGP doit assurer que les personnes sont protégées et peuvent présenter une plainte/doléance, sans crainte de représailles de la part de quiconque ;
- Confidentialité : le MGP doit assurer la sécurité et la protection des plaignants et des personnes concernées par les plaintes (i.e. limiter pour cela le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles) ;
- Transparence : Informer clairement tous les usagers du MGP de la démarche à suivre pour y déposer les plaintes et des procédures relatives au traitement de plaintes.

9.2 Traitement des Plaintes

Le mécanisme de traitement des plaintes est détaillé dans le Cadre de plan de Réinstallation, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes. La présentation succincte qui suit en présente les principes et grandes lignes.

Les plaintes catégorisées feront l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie par les comités de gestion des plaintes. Les plaintes jugées recevables feront l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le comité de gestion des plaintes :

- déterminera la nature et la validité de la plainte ;
- analysera les causes, les conséquences et le préjudice/dégâts subis par le (la) plaignant(e) ;
- envisagera les mesures à prendre pour y donner suite.

Les plaintes seront traitées à trois niveaux :

- Niveau 1 : Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant qui est consigné dans le registre.
- Niveau 2 : Lorsque le fait est avéré vrai, le CLGP propose une compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.
- Niveau 3 : Si le fait est avéré vrai après la visite de constatation et en plus de la compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet à l'UCP.

Les Consultants/spécialistes sauvegardes examineront le niveau de désaccord entre le CLGP et le plaignant et proposent une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CLGP.

Le modèle de fiche de résolution des plaintes est proposé en annexe 1.

Les plaintes doivent être résolues et un retour d'information doit être fourni au plaignant dans un délai de 14 jours en tenant compte du calendrier suivant :

- accusé de réception de la plainte dans les 2 jours ;
- enquête pour rassembler les faits et obtenir une situation claire 3 jours ;
- présentation des résultats et de la résolution 2 jours ;
- réception de la résolution et signature du formulaire de résolution ;
- clôture de la plainte.

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépendra de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à la plainte est porté de cinq (5) à vingt-cinq (25) jours à partir de la date de l'accusé de réception.

Pour les plaintes VBG, la sécurité des données, est sera aspect important du MGP en général et fondamental pour les cas VBG/EAS/HS. Les fiches d'enregistrement seront gardées de façon sécurisée et seules les personnes en charge pourront y accéder. La confidentialité devra être de mise tout au long du processus de traitement des plaintes liées au VBG/EAS/HS.

Accusé de réception et suivre

Un Accusé de réception sera remis au plaignant et le suivi des réclamations sera assuré directement par le spécialiste de sauvegarde sociale.

Vérifier, enquêter et agir

Selon le besoin des enquêtes de terrain seront menées. La vérification et l'action seront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegarde. Le délai ne devrait pas dépasser dix (10) jours.

L'enquête se déroulera selon les étapes suivantes :

- descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(es).
- lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(es) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses(leurs) préférences ;
- retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant (es) ;
- transmettre la solution retenue au Responsable hiérarchique pour validation (rapport d'enquête).

Surveiller et évaluer

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi et à l'archivage et à la conclusion de la plainte. L'administrateur des plaintes est en charge du règlement et du suivi de la plainte (plan de suivi) en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Si nécessaire, il effectue des missions de suivi.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Le Point focal est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, etc.). Ces documents devront être maintenus confidentiels tout en permettant de publier des statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Fournir une réponse

La réponse sera fournie au (à la) plaignant (e) dans un délai de cinq raisonnable. Le comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au (à la) plaignant (e). L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le (la) plaignant (e), servira d'archives. Si le (la) plaignant (e) ne revient pas, le comité apporte les changements nécessaires et la plainte est directement considérée comme traitée.

Recours

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS), mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Cela se fera toujours avec le consentement éclairé de la/du plaignant/e. Ainsi, les plaignants doivent être informés de l'option de recours à la justice.

Violence basée sur le Genre, Exploitation et Abus sexuelles, Harcèlement sexuelle)

En ce qui concerne la Violence Basée sur le Genre, l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), les dispositions suivantes seront incluses.

Des dispositions spécifiques seront incluses pour les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) qui pourraient être associés au programme pour garantir la confidentialité et les droits de la survivante. Pour traiter correctement les risques de VBG, le MGP doit être en place avant que les entrepreneurs ne se mobilisent. Le MGP ne doit pas demander, ni ou enregistrer des informations sur plus de trois aspects liés à la violence liée au sexe :

Le mécanisme de gestion des plaintes ne doit pas demander ou enregistrer des informations sur plus de trois aspects relatifs à la violence liée au sexe :

- la nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) si, à leur connaissance, l'auteur de la violence était associé au programme et, si possible, le nom de l'auteur et si possible, l'âge et le sexe des survivants ;
- le protocole du MGP doit comporter une section spécifique sur les plaintes liées à la VBG.

Cette section sera élaborée avant la mise en œuvre du programme.

Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes

Le suivi et l'évaluation du MGP vise à analyser l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes étapes de résolution des plaintes. Cependant, ils devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication du CLGP et d'autres acteurs du programme. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Afin de déterminer le bon fonctionnement du MGP, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes traités.

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les organisations communautaires de base afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives.

Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires et les résultats seront publiés et diffusés dans les médias de la place et les radios locales.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs de suivi suivants seront renseignés :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP en provenance des comités de gestion des plaintes ;

- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur le nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- Nombre de plaintes non résolues et explications ;
- Nombre et pourcentage de plaintes sur les VBG ayant été référées aux services de prise en charge ;
- Nombre et pourcentage de points focaux féminins dans les MGP

10 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Objectifs de la consultation des parties prenantes

Des consultations publiques ont été organisées dans la zone du projet durant la période du 02 mars au 17 mars 2023 avec pour objectif général d'informer les parties prenantes concernées sur les activités du Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique Centrale (PRACAC), ses risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) potentiels et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits risques et impacts. Afin d'élaborer les instruments de sauvegardes (CGES, CPR, CPPA, PMPP, PGM, PVBG) de manière spécifique.

Démarche adoptée

La consultation publique s'est basée sur l'approche participative avec toutes les parties prenantes du projet. Deux (02) approches ont été retenues pour la réalisation des consultations publiques pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet PRACAC. Il s'agit de la Consultations individuelles et la Consultations collectives

Acteurs rencontrés

Les catégories de parties prenantes qui ont été conviées aux consultations sont les responsables administratifs des ministères (MPSIR), des communautés riveraines aux alentours de la zone du Projet, des responsables administratifs et techniques des ports et de la DIGENAF, les vendeurs et vendeuses du marché. Ces parties prenantes ont été sélectionnées dans les ZIP.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant.

Tableau 21: Parties prenantes rencontrées

N°	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités	Nombre de participants Homme Femme	
01	SANGHA OUESSO- Ngombe	- 03/03/2023 - 04/03/2023	- Secrétaire générale de la préfecture, - Représentants des directions départementales, - Représentants du Conseil départemental, - Représentants l'inspection du travail, - Responsable de port d'Ouessou.	Entretiens directs à la préfecture et dans les différentes directions départementales	20	03
			- Chef de village de Ngombé, - communautés locales et populations autochtones, - Responsable de port de Ngombé.	Focus groupe-Ngombe	42	04
02	LIKOUALA Bétou- Impfondo- Liranga	- 05/03/2023 - 12/03/2023 - 16/03/2023	- Préfet de Likouala-Impfondo - Administrateur maire de Bétou - Sous-préfet de Liranga - Représentants des directions départementales - Représentants du Conseil départemental, - Représentants de l'inspection du travail, - Responsable du port d'Impfondo.	Entretiens directs à la préfecture et dans les différentes directions	30	5
			- Chef de village de Bétou - Communautés locales et Population Autochtone - Responsable des ports de Bétou-Liranga	Focus groupe-Bétou-Impfondo-Liranga	100	12

N°	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités	Nombre de participants Homme Femme	
03	Plateau - Makotipoko	13/03/2023	- Sous-préfet - Responsable du marché forain - Responsable de port - Représentant de la DIGENAF	Entretiens directs	30	15
			- Chef de village de Ngombé, - communautés locales et populations autochtones, - Responsable de port de Ngombé.	Focus groupe-Ngombe	42	04
04	Cuvette Mossaka	15/03/2023	- Sous-préfet - Responsable du marché forain - Responsable de port - Représentant de la DIGENAF	Entretiens directs	33	10
			- Chef de village de Ngombé, - communautés locales et populations autochtones, - Responsable de port de Mossaka.	Focus groupe-Bétou-Impfondo-Liranga	100	12

Synthèse des recommandations en lien avec le projet

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- lutter contre la corruption et le rackette sur les axes routiers ;
- renforcer les services préfectoraux des travaux publics (TP) et les services préfectoraux des transports ;
- recrutement de la main d'œuvre locale
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental de projet ;
- Dédommager les propriétaires terriens lors de l'acquisition des carrières (gites d'emprunts) pour la réalisation des routes ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans le suivi lors de la mise en œuvre du projet.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des transporteurs

- mettre fin aux tracasseries des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- faciliter l'accès à la santé des transporteurs par la mise en place d'une assurance santé ;
- sensibiliser le personnel médical sur la situation des transporteurs ;
- délocaliser la réalisation du permis de conduire dans les préfectures ;
- délocaliser la réalisation des cartes grise dans les sous-préfectures ;
- Encourager la mise en place des auto-écoles dans les préfectures ;
- Lutter contre la corruption sur les axes routiers ;
- Mettre en place un numéro vert à la disposition des transporteurs.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet;
- Lutter contre la corruption et le rackette sur les axes routiers ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défenses et de sécurité sur les axes routiers ;
- Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles ;
- Mettre en place des mesures fiscales pour aider les femmes dans la création d'entreprise de transport ;
- encourager l'installation d'institutions de micro-crédit dans la zone du projet.

❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des jeunes**

- impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- subventionner l'accès aux auto-écoles des jeunes ;
- vulgariser le Code de la route ;
- faciliter la création de sociétés de transport de passager ;
- mettre en place des mesures fiscales pour faciliter le renouvellement du parc automobile ;
- promouvoir la bonne gouvernance par l'élimination des tracasseries sur les axes routiers ;
- mettre en place une taxe unique sur les axes routiers ;
- sensibiliser les usagers de la route sur la sécurité routière ;
- accompagner les jeunes dans la création d'entreprise de transport (exonération des taxes, crédits, etc.).
- faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR et l'entrepreneuriat

❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la lutte contre les VBG et VFE**

- faire signer un code de bonne conduite VBG et VFE au personnel des entreprises chargé de la réalisation de la route ;
- appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- mettre en place des centres d'accueil pour les victimes de VBG et VFE ;
- appuyer les institutions du circuit de référencement des VBG et VFE dans la zone du projet;
- mettre en place un numéro vert pour l'interpellation des autorités en cas de VBG.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux populations autochtones (PA)**

- faire un dépistage des maladies contagieuses (tuberculose, Monkey-pox, lèpre,...) récurrente en milieu PA, pour faciliter l'accès aux soins;
- faciliter l'accès aux services sociaux de base (eau, santé, éducation,...), en milieu PA ;
- mettre fin à la restriction d'accès aux ressources naturelles dans le milieu PA ;
- mettre en place un projet inclusif, qui prend en compte les besoins des populations hôtes ;
- faciliter l'acquisition de documents d'identification (Extrait d'acte de naissance, carte nationale d'identité) en faveur des Pygmées.

❖ Autres recommandations

- Réhabilitation des routes en plus des voies navigables ;

Préoccupations soulevées par les parties consultées :

Les membres de la communauté locale ont exprimé leur inquiétude quant à l'impact environnemental du projet sur la faune et la flore locale, ainsi que sur les ressources en eau de la région. Les groupes de défense de l'environnement ont soulevé des préoccupations concernant les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet et son impact sur le changement climatique. Les résidents locaux ont exprimé leur inquiétude quant aux nuisances sonores et à la pollution de l'air générées par les activités de construction et d'aménagement du projet.

Réponse du projet :

Le projet a pris en compte les préoccupations environnementales en réalisant une étude d'impact environnemental approfondie pour évaluer et minimiser les impacts sur la faune, la flore et les ressources en eau. Des mesures de protection seront mises en place pour minimiser les effets négatifs sur l'environnement. Le projet s'est engagé à mettre en œuvre des pratiques durables pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre et réduire son impact sur le changement climatique. Des technologies et des équipements modernes seront utilisés pour optimiser l'efficacité énergétique du projet.

Le projet prendra des mesures pour minimiser les nuisances sonores et la pollution de l'air associées aux activités de construction et d'exploitation. Des normes strictes seront mises en place pour s'assurer que les niveaux de bruit et de pollution de l'air restent conformes aux réglementations locales et nationales.

En résumé, le projet a pris en compte les préoccupations soulevées par les parties consultées en réalisant des études d'impact environnemental, en mettant en œuvre des pratiques durables et en respectant les réglementations en matière de nuisances sonores et de pollution de l'air, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la communauté locale.

CONCLUSION

Les activités qui sont prévues dans le cadre du PRACAR, vont à n'en point douter engendrer des effets environnementaux et sociaux positifs qui seront bénéfiques aux populations riveraines et aussi aux autres qui viendront dans les zones cibles pour rechercher des emplois temporaires ou permanents. Il s'agit principalement des populations Congolaises et d'autres pays frontaliers concernés par le projet. Ainsi, il y aura une amélioration des conditions de vie induite par le développement local des activités génératrices de revenus devant soutenir la réalisation du projet, donc une réduction de la pauvreté.

Les impacts négatifs potentiels qui sont génériques à ce stade, concerneront plus l'émission des poussières, la perte de la couverture végétale, peu importe son ampleur qui ne peut être évaluée à ce niveau, la production des déchets liés aux travaux, les risques de pollution des sols, des eaux de surface, la pollution de l'air, la destruction des cultures, les risques d'accidents et d'incidents, les conflits sociaux liés très souvent à la mauvaise répartition des emplois (recrutement de la main d'œuvre locale), les nuisances sonores et olfactives, les violences basées sur le Genre (VBG), les mauvaises conditions d'emploi. Il sera donc important, de concilier le développement lié aux activités du projet et la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la banque Mondiale, en conformité avec les lois nationales, doit s'appuyer

sur le présent CGES, préparé pour la circonstance, en vue de permettre une bonne gestion des impacts tant positifs que négatifs.

Le présent CGES, fournit les éléments essentiels pour la préparation des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (EIES, NIES, ...) devant soutenir la mise en œuvre des activités du projet.

La mise en œuvre de ce présent CGES sera assurée par une unité de coordination du projet dont l'ancrage institutionnel sera le Ministère de l'Economie, du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

Les consultations des parties prenantes ont été engagées et ont posé les bases devant régir le processus d'échange et de divulgation de l'information tout au long du projet.

Toutes ces activités ont des impacts potentiels, tant positifs que négatifs. C'est dans ce sens, que cette première évaluation environnementale et sociale est préparée pour orienter la suite dans la préparation des études spécifiques pour chaque catégorie de projet.

Au niveau des consultations réalisées, toutes les recommandations ont été prises en compte dans la gestion des mesures d'atténuation, les programmes de renforcement de capacités et la mise en œuvre des arrangements institutionnels pour la gestion des activités des ZES. Au cours de ces consultations, plusieurs suggestions et recommandations des parties prenantes ont été recueillies et prise en compte dans le présent CGES.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes: Enfants:
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes: ... Enfants:
4. 5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude, la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			

Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine,			

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
La sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude, la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....
Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail

environnemental et social Travail environnemental nécessaire

:

☐ Catégorie B:

☐

Notice d'Impact Environnemental et Social :

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 20) pour la réalisation d'une NIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

☐ Catégorie A:

☐

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 19) pour la réalisation d'une EIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

☐ PAR requis? Oui ☐ Non ☐

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- Sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- Sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

Annexe 2 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet ;
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet;
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au Décret 2009-415 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) qui fixe le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude environnementale et de la notice d'impact environnement et social :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de

l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire mauritanien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.
- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la mer territoriale, le plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.
- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 3: TDR type pour réaliser une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et

institutionnel Dans cette partie, le consultant fera une

synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation nationale relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Congo et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au **Projet PRACAC** dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Congo	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

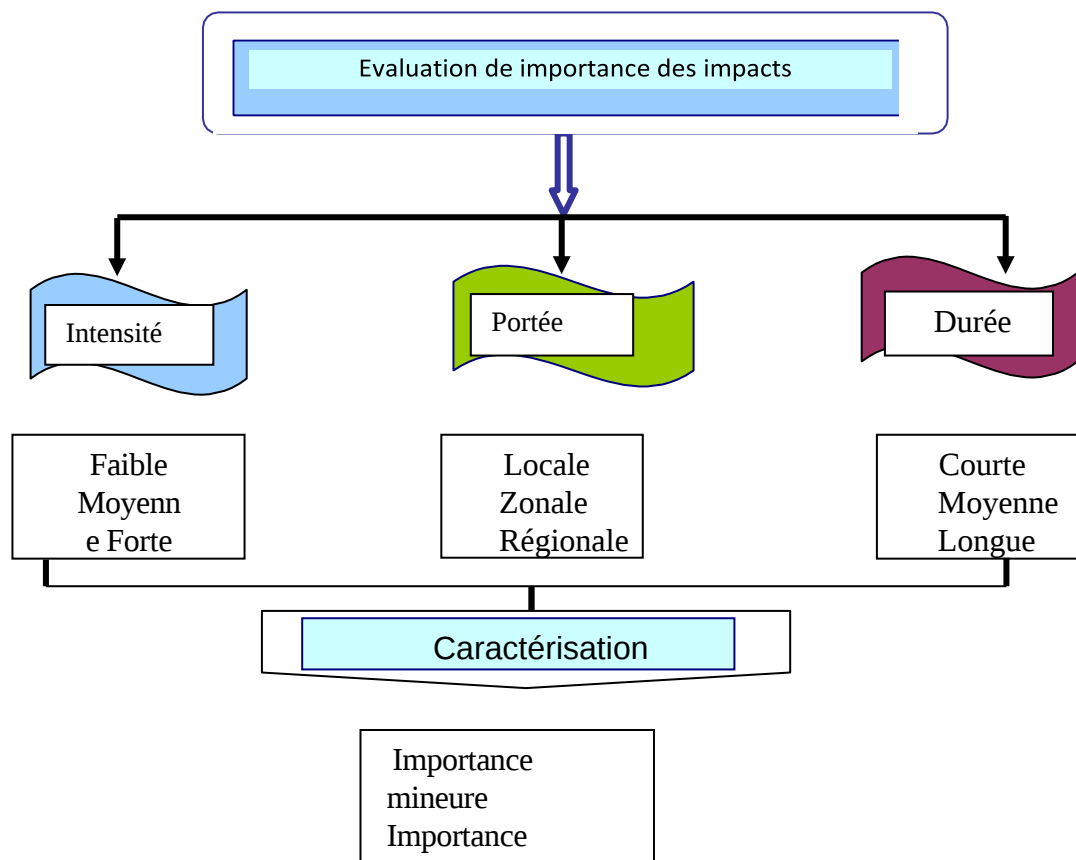
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités / source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et

un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur

cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport de la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description de l'activité projetée ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement ;
- Une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que l'estimation des coûts correspondants

Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Engagement de l'entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet (NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES no 2 : Emploi et conditions de travail, NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES no 4 : Santé et sécurité des populations, NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES no 8 : Patrimoine culturel; et NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du projet sont les suivantes : (i) la CCP à travers le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de

chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.). Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux.

Paie

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'entreprise.

Règlement intérieur et procédures internes

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quelque soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST/SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'entreprise, à toute heure.

Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non- conformes, etc.).

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec l'UES ; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

Extension de la garantie aux aspects environnementaux

L'entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par l'IDA.
- La CCP, avec le financement du projet, assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise de la route, sur les gîtes d'emprunt des matériaux et sur les tracés des ouvrages d'assainissement (saignées), cette dépense n'incombe donc pas à l'entreprise.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
 - 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
 - 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),
 - 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les

entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,

- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

Les aires retenues par l'entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
 - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.
 - les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux

objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre. est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités. Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé. L'entreprise préviendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'entreprise.

L'entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Gestion des déchets liquides et solides

Gestion des déchets solides

L'entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage –, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables –, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de

façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être

effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.

- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les politiques de sauvegarde (PO 4.36, PO 4.04 et PO4.11) de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

Protection des ressources en eau et en sol

Protection contre la pollution

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.
- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- L'entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).
- L'entreprise est également tenue de :
 - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
 - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
 - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.
 - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).
- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufritières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la

réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.

- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.
- L'entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'entreprise est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au **projet**. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCP façon spécifique, l'entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'entreprise Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés,

aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon

suivante :

- Exiger le port des EPI
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- Transférer les déchets pour un traitement spécifique.

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

Organisation de la circulation routière

- L'entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- Pour la protection des piétons, l'entreprise est tenue de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons.
- L'entreprise est en outre tenue d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes- fontaines notamment), etc.

Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés. En cas de besoin, l'entreprise prêter son concours à des opérations de sauvetage archéologique. Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

Mesures particulières au dégagement des emprises

La réalisation des infrastructures scolaires sera faite lorsque les personnes affectées par le projet

seront entièrement indemnisées conformément au PAR.

Cahier des Clauses Administratives Générales

- Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux] Indicateurs pour les rapports périodiques :

- Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a) Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b) Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c) Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;
- d) Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.) ;
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).

Annexe 5 : Fiche d'enregistrement des plaintes globales du projet PRACAC

1. Informations sur le sous-projet en exécution (à compléter par le CGP)

Date : Le...../...../.....
Sous-projet ou activité :
UCP-PRACAC :
Ville/Village :
Territoire/Commune/Mairie de :
Comité local de développement :
Dossier N° :

2. Informations relatives à la plainte

Nom du plaignant :
Adresse :
Bien affecté (Culture, Terrain et/ou Immeuble, etc.) :

3. Description de la plainte

.....
.....
Fait à....., Le...../...../.....
Signature du/de la plaignant(e)
.....

4. Observations du CGP sur la plainte

.....
.....
Fait à..... le...../...../.....
.....
(Signature du représentant du comité)

5. Réponse du/de la plaignant(e) sur les observations du CGP

.....
.....
Fait à :, le...../...../.....
.....

Signature du/de la plaignant(e)

6. Résolution proposée de commun accord avec plaignant(e)

.....
Fait à :, le...../...../.....
Signature du représentant du CGP Signature du/de la plaignant(e)

Annexe 6: Quelques documents des consultations

Consultation publique à Ngombé, Salle de la chefferie, le 04/03/2023



Consultation publique de Ngombé



Concertation avec le Chef du village de Ngombé



Rencontre avec le chef de service des affaires sociales



Visite à la direction des affaires sociales



Séance des questions réponses avec les autochtones



Présentation du projet aux autochtones du village de Ngombé

Consultation publique à Ngombé, Salle de la chefferie, le 04/03/2023



Focus Group – 1 Ngombé



Focus Group – 2 Ngombé



Focus Group – 3 Ngombé



Focus Group – 4 Ngombé



Visite du Port de Ngombé - 1



Visite du Port de Ngombé - 2

Consultation publique à Bétou, le 06/03/2023



Marché du soir de Bétou au port



Rencontre avec le maire de Bétou



Consultation publique de Bétou



Présentation du projet PRACAC au public



Port de Bétou - 1



Port de Bétou - 2

Consultation publique à Impfondo, le 08/03/2023



Rencontre avec le Prefet d'Impfondo



Consultation publique d'Impfondo



Séance de questions – réponses lors de la consultation



Présentation du projet au public



Séance de présentation du projet



Rencontre des peuples autochtones du village FIPAC

Consultation publique à Impfondo, le 08/03/2023



Focus Group - 1

Focus Group - 1



Focus Group - 2

Focus Group - 2



Focus Group - 3

Focus Group - 3

Consultation publique à Impfondo, le 08/03/2023



Port du côté de SCLOG d'Impfondo



Situation du fleuve au port d'Impfondo



Rives du port du côté de SCLOG



Quelques activités aux alentours du port



Rivages du port - 1



Rivages du port - 2

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées





SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : SANGHA Préfecture : SANGHA Localité ou Ville : DUEBO

Date : 03/02/2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
	AKONAZO CAROLLE		/	F	SG DPT	Préfecture	066653450	
	BISSIKO-Lie Ghislain Alias		/	M	V-Président CDS	Conseil départemental	055128685 066693803	
	KIBA-ONGAVAKI R.		/	M	Chargé du Secrétariat CDS	CDS	069379963	
	Romain BANTSIKA			M	SAF	DD Enviro	06 661 4418	
	Roland EKOUNDA			M	SDEE	DD Enviro	06 635 7316	
	Armelle NINGA EPITABONGA			F	SPPCN	DD Enviro	06 954 6238	
	MOUMBA / AZE			M	chef de Terre		06 363 4023	





SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
01	03/03/2023	DUEBO	DINI ANBANGUI GILDAS	/	/	M	agent ACPE	06.661.95.72 dinigildas@gmail.com	
02	03/03/2023	DUEBO	ESSIE HERMAN	/	/	M	AGENT ACPE	06 935 77-49	
03	3/3/23	DUEBO	NGAIRE ALBERT	/	/	M	DDT-S	06.828.42-36	
04	3/3/23	-II-	BANZOUZI Givenchy	/	/	M	DDT-S	06 973-23-70	
05	03/03/23	-II-	NKOUNKOU BOKOUNE Ghislain	/	/	M	D.O.T.T-S	069944702	
06	03/03/23	-II-	NGOUNDOU-BOGHO	/	/	M	chef de port de DUEBO, NKOUNKOU.	06860168	
			NGOUNKOU YOUNGUE-NAZIM	/	/	M	Coordonnateur	06 612 75 05	
	03/03/23	-II-	MBONA-CHRISTIAN	/	/	M	CHEF PORT	06486-33-00	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	8/03/23	IBN	Donatien Jean Jacques		X	M	Préfet	06 888 39 80	
	8/03/23	"	Bolivar Jean Louis		X	M	Conseiller du Président du conseil	06 680 80 19	
			IMBELE Jean François				chef de poste	06 886 52 23	
			MOFOULA Donald	X		M	Collaborateur	06 827 99 10	
			NDONGO IKIGI Paul F. Marcel		X	M	CISAT	06 620 04 19	
			MOUNDOU Philippe			X	C.A ACPE	06 652 43 39 05 536 47 02	
			GORGASME Louis Wilfried		X	M	CA FONEA	06 594 839 4	
			OTA-MOISE		X	M	chef de poste	06 850-34-77	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Be'tou

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
01	06/03/23	Béto	Modeste MAKIA			M	Administrateur-Maire	06 866 45 45 05 583 20 55	
02	06/03/23	Béto	MAKITA Carel	X		M	Chargé d'appui CAS-Béto	05 569 14 69 06 853 37 78	
03	06/03/23	Béto	Alphonse PBN GO		X	M	chef de poste	05 526 73 48 06 624 20 89	
04	06/03/23	Béto	Monanga EMMANUEL			M	Cassier Port Béto	05 346 69 70 06 617 13 24	
05	06/03/23	Béto	NGATSE Aimé Nicolas			M		05 740 34 36 06 493 99 45	
06	06/03/23	Béto	HALLO N DO ELVIS			M		05 593 75 47 06 769 36 54	
07	06/03/23	Béto	OUALEMBOKAMBA Karel Albanine		X	M	chef de brigade	06 633 98 64 09 071 44 41	
08	06/03/23	Béto	BOYANGHAS Gervais		X	M	chef du personnel	05 533 94 00 06 608 67 75	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LI RANGA

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
01	15/03/2023	Liranga	INDELE JULIEN				Sous-Directeur	06.636.14.02 05.531.92.85	
02	15/03/2023	Liranga	EBAKOUS ELVIS				Secrétaire Général	06 443 72 90 05 517 12 09	
03	15-03-23	LIRANGA	FULBERT GAËTAN DEARA				chef de cabinet	05-321-58-61	
04	15-03-23	LIRANGA	ARIMAND LIBOKAREKA				Chef de Proj	06924-70-73	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES MOSSAKA

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1-	14/03/23	Point Mossaka	NGOUBILI Dieu-donné			M	chef de Projet Mossaka	06 850 16 30 05 774 26 86	
2-	-	-	SANA Ghislain Rassier			M	Comptable	06.661.06.22	
3	-/-	-/-	Mondzongo JA			M	Collaborateur D.D.N.A.F. Mossaka	06 632 04 05	
4			Elikiabeka Gaudence Kipshu			M	Collaborateur D.D.N.A.F.-Cu.	06 742 29 30 05 564 68 31	

